

## Département d'Ille-et-Vilaine

### ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 20 septembre 2021 (8h00)  
au mercredi 20 octobre 2021 (12h00)  
prolongée jusqu'au mercredi 3 novembre (12h00)

**Préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale  
présentée par la SAS PIGEON CARRIERES (ex SOGETRAP) pour le  
renouvellement de l'autorisation d'exploiter et  
l'approfondissement d'une carrière de roches massives située au  
lieu-dit « Darancel » sur la commune de Saint-Médard-sur-Ille**

Arrêtés Préfectoraux du 25 août 2021 et du 11 octobre 2021

### DOCUMENT 1 : RAPPORT

*(Les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un 2<sup>ème</sup> document  
séparé de celui-ci.)*

Fait à Rennes, le 12 décembre 2021

La commissaire enquêtrice



Michèle PHILIPPE



## Contenu

PREAMBULE : .....	3
1- DEMANDE.....	3
1.1 Le projet (source dossier d'enquête) .....	5
1.2 Les impacts environnementaux du projet .....	8
1.3 L'étude de dangers.....	10
2- EXAMEN PREALABLE .....	12
3- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE DU PETITIONNAIRE.....	13
4- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	18
3.1 Cadre juridique .....	18
3.2 Désignation de la commissaire enquêtrice .....	18
3.3 Organisation initiale de l'enquête .....	18
3.4 Préparation de l'enquête.....	19
3.5 Information du public .....	19
a. Insertions règlementaires dans la presse .....	19
b. Affichage règlementaire .....	19
5- DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE .....	21
6- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	23
7- OBSERVATIONS .....	25
8- CONCLUSIONS .....	28
9- LISTE DES PIECES ANNEXEES AU PRESENT RAPPORT .....	29

## PREAMBULE :

La présente enquête a été diligentée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine qui en a signé, le 25 août 2021, l'arrêté d'organisation. Elle se déroule en préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale demandée début 2020 par la SAS PIGEON CARRIERES (ex SOGETRAP), dont le siège social est situé au lieu-dit « La Guérinière » sur la commune d'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS (35370) pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière de roches massives située au lieu-dit « Darancel », sur la commune de Saint-Médard-sur-Ille.

NB : « *Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en mars 2020 est établi au nom de la société SOGETRAP, filiale du Groupe PIGEON et exploitant historique de la carrière de Darancel. Suite à un regroupement interne opéré fin 2020, l'autorisation d'exploiter a été transférée à la société PIGEON CARRIERES en janvier 2021. Pour cette raison, le présent mémoire est rédigé au nom de cette société.* » (source : dossier d'enquête).

## 1- DEMANDE

Le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée est résumé ainsi dans le dossier de demande :

« *La SAS PIGEON CARRIERES (ex SOGETRAP) projette pour la carrière de Darancel :*

- de continuer à employer les installations fixes de transformation des matériaux d'une puissance totale installée de 1 000 kW sur son site,*
- de continuer à accueillir des matériaux inertes extérieurs sur son site. Cet accueil se fera à hauteur de 100 000 t/an en moyenne et 150 000 t/an au maximum dans le cadre de la remise en état du site,*
- que le seuil de production maximale du site soit ramené de 650 000 t/an à 600 000 t/an pour une production moyenne prévue de 500 000 t/an,*
- d'approfondir le carreau actuel de l'exploitation sur 45 m soit jusqu'à la côte minimale de - 20 m NGF contre 25 m NGF actuellement,*
- de renoncer à 0,50 ha du périmètre actuellement autorisé du fait de l'emprise du nouveau viaduc d'Ille-et-Rance. »*

Les demandes d'extension en profondeur et de prolongation d'autorisation sont ainsi motivées dans le dossier : « *Du fait d'une qualité de gisement plus faible qu'attendue, l'exploitation de la carrière de Darancel arrive au terme de l'extraction du gisement disponible dans son emprise autorisée. De ce fait, la société SOGETRAP sollicite l'autorisation d'approfondir le carreau d'exploitation actuel sur trois paliers soit jusqu'à la côte de - 20 m NGF à contrario de la côte de 25 m NGF autorisée, ceci afin de disposer du gisement nécessaire à l'exploitation du site pour 12 années supplémentaires dont 2 seront dédiées à la remise en état.* » (résumé non technique de la demande, p.4)

Par ailleurs, la construction maintenant achevée du viaduc au-dessus du canal d'Ille-et-Rance a nécessité l'utilisation d'une emprise de 0,5 ha. La demande inclut l'effet de la renonciation correspondante sur la superficie du site. « *Au final, la carrière de Darancel représentera une surface de 33 ha 62 a 58 ca en lieu et place des 34 ha 13 a 06 ca autorisés actuellement. Il n'est pas prévu d'extension en surface du périmètre de la carrière.* » (demande d'autorisation, p.4).

Le courrier de demande du pétitionnaire du 13/2/2020 mentionne que « *la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter le site est demandée sur une durée de 12 ans dont 2 ans de remise en état* ». La fiche de synthèse du projet figurant au dossier est donnée ci-après.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR								
Raison sociale	SAS SOGETRAP							
Adresse du siège	Darancel - 35250 SAINT-MEDARD-SUR-ILLE							
Coordonnées	Tél : 02.99.55.22.67							
N° immatriculation	669 200 461							
Personne suivant la demande	Roland LE DROFF – Directeur opérationnel							
Signataire de la demande	Thibault PIGEON – Directeur général							
LOCALISATION DU PROJET								
Département	Ille-et-Vilaine (35)							
Commune	Saint-Médard-sur-Ille							
Nom du site	Carrière de Darancel							
Coordonnées du site (Lambert II étendu)	X = 302,555 km à 303,790 km	Y = 2 371,717 km à 2 372,759 km	Z = entre 23 et 91 m NGF					
Nature du gisement	Cornéennes							
RÈGIME ICPE								
Rubriques ICPE concernées	Autorisation	2510-1	Exploitation de carrière					
		2720-2	Installation de stockage de déchets non dangereux non inertes résultant de l'exploitation de carrière					
	Enregistrement	2515-1a	Broyage, concassage, criblage					
		2517-1	Station de transit de produits minéraux					
	Déclaration	1435-2	Stations-service					
		4734-1c	Produits pétroliers					
	Autre rubrique	2930	Ateliers de réparation et entretien des véhicules et engins à moteur					
Arrêtés Préfectoraux en vigueur		Arrêté Préfectoral d'autorisation du 18 mai 1999 modifié par : - l'arrêté Préfectoral complémentaire du 08 juin 2005 - l'arrêté Préfectoral complémentaire du 23 janvier 2006 - l'arrêté Préfectoral complémentaire du 02 décembre 2015						
NATURE ET VOLUME DES ACTIVITÉS								
		Autorisation actuelle	Futur sollicité					
Durée sollicitée	30 ans jusqu'au 18 mai 2029		12 ans dont 2 ans de remise en état					
Surface totale du projet	34 ha 13 a 06 ca		33 ha 62 a 58 ca					
Dont surface en extraction	28,4 ha		28,4 ha					
Puissance des installations de traitement	Installations fixes : 1 000 kW							
Nature du traitement	concassage-criblage							
Front d'extraction	6 fronts de 15 m maximum		9 fronts de 15 m maximum					
Cote de fond de fouille	+ 25 m NGF		- 20 m NGF					
Production moyenne / maximale annuelle	- / 650 000 t/an		500 000 t/an / 600 000 t/an					
Accueil de matériaux inertes extérieurs	Autorisé	Tonnage annuel non précisé						
SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE								
Eau :	Site non inclus dans les périmètres de protection d'un captage AEP.							
Milieu naturel :	Absence de zonage de protection sur l'emprise ou à proximité immédiate du site. Absence d'impact sur une espèce protégée.							
Paysage :	Fenêtres visuelles limitées aux abords proches du site.							
Natura 2000 :	Le site Natura 2000 le plus proche de la carrière de Darancel est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5300050 « Etang du canal d'Ille et Rance », localisée au plus près à environ 5,5 km au Nord de l'emprise du site.							
RAISONS DU CHOIX DU PROJET								
Volonté de maintenir l'alimentation en matériaux des clients de la société SOGETRAP et les emplois associés.								
Absence de contraintes fortes d'exploitation (captage AEP, réseaux, zones naturelles réglementées...).								
Valorisation de l'expérience acquise depuis l'ouverture du site en 1966 et investissements limités (infrastructures présentes et opérationnelles).								

Figure 1 : fiche de synthèse du projet (source dossier de demande)

### 1.1 Le projet (source dossier d'enquête)

La carrière de Darancel est située sur la commune de Saint-Médard-sur-Ille (35). Il s'agit d'une carrière de roches massives (cornéennes<sup>1</sup>), exploitée à ciel ouvert et à sec depuis 1966. Les matériaux extraits y sont concassés et criblés pour être ensuite commercialisés.

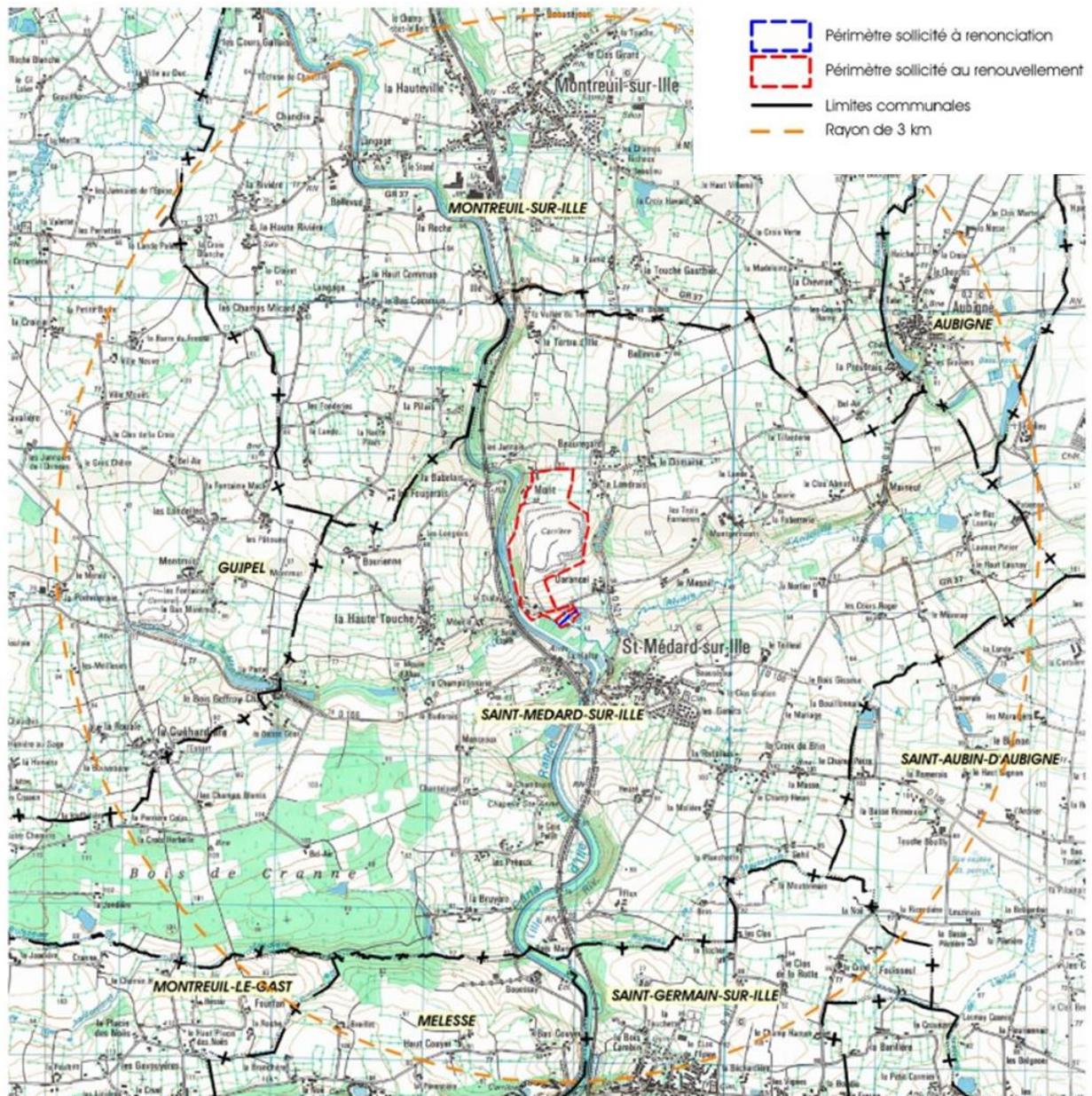


Figure 2 : situation du projet (source dossier, résumé non technique)

<sup>1</sup> roches cornéennes : roches métamorphiques variées, dures, produites par contact avec un magma en fusion (métamorphisme de contact). Grains de taille homogène, sans orientation préférentielle. Composition minéralogique variable selon la nature des roches initiales. Elles présentent en général de bonnes résistances au choc et à l'abrasion. (Source : schéma Directeur des Carrières de Bretagne)

L'installation fixe de traitement des matériaux de la carrière de Darancel permet la fabrication de toute une gamme de produits compatibles avec des débouchés de travaux publics, centrale d'enrobage, centrale à béton, VRD (Voirie et Réseau Divers).

- **Horaires de fonctionnement**

Les horaires d'ouverture du site sont et seront compris du lundi au vendredi entre 7h30 à 17h30 (16h30 le vendredi). Ces horaires pourront être exceptionnellement de 7h à 19h pour la production.

- **Principe général des activités de production**

Le dossier de demande présente ainsi les activités de production telles qu'elles se font actuellement et qu'elles continueront de le faire avec le projet (p.47). Le projet ne modifiera pas les processus de production actuels

<p>EXTRАCTION PAR TIRS DE MINES</p> <p>Reprise à la pelle et alimentation du concasseur primaire par dumper</p> <p>TRAITEMENT PAR CONCASSAGE-CRIBLAGE AU SEIN DES INSTALLATIONS (TRAITEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET TERTIAIRE)</p> <p>STOCKAGE AU SOL PAR CLASSE GRANULOMETRIQUE</p> <p>Chargement des camions à la chargeuse</p> <p>LIVRAISON PAR CAMIONS VERS LIEUX D'UTILISATION Chantiers du bâtiment, des travaux publics, centrales d'enrobage, centrales à béton</p>	<p><b>Extraction des matériaux</b> par paliers de 15 mètres de hauteur maximum incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• foration depuis le sommet du front à abattre,</li><li>• abattage de la roche au moyen de tirs de mines verticales,</li><li>• reprise des matériaux abattus en pied de front à la pelle pour alimentation des installations de transformation ;</li></ul> <p><b>Traitemen</b>t des matériaux par concassage-criblage et stockage par classe granulométrique au sol ;</p> <p>Comme à l'heure actuelle, le traitement des matériaux extraits sur le site de Darancel nécessitera l'emploi d'une installation fixe de concassage-criblage.</p> <p>Cette installation inclut :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une trémie alimentant le concasseur primaire ;</li><li>• un convoyeur aérien longeant la fosse d'extraction jusqu'au stock pile vers le primaire</li><li>• un second convoyeur aérien reliant le stock pile à l'usine secondaire située au Sud-Ouest de la carrière</li></ul> <p>Au final, la puissance totale installée est et sera de 1 000 kW pour une capacité horaire de traitement de 300 tonnes/heure.</p> <p><b>Chargement des camions</b> d'enlèvement pour acheminement vers les lieux d'utilisation.</p>
---	---

Il est souligné qu'au sein de l'emprise de la carrière de Darancel, il n'existe plus de terrains à découvrir. En ce sens, la poursuite de l'exploitation de la carrière de Darancel ne générera pas de terres végétales ni de matériaux de découverte.

### Installations connexes

Outre les installations de traitement des matériaux, la carrière de Darancel dispose des installations connexes suivantes :

- un pont-bascule et un rotoluve positionnés au Sud au niveau de l'accès au site ;
- des bureaux situés à l'Est des installations de traitement secondaires et tertiaires ;
- des locaux du personnel situés à proximité des bureaux ;
- un atelier de 380 m<sup>2</sup> pour l'entretien et la réparation courants des engins, à l'Ouest du site (atelier en sol béton / ossature métallique (poutres) / toit en tôles) ;
- une aire étanche équipée d'un séparateur à hydrocarbures, attenante à l'atelier ;
- une aire de stockage des DIB / DID en bennes dédiées située à proximité de l'atelier ;
- une plateforme de stockage des matériaux commercialisables de 15 000 m<sup>2</sup> dans la partie Sud du site.

Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière de Darancel, ces installations connexes ne seront pas modifiées.

### Stockages d'hydrocarbures

La carrière accueille différents stockages d'hydrocarbures nécessaires à ses activités :

- le gas-oil non routier (GNR) est stocké dans une cuve de 45 000 litres,
- le gas-oil est stocké dans une cuve de 25 000 litres,
- les huiles neuves sont stockées dans deux cuves de 3000 litres sur des bacs de rétention étanches dans l'atelier,
- les huiles usagées sont stockées dans une cuve aérienne de 3000 litres sur rétention également dans l'atelier,
- 35 futs de 200 litres, 15 futs de 60 litres, 35 bidons de 20 litres. (NDLR : contenu non précisé dans le dossier).

### Distribution de carburants et lavage des engins

L'alimentation en carburant des engins de la carrière de Darancel s'effectue depuis des pompes de distribution installées à proximité des cuves de stockage. Cette opération est réalisée sur une aire bétonnée étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures.

De même, le lavage des engins de la carrière est réalisé sur une aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures et à un débourbeur attenant à l'atelier du site.

### Accueil de matériaux inertes extérieurs

Actuellement, la carrière de Darancel accueille 150 000 t/an de matériaux inertes. Dans le cadre de la présente demande, la société SOGETRAP sollicite le droit de continuer à accueillir des matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel de la fosse d'extraction de la carrière de Darancel dans le cadre de la remise en état du site. Les matériaux inertes extérieurs proviendront des chantiers de terrassement, de déconstruction et de déblais routiers (essentiellement d'origine départementale voir régionale). L'accueil des matériaux inertes extérieurs est et sera réalisé au maximum en double fret (50 à 75 % environ) afin de limiter le trafic de camions ainsi que les émissions (poussières, gaz d'échappements) associées.

Le remblaiement partiel de l'excavation sera organisé de manière à assurer la stabilité de la masse de matériaux, et en particulier à éviter les glissements de terrain. Les matériaux jugés conformes sur la plateforme de déchargement seront repris à la chargeuse et entreposés au sein de l'excavation. Les matériaux inertes qui seront accueillis sur la carrière de Darancel participeront au remblaiement partiel de l'excavation, mêlés à la partie non valorisable des stériles de traitement, dans le cadre de la remise en état du site.

L'évolution du remblaiement sera progressive et coordonnée à l'avancement de la zone d'extraction. Il s'intensifiera sur les 2 dernières années dédiées à la remise en état de l'exploitation. Le stockage des remblais s'effectuera du Sud vers le Nord.

Le détail des matériaux acceptés et les modalités de leur accueil et de leur contrôle sont listés dans le dossier.

## 1.2 Les impacts environnementaux du projet

La réponse faite par le pétitionnaire à l'avis de l'AE du 1<sup>er</sup> avril 2021 synthétise les impacts environnementaux du projet ainsi que les mesures prévues pour les éviter, réduire ou compenser (mesures ERC) via les tableaux suivants :

	Enjeux faibles	Enjeux modérés	Enjeux forts
<b>Le sol et les terres</b>	Risque de déversement accidentel d'hydrocarbures depuis les véhicules, les cuves ou lors des opérations de distribution de carburant	-	-
<b>L'environnement humain</b>	Projet localisé en milieu rural. Premières habitations à 70 m.	-	-
<b>Le paysage</b>	Site implanté à proximité du canal d'Ille-et-Rance mais d'ores et déjà masqué par des merlons et des boisements.	-	-
<b>Les eaux</b>	Absence d'extension entraînant une absence d'augmentation des volumes d'eaux pluviales captées par l'excavation. Absence de zones humides dans l'emprise de la carrière.	Présence de puits peu profonds ( $\leq 10$ m) en périphérie de la carrière. Présence de zones humides dans la vallée de l'Ille (à l'Ouest).	Carrière « acide » dont le débit de rejet sera susceptible d'augmenter du fait de l'approfondissement.
<b>La biodiversité</b>	Absence de flore patrimoniale recensée sur le site. Présence de plusieurs espèces invasives (arbre aux papillons et laurier palme) sur la carrière.	Absence d'habitats favorables aux amphibiens et aux coléoptères saproxylophages sur le site mais espèces recensées en périphérie.	Présence de boisements humides en limite Ouest de la carrière. Site favorable aux reptiles (lézards au niveau des pierriers). Boisements proches utilisés par l'avifaune nicheuse (passereaux).
<b>Le bruit</b>	Absence de rapprochement des activités des habitations proches.	-	-
<b>Les vibrations</b>	Absence de rapprochement des activités des habitations proches. Diminution de la fréquence de tirs liée à la baisse de la production.	-	-
<b>Les déchets</b>	DID et DIND produits par l'entretien des engins et matériels à hauteur de quelques tonnes/an.	Production d'environ 20 000 m <sup>3</sup> de déchets d'extraction inertes sur les 12 années sollicitées.	-

<b>Le trafic routier</b>	Réduction du trafic d'enlèvement des matériaux induit par la baisse de la production du site.	-	-
<b>L'air et le climat</b>	Absence d'augmentation des émissions de GES en l'absence d'augmentation de la production. Absence de rapprochement des sources d'émission de poussières des habitations proches.	-	-
<b>Les émissions lumineuses – chaleur- radiations</b>	Emissions lumineuses et de chaleur réduites sur la carrière. Radioactivité naturelle du sous-sol liée à la proximité du granite.	-	-

	<b>Mesures d'évitement</b>	<b>Mesures de réduction</b>	<b>Mesures de compensation</b>
<b>Le sol et les terres</b>	-	Ravitaillement carburant sur aire étanche bétonnée reliée à un séparateur à hydrocarbures. Présence de produits absorbants en cas de déversement avéré.	-
<b>L'environnement humain</b>	-	Installations de panneaux « danger carrière » sur le viaduc de part et d'autre de l'accès.	-
<b>Le paysage</b>	-	Maintien des écrans végétalisés existants (boisements / merlons).	-
<b>Les eaux</b>	-	Maintien du système de traitement des eaux acides et des bassins de décantation employés sur le site. Maintien du contrôle de la qualité du rejet d'exhaure et du milieu récepteur à l'amont et à l'aval. Suivi piézométrique de la nappe dans les 2 piézomètres du site.	-
<b>La biodiversité</b>	Conservation des habitats du site fréquentés par des espèces protégées (frange boisée à l'Ouest, merlons Nord et Sud).	Lutte contre les espèces invasives.	
<b>Le bruit</b>	-	Encaissement supplémentaire des activités extractives du fait de l'approfondissement. Maintien du suivi annuel des niveaux sonores (1 limite / 5 ZER).	-
<b>Les vibrations</b>	-	Réduction de la fréquence de tir induite par la réduction de la production du site. Absence de rapprochement des tirs de mines des habitations. Maintien du contrôle des vibrations émises lors de chaque tir de mine.	-
<b>Les déchets</b>	Respect strict de la procédure d'admission des déchets inertes extérieurs afin d'interdire sur le site tout matériau non conforme. Gestion sur le site des déchets d'extraction (stériles en remblais).	Collecte des DID / DIND produits par l'entretien des matériels par des sociétés spécialisées.	-

<b>Le trafic routier</b>	Les camions empruntent vers l'Est la voie de contournement pour éviter la traversée du centre-bourg de Saint-Médard-sur-Ille.	Réduction du trafic d'enlèvement des matériaux induit par la basse de la production du site.	-
<b>L'air et le climat</b>	Utilisation d'un convoyeur capoté pour alimenter les installations secondaires et tertiaires depuis le fond de fouille afin de limiter le recours à des engins.	Maintien des écrans végétalisés existants (boisements / merlons). Maintien du suivi des retombées de poussières (7 jauge) selon une fréquence trimestrielle pouvant devenir semestrielle.	-
<b>Les émissions lumineuses – chaleur-radiations</b>	-	Activités réalisées sur la plage horaire 7h30 – 17h30. Maintien des écrans végétalisés existants (boisements / merlons).	-

### 1.3 L'étude de dangers

Les principaux évènements dangereux redoutés concernent :

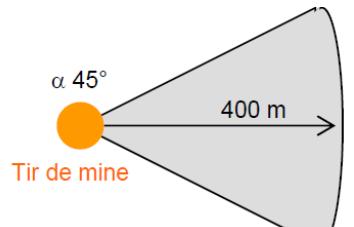
- le risque d'incendie : les conséquences d'éventuels effets dominos affectant les matériaux inflammables présents sur le site (caoutchouc des convoyeurs) sont à préciser dans la suite de l'APR.
- le risque de projection lié aux tirs de mines : en fonction de la géométrie de la fosse d'extraction, des projections de roches sont susceptibles d'atteindre la périphérie de l'exploitation en cas d'anomalie de tir. (Source étude de dangers, p. 33)

La distance horizontale maximale de projection à partir du point de tir est estimée à 400m après examen de données de la base ARIA<sup>2</sup>

La zone susceptible d'être concernée est illustrée ainsi dans l'étude de dangers (p. 39)

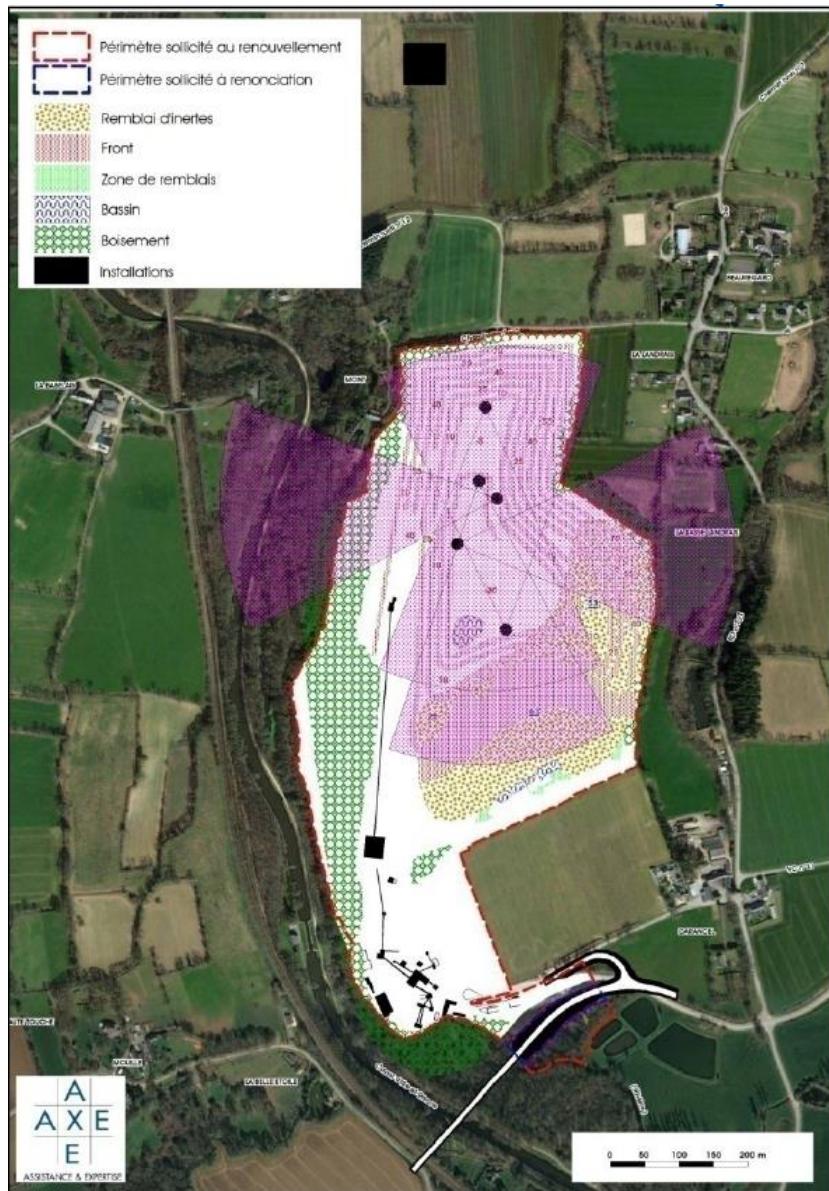
Sur la base du rayon de projection ( $r = 400\text{m}$ ) et de l'angle du cône de projection ( $\alpha = 45^\circ$ ) considérés, la zone d'exposition potentielle aux retombées de roches consécutives à un tir de mines peut ainsi être définie de la sorte :

$$\text{Surface exposée} = (\alpha/360) \times \pi \times r^2 = (45/360) \times \pi \times 400^2 = 62\,832 \text{ m}^2$$



Le rapport indique que le scénario le plus défavorable serait celui qui intercepterait à la fois le hameau de « La Landrais » (2 habitations et 2 annexes) et le hameau de « La Basse Landrais » (cône de projection n°3). Le nombre de personnes susceptibles d'être impactées seraient inférieur à 10. Le calcul fait pour le cône le plus défavorable, c'est-à-dire le cône 3 de l'illustration ci-après conduit le pétitionnaire à évaluer le risque comme « acceptable » en mettant en œuvre les mesures de réductions qui figurent dans le dossier.

<sup>2</sup> Base ARIA : La base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents) répertorie les incidents, accidents ou presque accidents qui ont porté, ou auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques ou à l'environnement (source site internet gouvernemental du Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI))



Et la conclusion de l'étude de dangers sur le sujet est :

« L'étude des scénarii d'exposition à d'éventuelles projections de roches lors de tirs de mines permet de considérer que les personnes exposées représenteraient entre une personne et dix personnes. Les projections de roches portant éventuellement atteinte à un tiers sont celles qui sortent du site. N'ayant pas de retour sur la gravité (Seuils létaux ou irréversibles : SELs, SEL ou SEI) occasionnée par d'éventuelles retombées de roches sur des personnes, la grille de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 classe par défaut les risques de projections en "Important" (présence de zone de létalité en dehors du site).

Dans le cas de la carrière de Darancel, il est important de souligner que les tirs de mines n'impacteront pas le viaduc actuellement en construction. Il convient toutefois de nuancer ce mode d'exposition en considérant :

- le caractère majorant de la méthodologie employée : d'éventuelles projections ne toucheraient que des zones restreintes du cône de projection potentiel défini, d'où un nombre de personnes susceptibles d'être impactées à l'évidence plus limité,

*- la surveillance des abords de l'exploitation lors des tirs de mines par le personnel du site, destinée à limiter dans la mesure du possible la présence de personnes sur les zones susceptibles d'être concernées par des projections (par principe de précaution), ce qui réduit également le nombre de personnes potentiellement exposées. »*

## 2- EXAMEN PREALABLE

La procédure d'autorisation environnementale soumet le projet à une phase d'instruction préalable qui aboutit à la production d'un rapport de recevabilité dont le contenu conditionne la suite de la procédure et en particulier le lancement de l'enquête publique. L'instruction a été menée par les autorités administratives concernées sur la base du dossier reçu par l'inspection des installations classées et des compléments, avis et contributions qui y ont été apportés au cours de la démarche.

Le rapport de fin d'examen préalable, publié le 4 mai 2021 a été communiqué à la commissaire enquêtrice, à sa demande, par l'inspection des installations classées en charge de l'instruction du dossier. Il rappelle le contexte réglementaire du projet au regard des autorisations environnementales requises (A :autorisation, E : enregistrement, D : déclaration)

*« Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement et le cas échéant, du régime de l'enregistrement et de la déclaration prévus aux articles L. 512-7 et L. 512-8 du même code, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous. »*

N° de rubrique	Désignation des activités de la nomenclature	Volume d'activité	Régime
2510-1	Exploitation de carrières	Production annuelle : – 600 000 t (maximum) – 500 000 t (moyenne)	A
2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. La puissance installée des installations étant supérieure à 200 kW.	Installations fixes de concassage / criblage Puissance de 1 000 kW	E
2720-2	Installation de stockage de déchets résultant de la prospection, du traitement des ressources minérales : Déchets non dangereux non inertes	Stockage des boues issues du traitement à la chaux des eaux d'exhaure acides	A
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m <sup>2</sup> .	Superficie de l'aire de transit d'environ 15 000 m <sup>2</sup>	E

*« Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation et de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous. »*

N° de rubrique	Libellé de la rubrique Critères de classement	Dimensions	Régime
TITRE I : PRÉLÈVEMENTS			
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Présence de deux piézomètres	D
TITRE II : REJETS			
2.1.5.0-1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha	Surface totale du projet : environ 33 ha	A
TITRE III : IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU LA SÉCURITÉ PUBLIQUE			
3.2.3.0-1	Plans d'eau, permanents ou non, dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha	Plan d'eau de remise en état environ 10 ha	A

Le rapport de fin d'examen préalable mentionne les avis et contributions reçus sur le projet dans le cadre de son instruction il mentionne que :

- La DDTM malgré les compléments faits par le pétitionnaire trouve que l'inventaire des zones humides est incomplet.
- La commission locale de l'eau (CLE) atteste que le projet est compatible avec le : Schéma de d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) Vilaine .
- Le SDIS d'Ille-et-Vilaine a rendu un premier avis défavorable « *pour absence de défense extérieure contre l'incendie (DECI)* » mais que, suite à la réponse faite par le pétitionnaire, il « *a émis un second avis, favorable, en date du 10 février 2021* » en précisant que « *le pétitionnaire devra faire réceptionner les points d'eau à l'issue des travaux.* »

Dans sa conclusion, le rapport de recevabilité indique que : « *l'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société PIGEON Carrières fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R. 181-34 du code de l'environnement. Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement.* »

### 3- AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET REPONSE DU PETITIONNAIRE

L'autorité Environnement (AE), sollicitée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine, a rendu un avis le 1<sup>er</sup> avril 2021 (n°2020-007977 rendu par la MRAe, Mission Régionale de l'Autorité environnementale). Les principaux enjeux relevés par l'Ae sont exposés ainsi :

« ***Les principaux enjeux retenus par l'Ae sont ceux de la préservation des eaux souterraines et superficielles (aspects quantitatifs et qualitatifs), de la maîtrise des nuisances, des conditions sanitaires et de la sécurité et de l'atténuation du changement climatique, l'exploitation produisant des gaz à effet de serre (fabrication des produits et transport).***

***La préservation du paysage, peut être écartée en tant qu'enjeu pour la phase d'exploitation de ce site : elle n'en modifie pas les lignes de force, est peu visible de près et ne présente pas de***

*covisibilité avec des éléments de patrimoine ancien. La remise en état du site pourrait toutefois constituer une opportunité d'amélioration paysagère, à rapprocher de l'enjeu de préservation, voire de reconquête, de la biodiversité, aspect environnemental clé pour une emprise clôturée et de grande superficie, porteuse de milieux rares en région Bretagne (fronts rocheux, éboulis). Engendrant des effets répulsifs sur la faune sauvage (sons) en phase d'exploitation, elle peut au contraire favoriser au stade de la réhabilitation une diversité de milieux enrichissant la trame agronaturelle environnante et la circulation de la faune sauvage. »*

*Le mémoire en réponse du pétitionnaire (juin 2021) est joint avec cet avis au dossier d'enquête.*

*Le tableau ci-après résume les principales recommandations faites par l'AE et les réponses apportées par le pétitionnaire dans son mémoire. »*

Recommandations et observations de l'AE	Résumé des réponses du pétitionnaire
Produire un résumé non technique qui détaille et justifie les niveaux d'enjeux, structuré selon les enjeux retenus, et qui précise les niveaux d'impacts ainsi que les mesures nécessaires à leur limitation ;	Le résumé non technique figurant au dossier d'enquête est daté de février 2020. Le mémoire n'évoque pas le sujet de son évolution éventuelle. Le mémoire contient des tableaux synthétiques des impacts (avec indication de niveaux d'enjeux) et des mesures ERC. Ces tableaux sont repris plus haut dans le paragraphe sur les impacts environnementaux du projet.
Préciser et d'évaluer les données relatives aux aspects hydrologiques du projet (circuit des eaux internes au site, réseau hydrographique local) ;	Le pétitionnaire renvoie vers le dossier (étude d'impact p.55 et 69).
Préciser le fonctionnement hydraulique actuel de la carrière et les modalités de stockage des boues acides afin que soit démontré le respect de la qualité des eaux superficielles ;	Le pétitionnaire précise que « <i>les boues produites par le traitement des eaux acides sont stockées dans une série de bassins dédiés aménagés en haut de carrière, au Sud de la fosse d'extraction, de telle sorte à :</i> <i>- prévenir la remobilisation des métaux précipités par les eaux acides du site,</i> <i>- collecter les eaux pluviales reçues sur les bassins de stockage en fond de fouille, pour traitement par le circuit des eaux en place avant rejet dans l'Ille.</i> <i>La localisation des bassins de stockage de ces boues non inertes (rubrique 2720) est précisée sur le plan d'ensemble joint à la demande d'autorisation environnementale.</i> <i>Une fois que les boues auront suffisamment séché, ces bassins seront recouverts de terre végétale pour permettre la reprise naturelle de la végétation conformément au principe de remise en état du site. »</i>
Justifier les aires d'études menées pour la préservation des eaux et pour celle de la biodiversité et de présenter la démonstration du choix d'un projet optimal du point de vue notamment de ces deux thématiques ;	Pour la préservation des eaux, les choix de données et méthodes employées sont argumentés. Pour la biodiversité, renvoi est fait vers l'étude faune-flore et habitats figurant en annexe de l'étude d'impact, en précisant : « <i>Cette aire d'étude se décompose en 2 parties :</i>

	<p>- les terrains de la carrière actuelle et de sa périphérie proche (aire d'étude AXE-SOCOTEC de 2018) qui s'étendent jusqu'aux principaux éléments de la trame verte et bleue (vallée de l'Ille à l'Ouest) ou jusqu'aux barrières anthropiques proches (habitations le long de la RD n°521 à l'Est),</p> <p>- les terrains situés au Nord du site (aire d'étude CERESA de 2014) qui correspondent à un ancien projet d'extension de la carrière « qui n'a pas abouti, d'où son caractère excentré ».</p> <p>L'aire d'étude globale prospectée (=108 ha au total) intègre les habitats présents sur le périmètre de la carrière de Darancel mais également entre le site et les corridors écologiques identifiés au chapitre III de la partie II de l'étude d'impact. Elle apparaît donc pertinente pour définir les mesures écologiques à mettre en œuvre tant en période d'exploitation que lors de la remise en état du site. »</p>
Démontrer l'absence d'incidence du projet pour les masses d'eaux souterraines qui l'environnent et pour les usages qui en sont faits et de confirmer les moyens nécessaires à leur suivi ;	<p>Une explication détaillée est donnée sur le fonctionnement du système aquifère dans le contexte géologique de la carrière de Darancel. Rappel est fait du calcul qui a conduit à considérer dans l'étude d'impact à 33,3m<sup>3</sup>/h le débit d'exhaure résultant de l'approfondissement. Le mémoire précise qu'il s'agit là d'une estimation que le pétitionnaire estime fortement surestimée. Une évaluation fondée sur un prorata par rapport au volume actuel conduit, elle, à une augmentation du débit d'exhaure de 0,6 m<sup>3</sup>/h, soit 20 fois moins.</p> <p>L'interprétation des mesures piézométriques actuelles a conclu à l'absence d'impact significatif de la carrière de Darancel sur la piézométrie. Concernant les moyens de suivi, le pétitionnaire indique : « Ce constat est cohérent avec le modèle hydrogéologique de socle présenté ci-avant, à savoir que les cornéennes exploitées sur la carrière sont insuffisamment altérées et fracturées pour être aquifères.</p> <p><i>Le suivi réalisé dans les 2 piézomètres Pz1 et Pz2 implantés par la société PIGEON CARRIERES sur la frange Ouest du site confirme la faible extension du cône de rabattement induit par le pompage d'exhaure puisque la nappe est située dans les 2 ouvrages à 48 et 55 m NGF, soit à une cote proche de celle du lit de la rivière Ille qui s'écoule en limite Ouest la carrière (« 50 m NGF).</i></p>

	<i>Comme précisé dans l'étude d'impact (pages 107 et 118), la société PIGEON CARRIERES réalisera un suivi piézométrique semestriel (basses et hautes eaux) de la nappe dans les 2 piézomètres Pz1 et Pz2 aménagés sur la frange Ouest de la carrière, entre celle-ci et la vallée de l'Ille. »</i>
Compléter l'analyse de l'incidence des rejets sur la qualité des eaux superficielles, d'améliorer le suivi actuel pour les matières en suspension et de prévoir des mesures correctives en cas d'incidence notable ;	Le pétitionnaire précise : « <i>il est vraisemblable que l'approfondissement des extractions n'entrainera pas d'augmentation significative du débit d'exhaure. Par conséquent, il n'apparaît pas nécessaire à ce stade de prévoir une augmentation de la taille des bassins de décantation</i> » La possibilité d'augmenter, si nécessaire, la quantité de floculant utilisé pour garantir le respect du seuil de 30mg/l de MES est évoqué ainsi que la mise en œuvre ultérieure de mesures correctives en cas de dépassement.
de présenter un bilan carbone de l'activité et de définir des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre, avec une évaluation de leur efficacité ;	Sont rappelées comme mesures figurant au dossier : - Le convoyeur qui alimente l'installation fixe de traitement, - la pratique du double fret : mention est faite d'une distance moyenne d'environ 30 km entre la carrière de Darancel et les chantiers locaux de BTP produisant les déchets inertes.
de réviser l'évaluation des incidences sonores du projet qu'elles résultent de la production des granulats ou du transport de ceux-ci, compte tenu d'un accroissement de l'activité potentiellement conséquent ;	Pas de hausse. 500 000 t/an. Le trafic il y a moins de 10 ans était supérieur à cette valeur. Impact sonore des poids lourds de la carrière limité au regard du trafic global et pas de traversées de zones habitées.
De décrire les mesures d'évitement pour les secteurs exposés aux chutes de matériaux rocheux produits par les tirs explosifs et de justifier leur efficacité, en prenant en compte la fréquentation saisonnière du canal d'Ille-et-Rance ;	Non commenté
de confirmer l'évitement des milieux naturels à enjeux et notamment leur conservation en phase d'exploitation et suite à la remise en état du site, du milieu signalé au sud-est de l'emprise ;	Le pétitionnaire confirme la conservation des habitats naturels
de confirmer la préservation des secteurs boisés sur le long terme et en toutes circonstances (départ de feu sur le convoyeur) ;	Le pétitionnaire confirme la préservation. Pour le risque incendie il indique « <i>La société PIGEON CARRIERES conserve une zone de 5 m de largeur de part et d'autre du convoyeur</i> » et « <i>l'entretien de cette zone par le débroussaillage permettra de garantir la protection du boisement en cas de départ d'incendie sur le convoyeur</i> ».

conforter la démonstration d'une prise en compte des continuités écologiques au stade de la remise en état de la carrière ;	La conservation de la frange boisée (trame verte) présente sur la frange Ouest de la carrière de Darancel y contribuera.
de justifier l'intérêt naturaliste et paysager de la remise en état d'une part en adaptant le suivi écologique à la dynamique de réhabilitation du site et d'autre part en précisant les modalités mises en œuvre pour une bonne conservation et ré-utilisation des terres végétales permettant l'obtention de milieux propices à la flore nouvelle.	<p>« <i>La remise en état de la carrière de Darancel se heurte à des contraintes techniques afférentes à ce type d'exploitation, et en particulier à la nécessité de disposer sur toute la durée d'exploitation d'une zone d'extraction, d'une plate-forme de traitement et de stockage des matériaux, de pistes reliant ces zones ainsi que de merlons et clôtures de protection périphériques.</i></p> <p><i>Ces contraintes ne permettent pas d'envisager une remise en état coordonnée de la carrière au-delà de la conservation des aménagements paysagers existants (frange boisée à l'Ouest, merlons Nord et Sud...) et du remblaiement partiel de l'excavation avec des matériaux inertes extérieurs.</i></p> <p><i>Néanmoins, le projet d'approfondissement de la carrière de Darancel ne modifiera en aucun l'impact paysager de l'exploitation. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir d'éléments supplémentaires concernant l'insertion paysagère de la carrière de Darancel dans le cadre de sa remise en état.</i></p> <p><i>Le débit d'exhaure moyen de la carrière de Darancel étant de l'ordre de 150 000 m<sup>3</sup>/an et le volume total de la fosse d'extraction d'environ 7 300 000 m<sup>3</sup> (étude d'impact page 150), la remontée du plan d'eau jusqu'à la cote de stabilisation (53 m NGF) devrait prendre une quarantaine d'années. Il n'est donc pas possible d'envisager à ce stade un suivi écologique du plan d'eau en fin d'exploitation, d'autant plus que les milieux périphériques auront sensiblement évolué d'ici là.</i></p> <p><i>La terre végétale initialement présente sur les terrains de la carrière ne pourra être reprise puisque les merlons périphériques devront être conservés tant pour assurer la mise en sécurité de site que pour conserver des habitats favorables à la biodiversité (page 70). Par conséquent, il n'est pas prévu de régalage de terre végétale. Les terrains rudéraux seront décompactés autant que de besoin puis laissés à la recolonisation naturelle. Ce choix permettra le développement d'une flore diversifiée inféodée aux milieux rudéraux et silicicoles. »</i></p>

## 4- ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

### 3.1 Cadre juridique

La procédure et le déroulement de l'enquête publique sont définis aux articles L.123-3 et suivants et R123 du code de l'environnement. L'enquête est organisée par arrêté préfectoral. Le président du Tribunal Administratif désigne un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête qui supervise l'enquête publique. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, l'autorité compétente informe le public. L'information du public est assurée par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le, ou les lieux, concernés par l'enquête, ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, plan ou programme, par voie de publication locale.

L'enquête a été organisée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Elle fait suite au rapport positif de recevabilité de la demande produit par l'inspection des installations classées.

### 3.2 Désignation de la commissaire enquêtrice

Par décision n°E20000118/35 du 6 août 2021, le conseiller délégué auprès du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Michèle PHILIPPE pour conduire l'enquête publique : « *préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale présentée par la SAS PIGEON CARRIERES (ex SOGETRAP) pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière de roches massives située au lieu-dit « Darancel » sur la commune de Saint-Médard-sur-Ille* ».

### 3.3 Organisation initiale de l'enquête

L'enquête publique a été organisée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine. L'interlocuteur de la commissaire enquêtrice à ce niveau a été M. Cédric BRUNETEAU, gestionnaire-instructeur, DCIAT/bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Des contacts par téléphone et courriels entre la commissaire enquêtrice et la préfecture ont permis de définir la période de l'enquête ainsi que les dates des permanences.

L'arrêté préfectoral organisant l'enquête a été signé le 25 août 2021. Il indique que : « *La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions, ou un refus. Cette décision sera formalisée par arrêté préfectoral.* ».

L'arrêté fixait l'ouverture de l'enquête publique au lundi 20 septembre à 8h00 et sa clôture au mercredi 20 septembre 2020 à 12h00.

Le porteur du projet est la SAS PIGEON CARRIERES. L'interlocuteur sur le projet a été M. Roland LEDROFF, directeur opérationnel.

Le dossier d'enquête a été fourni, après sa désignation, à la commissaire enquêtrice par la préfecture d'Ille-et-Vilaine sous formes informatique et papier.

### 3.4 Préparation de l'enquête

La commissaire enquêtrice a contacté M. LEDROFF suite à sa désignation et rendez-vous a été pris pour une réunion préparatoire et une visite du site. Cette réunion s'est tenue le vendredi 10 septembre 2021 à la carrière de Darancel. Y ont participé pour Pigeon CARRIERES : Roland LEDROFF (directeur opérationnel), Mathieu CIRI (responsable d'exploitation), Alain JUGON (chef de carrières) et François MORISET (laboratoire du groupe PIGEON, chargé de contrôles règlementaires). Le projet et son contexte ont été présentés et la visite de la carrière qui a suivi a été une introduction à l'environnement du site et à ses activités.

Avant l'ouverture de l'enquête, le mardi 14 septembre, la commissaire enquêtrice s'est rendue à la mairie de Sait-Médard-sur-Ille, siège de l'enquête. Elle a coté et paraphé le registre papier, et paraphé le dossier. Les conditions d'accueil du public ont également été discutés en mairie lors de ce déplacement.

### 3.5 Information du public

#### a. Insertions règlementaires dans la presse

Les publications de l'avis d'enquête ont été faites dans les rubriques des annonces légales et officielles de l'édition d'Ille-et-Vilaine du journal «Ouest-France » et de « La Chronique Républicaine »

	Ouest - France	La Chronique républicaine
1 <sup>er</sup> avis	2/9/2021	2/9/2021
2 <sup>ème</sup> avis	23/9/2021	23/9/2021
Avis de prolongation	15/10/2021	14/10/2021

#### b. Affichage règlementaire

Le rayon d'affichage en mairie de 3 km comprenait les communes de Saint-Médard-sur-Ille, Montreuil-sur-Ille (35), Aubigné (35), Andouillé-Neuville (35), Saint-Aubin-d'Aubigné (35), Saint-Germain-sur-Ille (35), Melesse (35), Montreuil-le-Gast (35) et Guipel (35).

La commissaire enquêtrice a constaté la réalité de l'affichage lors de ses déplacements sur le terrain . La préfecture lui a indiqué avoir reçu les certificats d'affichage des maires et du pétitionnaire.

Quelques illustrations de l'affichage (photos commissaire enquêtrice)

- Site du projet



- Mairie siège de l'enquête



- Exemples d'autres mairies

Mairie de Montreuil-le-Gast	
Mairie d'Andouillé-Neuville	

- Sur le site internet de la Préfecture



The screenshot shows the official website of the Préfet d'Ille-et-Vilaine. The header features the logo of the Préfet with the text "PRÉFET D'ILLE-ET-VILAIN" and the motto "Liberté, Égalité, Fraternité". The main title "Les services de l'Etat en Ille-et-Vilaine" is displayed over a background image of a grand building. The navigation menu includes "Services de l'Etat", "Politiques publiques", "Actualités", "Publications", "Démarches administratives", "Vous êtes", and "Partager" with social media icons. The page content is titled "SAS PIGEON CARRIERES\_Site Darancel (ex SOGETRAP)" and includes a note about the update date (20/09/2021). The main text discusses the renewal of the environmental permit for a massive rock quarry at "DARANCEL". It also specifies the period for public consultation (from September 20 to October 20, 2021). Below this, there are links to download various documents, including the first and second notices of public consultation, both in PDF format (0.44 Mb and 0.19 Mb respectively).

## 5- DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête comprenait :

- **Les pièces du dossier remis par le pétitionnaire :**
  - note de présentation non technique
  - résumé non technique de l'étude d'impact
  - résumé non technique de l'étude de dangers
  - demande d'autorisation environnementale et annexes
  - étude d'impact et annexes
  - étude de dangers et ses annexes
- **les autres pièces suivantes :**
  - Arrêté préfectoral du 25 août 2021 portant ouverture de l'enquête publique
  - Premier et deuxième avis de l'enquête publique
  - Arrêté préfectoral du 11 octobre 2021 portant prolongation de l'enquête publique
  - Avis de prolongation de l'enquête publique
  - Avis de l'autorité environnementale (MRAe Bretagne n°2020-007977 du 1<sup>er</sup> avril 2021) et mémoire en réponse du pétitionnaire

En version papier, comme disponible à la mairie de Saint-Médard/Ille siège de l'enquête, les pièces du dossier de demande étaient rassemblées dans un classeur. La version numérique fournie comprenait une trentaine de fichiers nommés A1 et 2 et B 1 à 26.

A la demande de la commissaire enquêtrice, afin de faciliter l'accès numérique du public aux pièces du dossier, le sommaire fourni par le pétitionnaire a été ajouté au dossier d'enquête (voir plus bas). Il fait la correspondance entre les composantes du dossier et les fichiers numériques fournis accessibles sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine. Le gestionnaire du dossier en préfecture avait déjà entrepris de compléter les noms initiaux des fichiers lors de la mise en ligne pour aider leur repérage comme l'illustre la figure ci-après.

- ▶ [A-NPNT Page 1 à 17](#) (format pdf - 7.8 Mo - 30/08/2021) Temps de téléchargement estimé : 2 min 8 s (512 K), 1 min 4 s (1024 K), 32 s (2 M), 12 s (5 M).
- ▶ [A-NPNT Page 18 à 45](#) (format pdf - 3.5 Mo - 30/08/2021)
- ▶ [B-1 Présentation + Partie I\\_p1 à 19](#) (format pdf - 2.9 Mo - 30/08/2021).
- ▶ [B-2 Partie II p20](#) (format pdf - 4.5 Mo - 30/08/2021).

Figure 3 : début de la liste des fichiers du dossier du pétitionnaire tels que disponibles sur le site internet de la préfecture

#### **Sommaire du dossier du pétitionnaire avec indication des fichiers numériques correspondants.**

Note de présentation non technique - résumés non techniques des études d'impact et de dangers - Pièces A1 à A2

#### **Partie 1 - Demande d'autorisation environnementale**

##### **Avant-propos - Pièce B1**

- Introduction
- Fiche de synthèse
- Réglementation

##### **Lettre de demande au Préfet - Pièce B1**

##### **Demande d'autorisation environnementale - Pièces B1 à B8**

- 1) Identité du demandeur - [pièce B1](#)
- 2) Emplacement de l'installation - [pièces B1 à B5](#)
- 3) Nature et volume des activités - [pièce B6](#)
- 4) Procédés de fabrication, matériaux utilisés et produits fabriqués - [pièces B6 à B7](#)
- 5) Capacités techniques et financières - [pièce B8](#)

##### **Garanties financières - Pièces B8 à B10**

##### **Compléments à la demande d'autorisation environnementale - Pièce B11**

- Plan d'ensemble de l'installation
- Avis des propriétaires et de l'autorité publique compétente sur la remise en état
- Attestations de maîtrise foncière

##### **Annexes de la demande - Pièces B12 à B14**

- Annexe 1 : Arrêtés préfectoraux d'exploiter du site
- Annexe 2 : Tableau de justification de conformité (Rubrique 2515 – Enregistrement)

#### **Partie 2 – Etude d'impact**

##### **Nom et qualité des auteurs - Pièce B15**

##### **Réglementation - Pièce B15**

##### **1) Description du projet - Pièce B15**

- 2) Etat initial, analyse des effets du projet, mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces effets - [pièces B15 à B18](#)
- 3) Volet santé - [pièce B19](#)
- 4) Vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs - [pièce B19](#)
- 5) Effets cumulés du projet avec d'autres projets connus - [pièce B19](#)
- 6) Solutions examinées et raisons du choix du projet - [pièce B19](#)
- 7) Compatibilité du projet avec les documents opposables, schémas et plans - [pièce B19](#)
- 8) Remise en état - [pièce B19](#)
- 9) Description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés - [pièce B19](#)

Annexes de l'étude d'impact - [Pièces B20 à B25](#)

- Annexe 1 : Note Technique Amiante-Granulats - [pièce B20](#)
- Annexe 2 : Sondage géologique LCBTP - [pièce B20](#)
- Annexe 3 : Etude faune-flore réalisée par le bureau d'études AXE - [pièces B20 à B23](#)
- Annexe 4 : Rapports 2016-2017-2018-2019 des mesures de bruit réalisées par LCBTP - [pièce B24](#)
- Annexe 5 : Plan de gestion des déchets - [pièce B24](#)
- Annexe 6 : Plan de surveillance et rapports d'essais du LCBTP sur les retombées de poussières - [pièce B24](#)
- Annexe 7 : Mesure des retombées de poussières alvéolaires dans l'environnement LCBTP 2020 - [pièce B25](#)

### Partie 3 – Etude de dangers

Selon les prescriptions de l'article D181-15-2-III du Code de l'Environnement – [Pièce B25](#)

- 1) Identification des potentiels de dangers des risques (APR)
- 2) Analyse préliminaire
- 3) Etude détaillée de réduction des risques (EDRR)
- 4) Moyens de prévention et d'intervention

Annexe de l'étude de dangers – [Pièce B26](#)

- Annexe 1 : Etude de stabilité
- Annexe 2 : Protocole suivi des eaux et procédure en cas de dérive du pH

Le dossier d'enquête était consultable, aux jours et heures d'ouverture, à la mairie de Saint-Médard/Ille et sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

## 6- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### Prolongation de l'enquête

L'enquête, initialement prévue pour se dérouler du lundi 20 septembre 2021 (8h00) au mercredi 20 octobre 2021 (12h00), a été prolongée de 14 jours à la demande de la commissaire enquêtrice. Le courrier adressé par celle-ci à la préfecture pour le motiver et en initier la mise en œuvre figure en annexe du présent rapport. 2 permanences ont été rajoutées pendant la période de prolongation dont une, un 2<sup>ème</sup> samedi, pour en faciliter l'accès à un public largement composé de personnes en activité.

Le courrier de l'association CHLOROPHYLLE qui demandait cette prolongation ainsi que la tenue d'une réunion publique est également annexé au présent rapport ainsi que la réponse apportée par la commissaire enquêtrice.

Le public a disposé pour déposer ses observations de registres papier au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Médard-sur-Ille, d'une adresse mail gérée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi que d'une adresse courrier. 3 registres papier ont été nécessaires pour recueillir les observations. Ils ont été cotés, paraphés et clos par la commissaire enquêtrice.

Les permanences ont été tenues à la mairie de Saint Médard-sur-Ille dans les créneaux prévus dans les 2 arrêtés préfectoraux. Leur bilan s'établit comme suit :

Permanence	Nombre d'entretiens	Nombre de personnes reçues
1 : lundi 20 septembre 2021 de 8h00 à 11h00	3	4
2 : samedi 2 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 (perturbée par les intempéries rendant la salle mise à disposition impropre à une bonne réception du public)	2 entretiens individuels puis échanges partagés avec l'ensemble des personnes présentes (une dizaine)	14
3 : mercredi 20 octobre 2021 de 9h00 à 12h00	5	8
4 : samedi 23 octobre de 10h00 à 12h00	6	9
5 : mercredi 3 novembre 9h00 à 12h00	7	8
<b>Totaux</b>	<b>23 + 1 échange collectif</b>	<b>43</b>

L'enquête a été close le mercredi 3 novembre à 12h00 comme le prévoyait l'arrêté préfectoral de prolongation en date du 11 octobre 2021.

La commissaire enquêtrice a remis et présenté le procès-verbal de synthèse des observations à Roland LEDROFF, représentant de la SAS PIGEON CARRIERE pour le projet le 12 novembre 2021 dans les locaux de Louvigné de Bais du groupe PIGEON. Elle a reçu le mémoire en réponse de la société par courriel le lundi 21 novembre. Le PV de synthèse et le mémoire figurent dans les pièces annexées au présent rapport.

En raison de l'importance du volume des observations et du mémoire en réponse la commissaire enquêtrice a obtenu de la préfecture d'Ille-et-Vilaine un délai pour la remise de son rapport d'enquête (cf. le courrier annexé au présent rapport d'enquête).

Au cours de l'enquête la commissaire enquêtrice a, afin de recueillir des informations complémentaires pour l'instruction du projet mené les actions décrite ci-après.

- Elle a assisté, le 28 septembre 2021, avec l'accord du propriétaire à la mesure de contrôle sismique effectuée au lieudit La Landrais lors du tir du jour. Le propriétaire lui a montré à cette occasion les fissures qu'il constatait dans les fondations de son habitation.
- Elle a, à plusieurs reprises, visité à pied ou en voiture en marge de ses déplacements dans le secteur certains lieux proches de la carrière (la Halte, les bords du canal et le chemin de randonnée, Darancel, Beauregard, le Tertre de l'Ille, les RD106 et 521)
- Elle a bénéficié à sa demande, le 19 novembre 2021, d'une 2<sup>ème</sup> visite de la carrière axée sur la gestion des rejets dans l'Ille et des boues acides

- Suite à la réception du mémoire en réponse du pétitionnaire, elle a sollicité par courriel le porteur de projet et l'inspectrice des installations classées en charge du dossier pour obtenir des informations complémentaires qui lui ont été fournies.

## 7- OBSERVATIONS

50 observations ont été déposées au cours de l'enquête : 12 par courriel, 37 sur le registre papier (hors doublons) et 1 par courrier postal. Elles ont été faites par 59 particuliers, 3 élus de la minorité municipale de St Médard/Ille et 2 associations mèdardaises : l'association CHLOROPHYLLE et l' Association Intercommunale De Chasse Agréée (AICA) de St Médard/Ille.

M : observation courriel, O : observations figurant dans le registre papier.

favorable au projet	Défavorable au projet	Réserve sur le projet	Autres sujets évoqués
---------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

Réf., date	Déposants
M1, 29/9	Tiphaine et Antony LEGAL, 4 Darancel, St Médard/Ille
M2, 4/10	Association CHLOROPHYLLE
M3, 12/10	M. et Mme POINCHEVAL, St Médard/Ille
M4, 18/10	Ronan MARTIN et Magali HARDY, St Médard/Ille
M5, 22/10	Hervé ROUSSEL
M6, 22/10	Association CHLOROPHYLLE
M7, 27/10	Océane VAN-HOOREBEKE, Guipel
M8, 1/11	Claire MURLIN, 16 La Ratulais
M9, 2/11	Armelle ANDRIEU, St Médard/Ille
M10, 2/11	Gaëlle NAMONT, St Médard/Ille
M11, 3/11	Association CHLOROPHYLLE
O1, 20/9	M. et Mme Charles REUZE, 9 La Landrais, St Médard/Ille
O2, 29/9	Valérie CHAPAN et Samuel CORVAISIER, 5 La Landrais, St Médard/Ille
O3, 29/9	E.VALETTE, Belle Epine du Mas, 35250, St Médard/Ille
O4/1, 30/9	M. et Mme DUMONT, 14 Beauregard, St Médard/Ille
O5, 2/10	Claude BERTIN Claude, 1 place de l'Eglise, St Médard/Ille
O6, 2/10	Pierre et Delphine GROYER, 11 impasse de la Poterie, St Médard/Ille
O7, 2/10	1 signature non lisible

Réf., date	Déposants
O8, 2/10	Erwan QUARTIER, Mathilde QUANTIN, Delphine FERRO, Aurélien FERRO (né LELIEVRE)
O9, 2/10	L'association Médardaise CHLOROPHYLLE
O10, 2/10	Régis MOREL, Les Longrais, St Médard/Ille
O11, 6/10	Frédéric MULLER, 19 rue Belle Epine du Mas, St Médard/Ille
O12, 7/10	Anne-Sophie et Romain LEMARCHAND, Les Trois Fontaines, St Médard/Ille
O13, 13/10	Emmanuel MUSSET et Stéphanie BRINDEL, 6 La Bruyère, St Médard/Ille
O14, 13/10	Michel LAVALLEE, 6 Le Tertre d'Ille, St Médard/Ille
O15, 13/10	Famille GALAIS, 18 Le Roquet, St Médard/Ille
O16, 16/10	Elisabeth PLESSIS, 3 rue Passe Crassane, St Médard/Ille
O17, 19/10	P. SUCHET
O18, 20/10	1 signature non lisible
O19, 20/10	Riwalenn BLUM, La Vallée du Tertre
O20, 20/10	M. REGNAULT, La Vallée du Tertre
O21, 20/10	Erwan CAUGEN, La Champignonnerie, St Médard/Ille
O22, 20/10	Thierry HAMELIN, 15 La Pilais, Montreuil/Ille
O23, 20/10	M. et Mme CARDINAL, La Haute Touche, St Médard/Ille
O24, 21/10	André DOMINICI, 42 La Ratulais, St Médard/Ille
O25, 23/10	CHLOROPHYLLE (doublon mails)
O26, 23/10	1 signature non lisible, St Médard/Ille
O27, 23/10	1 signature non lisible, ST Médard/Ille
O28, 28/10	Pierre Joseph (nom non lisible) et Hélène PARIS, St Médard/Ille
O29, 29/10	Association AICA de St Médard.
O30, 29/10	1 signature non lisible, St Médard/Ille
O31, 30/10	Adeline COTONNEC et Pierre-Louis PRIGENT
O32, 2/11	Vincent LE FERRAND, 4 rue des sports, St Médard/Ille
O33, 3/11	Pierre PERRIGAULT, Le Gris Pestin, St Médard-sur-Ille (à 200m de la chapelle des bateliers)
O34, 3/11	Pierre Antoine VITEL, Pierre MOIRE, Cécile GUILLEMAUT, élus de la minorité municipale de St Médard/Ille
O35, 3/11	M. et Mme REUZE, La Landrais, St Médard/Ille

Réf., date	Déposants
O36, 3/11	M. et Mme MENOU, La Landrais, St Médard/Ille
O37, 3/11	Association CHLOROPHYLLE, : dépôt du dossier d'analyse figurant en annexe 2 et référencé ci-après « DC »
O38, 3/11	Jean-Luc BENIS, 18 Les 4 Chemins, St Médard/Ille
O39, 29/10, (courrier)	Jean-Claude LEBRETON, La Halte-Le Dialay, St Médard/Ille

Le procès-verbal de synthèse des observations remis au responsable du projet ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire sont annexés au présent rapport. Le PV comprenait également une synthèse des thèmes abordés par le public et les questions suivantes de la commissaire enquêtrice :

**1 A quel calendrier correspond la nouvelle autorisation d'exploiter objet de la demande ?**

L'autorisation actuelle a été accordée jusqu'en 2029. Quel est le point de départ des 12 années sollicitées comme durée de l'autorisation objet de la demande soumise à la présente enquête ? Contexte : La lettre de demande de la SOGETRAP au préfet du 13/2/2020 indique « *La nouvelle demande d'autorisation d'exploiter le site est demandée sur une durée de 12 ans dont 2 ans de remise en état* » ; le dossier de demande parle, lui, de « *12 années supplémentaires* » (p.3).

**2 Afin de mieux cerner le contexte du projet, je demande les précisions et compléments suivants :**

Le dossier exprime le volume d'activité de la carrière à autoriser en données de « production ». Les chiffres de production se rapportent, sauf erreur de ma part, aux tonnages commercialisables une fois séparés des stériles. A quel tonnage d'extraction correspondent les chiffres de production fournis dans le dossier ? Les chiffres donnés pour les tirs de mines (ex 8000t/tir) correspondent-ils à des tonnages de production ou d'extraction ? L'arrêté de 1994 modifié précise que dans la demande doit figurer « *les tonnages maximaux annuels à extraire et/ou à traiter* », comment cela est-il traduit dans le dossier de demande ?

Quel est à la date de l'enquête le volume potentiellement exploitable du gisement qui résulterait de la mise en œuvre du projet (poursuite de l'exploitation des paliers actuellement autorisés + approfondissement) ?

Quels sont les chiffres de production annuels de la carrière depuis la délivrance de l'autorisation en cours (1999) ou depuis le démarrage de la carrière (si disponibles) ?

**3 Tirs de mine**

3.1 A la suite des observations faites par le public sur les effets des tirs de mine sur les personnes, les animaux et les biens, des informations complémentaires pourraient-elles être apportées sur les principes des tirs, ainsi que leurs impacts directs ou combinés : vibrations transmises par le sol, surpressions aériennes, bruit de l'explosion, projections de roches.

3.2 Un bilan analysé des tirs réalisés sur la carrière peut-il être fourni ou tout au moins des statistiques donnant la répartition des valeurs de vitesses de déplacement pondérées et des niveaux de pression sonore sur une période suffisamment longue pour être significative ? Les valeurs les plus fortes peuvent-elles être expliquées ; si oui par quoi ? A quelles évolutions peut-on s'attendre, lors de l'exploitation de l'approfondissement de la carrière ?

3.3 J'ai eu l'occasion au cours de l'enquête, d'assister, avec l'accord des propriétaires du lieu, à l'enregistrement d'un tir de mines au domicile de M. et Mme Reuzé au Landrais. Je me suis à cette occasion interrogée sur les conditions de mesures. L'endroit où est installé le système de

mesures (carrelage des marches d'accès à la maison) permet-il d'obtenir les données significatives de référence recherchées (vibrations solidiennes et surpressions aériennes)?

#### **4 Bilans des surveillances des nuisances**

Une synthèse des bilans des mesures de surveillance concernant le bruit et les poussières peut-elle être fournie ? Pour ce qui est des dépassements de niveaux sonores au lieudit La Belle-Etoile, un historique des dépassements observés pendant la présente période d'exploitation peut-il être donné ainsi qu'une information sur l'origine de ces dépassements et sur les mesures déjà prises pour les gérer et sur leur efficacité ?

#### **5 Traitement et surveillance des rejets dans l'Ille**

Comme est mis en œuvre l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 de prescriptions complémentaires suite à la pollution de l'Ille de 2020 ?

#### **6 Carrière de Guipel**

Comment les productions de la carrière de Guipel se positionnent-elles par rapport à celles de la carrière de Saint Médard ?

#### **7 SDIS**

Le dossier comprend un avis défavorable du SDIS. Comment a-t-il été pris en compte ? Un avis favorable a-t-il été obtenu depuis ?

## **8- CONCLUSIONS**

Les conclusions ainsi que les analyses sur lesquelles elles s'appuient et l'avis de la commissaire enquêtrice figurent dans le document 2.

## 9- LISTE DES PIECES ANNEXEES AU PRESENT RAPPORT

- A1- Courrier de demande de prolongation de l'enquête
- A2- Courrier de l'association CHOLOROPHYLLE et réponse de la commissaire enquêtrice
- A3- Procès-verbal de synthèse des observations
- A4- Mémoire en réponse du pétitionnaire
- A5- autorisation d'un délai pour la remise du rapport

Rennes, le 6 octobre 2021

Michèle PHILIPPE  
Commissaire enquêtrice  
5 rue du Bignon  
35000 RENNES  
07 85 54 09 49

**A l'attention de**  
**M. Le Préfet d'Ille et Vilaine**

Courriel : [michele.philippe8@orange.fr](mailto:michele.philippe8@orange.fr)

**Affaire suivie par M. Cédric BRUNETEAU, Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial, Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique**

**Références :**

- ma désignation par le tribunal administratif pour l'enquête publique n° E21000118/35 relative à la « *demande d'autorisation environnementale présentée par la société « Pigeon carrières » aux fins de renouveler son autorisation d'exploitation et d'approfondir sa carrière de roches massives au lieu-dit Darancel à Saint Médard-sur-Ille* »
- Votre arrêté préfectoral du 25 août 2021 organisant cette enquête

**Copies** : tribunal administratif, pétitionnaire, mairie de Saint-Médard-sur-Ille

**Objet : décision de prolongation de l'enquête**

M. Le Préfet,

En raison des intempéries, il ne m'a pas été possible de recevoir convenablement le public lors de la permanence que j'ai tenue samedi dernier, 2 octobre 2021, à la mairie de Saint-Médard-sur-Ille, siège de l'enquête. Il s'agit-là d'un aléa uniquement dû à la conjonction de fortes pluies et d'un défaut d'étanchéité de la toiture de la salle mise à ma disposition par la mairie compte tenu de l'affluence du public ce-jour-là.

Parallèlement, une association et des particuliers ont formulé, dans le cadre de l'enquête, des demandes pour l'organisation d'une réunion publique. J'en étudie l'opportunité et la faisabilité avec les parties concernées. Compte tenu du temps nécessaire pour son instruction et son organisation, cette réunion d'information et d'échange, si elle était décidée, ne pourrait pas se tenir avant le 20 octobre, date actuellement arrêtée pour la fin de l'enquête.

Dans ce contexte, je décide, en application de l'article L123-9 du code de l'environnement, de prolonger l'enquête pour une durée de 14 jours jusqu'au mercredi 3 novembre 2021 (12h00). Je tiendrai 2 permanences supplémentaires pendant cette prolongation. Les dates envisagées sont le samedi 23 octobre de 10h00 à 12h00 et le mercredi 3 novembre de 9h00 à 12h00.

Je vous prie d'agréer, M. le Préfet, l'expression de ma distinguée considération.

Michèle PHILIPPE



Rennes, le 13 octobre 2021

Michèle PHILIPPE  
Commissaire enquêtrice

**Association Chlorophylle  
Sous couvert de M. Patrick DUMONT,  
Président de l'association**

**Référence :** votre courrier d'observations du 04/10/2021 fait dans le cadre de l'enquête en cours sur la demande présentée par la SAS PIGEON CARRIÈRES, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière de roches massives située au lieu-dit « Darancel » sur la commune de Saint Médard-sur-Ille.

**Objet : suite donnée à ce courrier**

Votre courrier en référence a été enregistré comme observation arrivée par courriel et mis en ligne dans la page du site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine consacrée à l'enquête.

L'Association Médardaise CHLOROPHYLLE, au motif qu'elle estimait que l'information relative à cette enquête n'avait pas été suffisante, demandait dans ce courrier qu'une réunion publique soit tenue au bénéfice des citoyens et des élus et que l'enquête soit prolongée.

Je vous informe que l'enquête est, à ma demande, prolongée pour d'une durée de 14 jours. L'arrêté préfectoral l'actant a été signé et les publicités légales vont en être faites. Je tiendrai pendant cette prolongation 2 permanences supplémentaires, l'une le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 12h00 et l'autre le mercredi 3 novembre (nouvelle date de clôture) de 9h00 à 12h00.

Concernant la tenue d'une réunion publique d'échange et d'information, j'en ai étudié l'opportunité et la faisabilité. C'est dans ce contexte que j'ai rencontré votre association, représentée par son président et une de ses membres, le lundi 11 octobre dernier. Les éléments que j'ai recueillis durant cette phase d'instruction me conduisent à ne pas accéder à votre demande sur ce point.

J'estime que la diffusion de l'information sur l'enquête s'étend maintenant au-delà du minimum fixé par son cadre juridique. L'annonce en est faite en actualité sur le site de la commune et l'avis est repris dans sa publication mensuelle « LA FEUILLE » en ligne sur son site internet et dans ses pages facebook. Cette feuille est aussi distribuée dans les boîtes aux lettres. Votre association a également contribué par ses actions à faire connaître l'enquête. J'inviterai, dans la limite de mes prérogatives, les autorités et le porteur de projet à relayer largement l'information sur la prolongation.

Les évolutions ont été présentées aux élus par le porteur de projet lors de la réunion du conseil municipal du 15 septembre dernier. La séance était ouverte au public. Elle avait été annoncée dans la feuille municipale de septembre. Même si le contexte sanitaire n'a permis d'en affirmer les conditions d'accès que tardivement, certains citoyens y ont participé. Une interruption de séance a permis au public présent d'échanger avec le porteur de projet.

La carrière existe de longue date et est connue du public. Les évolutions envisagées en prolongent l'exploitation mais n'en modifient pas les process. Leurs impacts, tels que documentés dans le dossier d'enquête, sont principalement dans la continuité de l'existant.

A noter que, comme l'indique l'avis d'enquête publique, des informations concernant le projet peuvent également être obtenues directement auprès de son porteur la « SAS Pigeon Carrières ».

Comme je l'ai indiqué oralement aux représentants de votre association lors de notre entretien, mon objectif est de recueillir durant l'enquête le plus d'éléments possible pour construire mon avis sur le projet à examiner. J'entends privilégier pour ce faire, au-delà du recueil prévu des observations du public, les échanges bilatéraux avec les parties concernées qu'elles soient favorables ou opposées au projet. Dans ce contexte, vous m'avez fait part de l'intention de votre association, de porter au registre d'enquête un document écrit regroupant vos observations. Une nouvelle rencontre pourrait être une occasion de me le commenter. Cela peut, bien sûr, être fait dans le cadre d'une des 3 permanences restantes mais rendez-vous peut aussi être pris en dehors des créneaux de permanence afin que nous puissions disposer d'un temps moins contraint.

Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire.

Avec mes meilleures salutations.

Michèle PHILIPPE



Commissaire enquêtrice

Copies : préfecture d'Ille-et-Vilaine, porteur de projet, maire de Saint-Médard-sur-Ille, DREAL Bretagne

## Département d'Ille-et-Vilaine

### ENQUETE PUBLIQUE

du lundi 20 septembre 2021 (8h00)  
au mercredi 20 octobre 2021 (12h00)  
prolongée jusqu'au mercredi 3 novembre (12h00)

préalable

à l'obtention de l'autorisation environnementale présentée par la SAS  
PIGEON CARRIERES (ex SOGETRAP) pour le renouvellement de l'autorisation  
d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière de roches massives située  
au lieu-dit « Darancel » sur la commune de Saint-Médard-sur-Ille

Arrêtés Préfectoraux du 21 juin 2021 et du 11 octobre 2021

## PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Fait à Rennes, le 11 novembre 2021

La commissaire enquêtrice

*Signature manuscrite sur l'original papier*

Michèle PHILIPPE



## Préambule

La présente enquête a été diligentée par la préfecture d'Ille-et-Vilaine qui en a signé, le 21 juin 2021, l'arrêté d'organisation. Elle se déroule en préalable à l'obtention de l'autorisation environnementale demandée le 2 mars 2020 par la SAS PIGEON CARRIERES (ex SOGETRAP), dont le siège social est situé au lieu-dit « La Guérinière » sur la commune d'ARGENTRÉ-DU-PLESSIS (35370) pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière de roches massives située au lieu-dit « Darancel », sur la commune de Saint-Médard-sur-Ille.

Le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée est résumé ainsi dans le dossier de demande :

La SAS PIGEON CARRIERES (ex SOGETRAP) projette pour la carrière de Darancel :

- de continuer à employer les installations fixes de transformation des matériaux d'une puissance totale installée de 1 000 kW sur son site,
- de continuer à accueillir des matériaux inertes extérieurs sur son site. Cet accueil se fera à hauteur de 100 000 t/an en moyenne et 150 000 t/an au maximum dans le cadre de la remise en état du site,
- que le seuil de production maximale du site soit ramené de 650 000 t/an à 600 000 t/an pour une production moyenne prévue de 500 000 t/an,
- d'approfondir le carreau actuel de l'exploitation sur 45 m soit jusqu'à la côte minimale de - 20 m NGF contre 25 m NGF actuellement,
- de renoncer à 0,50 ha du périmètre actuellement autorisé du fait de l'emprise du nouveau viaduc d'Ille-et-Rance.

Le courrier de demande du pétitionnaire du 13/2/2020 mentionne que « *la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter le site est demandée sur une durée de 12 ans dont 2 ans de remise en état* »

L'enquête, initialement prévue pour se dérouler du lundi 20 septembre 2021 (8h00) au mercredi 20 octobre 2021 (12h00), a été prolongée de 14 jours à ma demande suite à des conditions de réception du public difficiles en raison d'intempéries lors de la permanence du samedi 2 octobre et afin de disposer de temps pour statuer sur l'intérêt pour l'enquête de l'organisation d'une réunion publique d'échange et d'information. L'enquête a été close le mercredi 3 novembre à 12h00 comme le prévoyait l'arrêté préfectoral de prolongation en date du 11 octobre 2021. Il n'a pas été retenu d'organiser une réunion publique.

J'ai tenu les permanences à la mairie de Saint Médard-sur-Ille dans les créneaux prévus dans les 2 arrêtés préfectoraux. Leur bilan s'établit comme suit :

Permanence	Nombre d'entretiens	Nombre de personnes reçues
1 : lundi 20 septembre 2021 de 8h00 à 11h00	3	4
2 : samedi 2 octobre 2021 de 10h00 à 12h00 (perturbée par les intempéries rendant la salle mise à disposition impropre à une bonne réception du public)	2 entretiens individuels puis échanges partagés avec l'ensemble des personnes présentes (une dizaine)	14
3 : mercredi 20 octobre 2021 de 9h00 à 12h00	5	8
4 : samedi 23 octobre de 10h00 à 12h00	6	9
5 : mercredi 3 novembre 9h00 à 12h00	7	8
<b>Totaux</b>	<b>23 + 1 échange collectif</b>	<b>43</b>

Je me suis également entretenue à plusieurs reprises avec le porteur du projet et le maire de la commune et j'ai tenu une réunion d'échanges avec l'association CHLOROPHYLLE dans ses locaux de St Médard/Ille le 11 octobre 2021.

Le public disposait pour déposer ses observations d'un registre papier au siège de l'enquête à la mairie de Saint-Médard-sur-Ille. Il disposait également d'une adresse courriel et pouvait adresser en mairie des observations par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice.

Dans le présent document, je liste les observations recueillies et je présente une synthèse des thèmes qui y sont le plus fréquemment évoqués. Ensuite, je formule des questions complémentaires en lien avec les observations du public et l'examen du dossier. Le contenu détaillé des observations figure en annexe 1 du présent Procès-Verbal sauf la contribution de l'association CHLOROPHYLLE qui, elle, fait l'objet de l'annexe 2 (contribution référencé ci-après « DC »).

## Observations recueillies

50 observations ont été déposées au cours de l'enquête : 12 par courriel, 37 sur le registre papier (hors doublons) et 1 par courrier postal. Elles ont été faites par 59 particuliers, 3 élus de la minorité municipale de St Médard/Ille et 2 associations médardaises : l'association CHLOROPHYLLE et l' Association Intercommunale De Chasse Agréée (AICA) de St Médard/Ille.

### Tableau récapitulatif

M : observation courriel, O : observations figurant dans le registre papier.

favorable au projet	Défavorable au projet	Réserve sur le projet	Autres sujets évoqués
Déposants			
M1, 29/9 Tiphaine et Antony LEGAL, 4 Darancel, St Médard/Ille			
M2, 4/10 Association CHLOROPHYLLE			
M3, 12/10 M. et Mme POINCHEVAL, St Médard/Ille			
M4, 18/10 Ronan MARTIN et Magali HARDY, St Médard/Ille			
M5, 22/10 Hervé ROUSSEL			
M6, 22/10 Association CHLOROPHYLLE			
M7, 27/10 Océane VAN-HOOREBEKE, Guipel			
M8, 1/11 Claire MURLIN, 16 La Ratulais			
M9, 2/11 Armelle ANDRIEU, St Médard/Ille			
M10, 2/11 Gaëlle NAMONT, St Médard/Ille			

Réf., date	Déposants
M11, 3/11	Association CHLOROPHYLLE
O1, 20/9	M. et Mme Charles REUZE, 9 La Landrais, St Médard/Ille
O2, 29/9	Valérie CHAPAN et Samuel CORVAISIER, 5 La Landrais, St Médard/Ille
O3, 29/9	E.VALETTE, Belle Epine du Mas, 35250, St Médard/Ille
O4/1, 30/9	M. et Mme DUMONT, 14 Beauregard, St Médard/Ille
O5, 2/10	Claude BERTIN Claude, 1 place de l'Eglise, St Médard/Ille
O6, 2/10	Pierre et Delphine GROYER, 11 impasse de la Poterie, St Médard/Ille
O7, 2/10	1 signature non lisible
O8, 2/10	Erwan QUARTIER, Mathilde QUANTIN, Delphine FERRO, Aurélien FERRO (né LELIEVRE)
O9, 2/10	L'association Médardaise CHLOROPHYLLE
O10, 2/10	Régis MOREL, Les Longrais, St Médard/Ille
O11, 6/10	Frédéric MULLER, 19 rue Belle Epine du Mas, St Médard/Ille
O12, 7/10	Anne-Sophie et Romain LEMARCHAND, Les Trois Fontaines, St Médard/Ille
O13, 13/10	Emmanuel MUSSET et Stéphanie BRINDEL, 6 La Bruyère, St Médard/Ille
O14, 13/10	Michel LAVALLEE, 6 Le Tertre d'Ille, St Médard/Ille
O15, 13/10	Famille GALAIS, 18 Le Roquet, St Médard/Ille
O16, 16/10	Elisabeth PLESSIS, 3 rue Passe Crassane, St Médard/Ille
O17, 19/10	P. SUCHET
O18, 20/10	1 signature non lisible
O19, 20/10	Riwalenn BLUM, La Vallée du Tertre
O20, 20/10	M. REGNAULT, La Vallée du Tertre
O21, 20/10	Erwan CAUGEN, La Champignonnerie, St Médard/Ille
O22, 20/10	Thierry HAMELIN, 15 La Pilais, Montreuil/Ille
O23, 20/10	M. et Mme CARDINAL, La Haute Touche, St Médard/Ille
O24, 21/10	André DOMINICI, 42 La Ratulais, St Médard/Ille
O25, 23/10	CHLOROPHYLLE (doublon mails)
O26, 23/10	1 signature non lisible, St Médard/Ille
O27, 23/10	1 signature non lisible, ST Médard/Ille
O28, 28/10	Pierre Joseph (nom non lisible) et Hélène PARIS, St Médard/Ille

Réf., date	Déposants
O29, 29/10	Association AICA de St Médard.
O30, 29/10	1 signature non lisible, St Médard/Ille
O31, 30/10	Adeline COTONNEC et Pierre-Louis PRIGENT
O32, 2/11	Vincent LE FERRAND, 4 rue des sports, St Médard/Ille
O33, 3/11	Pierre PERRIGAULT, Le Gris Pestin, St Médard-sur-Ille (à 200m de la chapelle des bateliers)
O34, 3/11	Pierre Antoine VITEL, Pierre MOIRE, Cécile GUILLEMAUT, élus de la minorité municipale de St Médard/Ille
O35, 3/11	M. et Mme REUZE, La Landrais, St Médard/Ille
O36, 3/11	M. et Mme MENOU, La Landrais, St Médard/Ille
O37, 3/11	Association CHLOROPHYLLE, : dépôt du dossier d'analyse figurant en annexe 2 et référencé ci-après « DC »
O38, 3/11	Jean-Luc BENIS, 18 Les 4 Chemins, St Médard/Ille
O39, 29/10, (courrier)	Jean-Claude LEBRETON, La Halte-Le Dialay, St Médard/Ille

## Synthèse des thèmes les plus fréquemment évoqués par le public

### Note préliminaire :

La synthèse ci-dessous dégage les thèmes les plus évoqués par le public au cours de l'enquête. Il convient pour étudier ces thèmes au fond de se rapporter en tant que de besoin aux détails des observations (cf. annexes A1 et A2). Certaines observations sont très documentées et développent des arguments ou apportent des informations qui vont au-delà de ce qui a pu être synthétisé ci-après. Il convient donc de les instruire spécifiquement. Il s'agit des observations : M1, M7, M9, M10, O31, O34, O39 (cf. annexe 1) et DC (cf. annexe 2).

### TIRS DE MINE

M1, M4, M5, M7, M12, O2, O4, O5, O7, O10, O11, O12, O14, O15, O17, O18, O19, O20, O23, O24, O27, O31, O32, O34, O35, O36, DC

Les tirs sont ressentis très majoritairement négativement (M1, M5, O2, O11, O12, O15, O17, O18, O19, O23, O27, O31, O34, O35, O36, DC). L'observation O24 les considère comme sans impacts notables.

Les tirs de mine suscitent des préoccupations ou des interrogations en raison :

- des vibrations qu'ils induisent au niveau des fenêtres, des maisons elles-mêmes, du sol ou de l'air. (M1, O2, O5, O7, O11, O12, O18, O20, O31, DC) ;
- des fissures qui en découlent ou pourraient en découler (M4, M10, O4, O7, O10, O12, O14, O19, O32, O34, DC). Une dévalorisation des biens est crainte (O2).

Des constats d'huissier sont indiqués avoir été faits en 2008 et 2012 dans certaines habitations sans qu'aucune suite n'y ait été donnée (DC).

Les effets cumulés des secousses ne sont pas évalués (O34). Des possibilités de propagation à distance des vibrations sont estimées possibles via le filon cornéen (O12) ou des failles (O15).

Le public s'interroge sur l'impact de l'approfondissement de la carrière sur les vibrations (O34) et sur les fissures (M12).

Le bruit de la déflagration constitue une gêne (O5, O19, O31) et provoque un effet de surprise d'autant plus vif qu'aucune information n'est donnée au public, et plus particulièrement aux riverains de la carrière, sur l'agenda des tirs (O12, O36, DC).

Les dangers de projections de roches lors des tirs inquiètent fortement les riverains de la carrière. Ils sont perçus comme sous-estimés dans le dossier. L'exploitation de la base ARIA est jugée incomplète (DC).

Les lieux cités (O4, O12, O32, DC) sont les maisons à moins de 400 m du site (51 maisons recensées) ainsi que les hameaux à l'est, le canal, la voie verte, le chemin de randonnée, le viaduc et la voie ferrée.

L'indication figurant dans le dossier de 7 personnes concernées sur 3 maisons à la Landrais et la Basse Landrais est mise en cause. 4 personnes sont venues dire à l'enquête que leur lieu de résidence à Darancel était considéré comme inhabité dans le dossier (O8 : parcelles cadastrales B249, B252, B253, B254, B257, B1014).

Une interrogation est formulée sur l'annonce dans l'étude de dangers d'une distance de sécurité de 400 m et d'une prise en compte de seulement 300 m pour Darancel (DC). De plus l'estimation statistique faite est estimée non significative en raison de la faiblesse numérique de la population concernée.

La représentation du cône d'impact pour seulement quelques points d'extraction est contestée de même que la non prise en compte de l'étalement linéaire des tirs (O32).

La façon dont la surveillance de voisinage est faite (M7, O32, DC) est estimée non explicitée ou non praticable (observation par jumelles des alentours en contradiction avec faible impact paysager).

#### Nombre de tirs et charge des tirs

Les chiffres du dossier concernant le nombre de tirs par an sont contestés (M7, O31) : 50 tirs/an à 8000 t = 400 000 t/an, 500 000 t/an = 63 tirs/an (M7).

Le rythme actuel des tirs de 1/semaine est jugé non respecté (O10). Certains ont en tête le chiffre de 2/semaine maximal. L'association CHLOROPHYLLE s'inquiète de la possibilité de 5 tirs /semaine figurant en p.48 du dossier de demande (DC).

Certains pensent que les tirs seront plus fréquents ou plus chargés dans la partie approfondie car la roche en sera plus dure (O35, O36)

Rappel est fait de l'avis négatif de la municipalité pour l'augmentation de la charge/tir qui en aurait diminué la fréquence (O39).

Mesures de contrôle des tirs

Les habitants du Landrais chez qui des mesures sont faites lors des tirs s'interrogent sur la représentativité des installations faites (O35). Des demandes sont faites pour repenser et/ou rajouter des points de contrôle : ajout proposé au sud de l'installation dont Darancel (M1), à la Belle-Etoile au sud-ouest (M7). Mention est faite d'une demande ancienne pour la Vallée du Tertre (O19) Le public critique les limitations d'accès aux mesures (O12, O17, O35, DC) même pour celles concernant le sismographe installé chez eux (O35).

A noter que des exemples de mesures sont donnés par l'association CHLOROPHYLLE dans son dossier (DC). Ils montrent des vitesses verticales atteignant 3,3mm/s à la Basse Landrais et des ondes sonores pouvant dépasser 125 dBI.

Alertes et information : les signaux sonores d'annonce des tirs sont inaudibles à l'intérieur des maisons (O36, la Landrais) ; le calendrier des tirs n'est pas communiqué (O36)

Autres

- Une observation s'inquiète de la stabilité des fronts de tir (O31) et une autre souligne que des tests n'ont pas été faits aux profondeurs maximales et quantité d'explosifs visées par le projet (M4).

## CIRCULATION INDUIITE PAR LA CARRIERE

M1, M3, M4, M7, M8, M12, O20, O11, O12, O20, O22, O24, O26, O27, O30, O31, O32, O36, O38, O39, DC

La circulation de camions induite par la carrière est le plus fréquemment ressentie comme génératrice de nuisances ou de dangers et/ou induit des craintes sur son évolution avec le projet.

3 observations (O22, O24 et O22) ne la trouvent pas gênante et une observation (O39) évoque les améliorations faites au cours des années passées (O39) : camions bâchés et roues lavées, contournement du bourg, circulation sur les routes départementales comme les autres poids lourds.

Le bruit des camions est signalé gênant (O20, O32), dont pour les habitants du lotissement des Poiriers (O11), pour des habitants de la Haute Touche (O23) et pour ceux de la Belle-Etoile (DC). Il est noté que l'évaluation du dossier ne prend pas en compte la situation nouvelle créée par l'ouverture du viaduc (DC).

Certains s'étonnent que les camions (M3, M12, O30) ne soient pas mentionnés dans le dossier comme source potentielle de poussières (DC). Ces poussières rendent les chaussées glissantes par temps de pluie (O12), et créent de la boue par temps de pluie (O20)

Les camions sont indiqués responsables de dégradation de chaussée (O20), de bas-côtés (O36), de nids de poule (O36), et de coûts induits de remise en état pour les contribuables (O36). Ils sont également cités comme à l'origine de jets de cailloux pouvant entraîner des bris de pare-brise (O30)

Les points sensibles évoqués pour la circulation des camions sont :

- le carrefour de la RD521 avec la voie communale remontant vers le hameau du Mesnil (peu de visibilité au stop) (M1)
- en sortant de la carrière : la RD 106 au niveau du Teilleul (DC), la D91 avant d'emprunter la RD106 pour aller vers Saint-Aubin-d'Aubigné (DC)
- la dangerosité des camions pour les autres usagers (O36) de la route compte tenu de la présence également d'engins agricoles (M1), cité en particulier pour les vélos (M12),
- depuis l'ouverture du viaduc, la vitesse des camions arrivant sur le rond-point du carrefour RD106/RD521 est jugée excessive (O12) et la priorité pas toujours respectée (DC),
- Au-delà les camions sont estimés rouler trop vite sur la RD106 (O32), sur la RD 521 à hauteur de Beauregard (DC) ou de façon générale (O30, O36).
- Les taille et largeur des routes ne sont pas jugées pas toujours correctement adaptées à la circulation des camions (O36)
- Une demande est faite de communication des résultats du radar pédagogique installé du 8 au 19/1/2021 (DC)

<p>Trafic</p> <p>Les chiffres d'évolution du trafic des camions figurant au dossier sont contestés (M7, O12, DC) et un recalcul en est fait (M7).</p> <p>La diminution annoncée du trafic de 9 camions/j est estimée faible (DC)</p> <p>Il est souligné que le dossier ne prend pas en compte l'incidence cumulative sur la circulation de l'extension prévue de la carrière de Guipel (O31)</p> <p>L'enjeu lié au trafic n'apparaît pas faible contrairement à ce qu'en dit le dossier (M7).</p>
<p>Surveillance et gestion</p> <p>- Des camions sont signalés non bâchés (M8, DC) et une demande de vérification du bâchage des camions en sortie de carrière est faite.</p> <p>Des mesures complémentaires d'évitement et de réduction sont également demandées, cité la diminution des tonnages extraits moyen et maximal sollicités (M7).</p>

## RISQUES POUR LA RESSOURCE EN EAU

M1, M5, M7, M9, M10, O5, O6, O11, O12, O15, O18, O26, O27, O28, O31, O32, O34, O38, O39, DC

<p>Ces risques apparaissent pour certains comme une cause de rejet du projet, une préoccupation majeure ou un enjeu sous-estimé dans le dossier (M1, M5, M9, O15, O28, O34, O38, DC)</p> <p>Les enjeux sont estimés forts pour la gestion des eaux acides résultant de l'activité de la carrière (M9), la protection de l'Ille pour lequel existent des enjeux d'amélioration de la qualité de l'eau (M10) et la préservation de la ressource en eau et la protection des cours d'eau en général (O11, O12, O26, DC). Rappel est fait du classement par l'AE de la protection des eaux comme enjeu notable dans son avis.</p>
<p>Les effets du projet sur les eaux superficielles et souterraines sont jugés insuffisamment documentés (O31) ou a contrario bien gérés par la carrière (O39)</p>

<p>Concernant les masses d'eaux souterraines</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- un rappel est fait des observations de l'Ae (M7) ;</li><li>- une interrogation est formulée sur le lien entre le tarissement de puits et la carrière (O18)</li><li>- Une demande est faite de « <i>présenter une modélisation du cône de rabattement de la nappe induit par le pompage d'exhaure en situation future</i> » ? Il est également demandé à ce que figure sur la carte présentant le cône de rabattement les ouvrages d'utilisation de la nappe et les zones humides. Sur la base de cette carte, il est enfin demandé à ce que soit complétée l'analyse détaillée des impacts de l'exploitation. (M7)</li><li>- Une autre interrogation concerne la vulnérabilité de la nappe après l'arrêt de l'exploitation et les risques de dysfonctionnement induits des circuits d'eau (connexions avec la Vilaine et les nappes souterraines)(O31)</li></ul>
<p>Rejets dans l'Ille</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- L'explication est jugée insuffisante sur comment le drainage de la carrière approfondie (estimé augmenté) pourra être correctement décanté par un système de bassins ou plus généralement par des modalités inchangées (M9, M10, O6)</li><li>- Référence est faite au rejet accidentel d'eaux acides par la carrière en 2020 non mentionné dans le dossier (M9, M10, O12, O27, O32, O34, DC)</li><li>- Une observation signale l'existence potentielle d'une sortie d'eau directe dans l'Ille (photo et localisation fournies) (M9).</li><li>- Concernant les Matières en Suspension (MES) dans les eaux de rejet : constat est fait de l'absence de dispositif de vérification par automate (M9) alors que l'étude d'impact mentionne des dépassements (DC)</li><li>- PH des eaux de rejet et métaux (fer-aluminium) : indication est faite que l'étude d'impact mentionne des dépassements (DC)</li><li>- L'impact d'une potentielle augmentation de l'activité sur les rejets est estimé non documenté (DC).</li></ul>

<p>Surveillance et mesures</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les 2 piézomètres sont-ils suffisants ? (O31)</li><li>- les mesures de prévention sont insuffisantes (DC)</li><li>- des informations sont recherchées sur la mise en place des mesures demandées par la préfecture suite à la pollution par la carrière des eaux de l'Ille en 2020. (DC)</li><li>- gestion des risques de pollution des rejets par les hydrocarbures potentiellement présents sur la plateforme de stockage des matériaux (DC)</li></ul>
<p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-Une observation signale le contexte de la station d'épuration de la commune qui serait obsolète (O5). Une autre interroge sur le bassin de rétention d'eau demandé par le SDIS ? (O34)</li><li>- un risque de pollution des eaux de rejet par les hydrocarbures est évoqué (DC) ainsi que le fait que les réservoirs d'hydrocarbure de la carrière sont en bordure des zones du PPRI (O34) et que les eaux de ruissellement de la plateforme de stockage des matériaux arrivent directement en fin de circuit dans le plan d'eau situé à l'air libre.</li><li>- les risques liés au changement climatique de montées rapides des eaux de l'Ille et d'augmentation des volumes à extraire de la carrière sont estimés non pris en compte (O34)</li></ul>

## POUSSIERES / QUALITE DE L'AIR

M5, M7, M8, M12, O6, O7, O16, O17, O21, O24, O27, O32, O34, O36, O38, O39, DC

Si les dégagements de poussière par la carrière sont estimés supportables dans une observation (O24). La nuisance est déclarée avérée au niveau du Dialay par l'éclusière (M8). Cette nuisance est évoquée pour d'autres lieux (M3) y compris dans le bourg (O6, O7, O16) et également dans d'autres observations (M5, O34, O38). La qualité de l'air est d'une façon plus générale estimée dégradée par les poussières (O27, DC) et certains pensent que la poussière risque d'augmenter avec le projet (M12, O16, O17). Des dépôts de poussières sont constatés à St Médard (O16).

Les zones signalées comme impactées sont le Dialay, le hameau de la Belle Etoile, d'autres hameaux à proximité de la carrière, le quartier derrière la mairie et le lotissement des Poiriers (O32,DC).

Une évocation des améliorations faites par la carrière concernant les dégagements de poussières est cependant faite (O21) et des détails sont donnés (O39).

Dangers pour la santé des poussières de la carrière :

- La poussière est indiquée présente jusqu'à l'école (O32, O36) et les cas des enfants asthmatiques qui la fréquentent sont évoqués (O38) car la poussière contient potentiellement de la silice et de l'alumine (M12)
- L'éclusière de Saint-Médard témoigne de l'importance au niveau du Dialay de la présence de silice dans les poussières (M8).

Surveillance et gestion

- critique de la période (12 au 17 novembre 2020) choisie pour les mesures de concentration de poussière suite à la demande de l'ARS (période hivernale +confinement) (M7)
- critique sur les pannes du système d'arrosage destiné à réduire les poussières (M8)
- manque de transparence sur les conditions des relevés poussières et sur leur composition (O6)
- doutes sur l'indépendance des mesures faites sur des terrains appartenant à la carrière et résultats établis par une société non indépendante du carriériste (O16)
- demande de réalisation et d'analyse des mesures par un organisme indépendant et de communication des résultats au public (O16)
- demande d'installation par la carrière de capteurs homologués de qualité de l'air à Saint-Médard (O31)
- les normes existantes pour les poussières alvéolaires concernent les travailleurs du site et non la population (DC)
- demande de dialogue avec la carrière pour discuter de l'emplacement des points de mesures (O34)

## BRUIT DE FOND (hors tirs de mines et circulation routière)

M3, M4, M7, M12, O11, O32, O34, DC

Les bruits produits par l'activité de la carrière sont majoritairement perçus comme des nuisances impactantes et/ou sous-estimées dans le dossier (M3, M4, M7, M12, O11, O32, O34) . Un impact potentiel sur les oiseaux est avancé (O32).

L'absence d'impacts négatifs est cependant noté par certains (O24, O39) ; il est souligné que le bruit est limité aux heures de travail de la carrière (O39).

Des dépassements des niveaux sonores autorisés sont pointés dans les éléments figurant au dossier pour 2016, 2017, 2019 au niveau de la station 2 au lieudit « La Belle Etoile » (M7, O34, DC). Pour ce site, Il est également noté l'existence d'un bruit continu provenant d'une pompe située en fond de carrière.

Il est constaté une absence de plan d'actions suite à ces dépassements (M7). L'étude d'impact mentionne bien des mesures futures (nouveau bardage au niveau des installations fixes et plus particulièrement au niveau de la zone de broyage, et de la descente du groupe mobile au sein de l'excavation). Celles -ci ne sont pas reprises dans les synthèses (M7). L'efficacité de ces mesures n'est pas évaluée et aucune modélisation acoustique n'est présentée (M7).

Les points de surveillance sont jugés non pertinents par certains.

Propositions :

- Dans le contexte des dépassements enregistrés à la Belle Etoile, implanter un point de mesures en limite de site au sud de celui-ci (M7)
- mettre en place les mesures adéquates pour limiter le bruit à La Belle Etoile (O34)
- formuler des engagements pour réduire les nuisances sonores (M3)
- adapter les points de contrôles aux plaintes (DC)

## GESTION DES DECHETS

M7, M9, O31, DC

Les points évoqués sont la production de boues acides (M7, DC) et l'accueil de déchets inertes : (M7, O31, DC)

Boues acides :

Des précisions sont demandées sur la gestion des boues résiduaires et en particulier sur leur mode de stockage. Indication est faite que l'étude demandée sur le sujet dans l'arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2005 ne figure pas au dossier (M7, DC), que le risque de lixiviation de métaux n'est pas écarté (M7) et que les modalités de stockage sont peu transparentes (DC).

Déchets inertes :

Le recyclage et la valorisation ne sont pas envisagés (M7). L'observation indique que le stockage de déchets inertes sur la carrière relève de la rubrique ICPE 2760 (*stockage et non valorisation*). Demande est faite pour que cette rubrique « *soit ajoutée à l'arrêté préfectoral et à ce que soit étudiée la conformité du site vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables* » (M7)

Un doute apparaît sur l'équilibre entre le volume de déchets inertes accueillis et les besoins de remise en état de la carrière (O31)

## REMISE EN ETAT

M9, M10, O31, DC

Le projet de remise en état est estimé insuffisant (M9, M10, O31, DC), à faible coût (O31), via des méthodes passives (DC).

Le plan d'eau ne pourra pas accueillir de faune et flore diversifiées sans profilage des berges (M9). Une interrogation est formulée sur la plus-value pour l'environnement du plan d'eau tel que conçu (O31). Il est demandé une renaturation du site (M9) : création de mares, zones humides plus importantes, maintien des fronts de taille pour les oiseaux de falaises (M9).

Le suivi de la remise en état par un écologue pendant 3 ans apparaît insuffisant (M9, DC). Suggestion est faite d'un partenariat avec une association naturaliste agréée pour la protection de l'environnement pour un suivi sur au moins sur 10 ans (M9, M10). Il est considéré que la remontée du plan d'eau jusqu'à la cote de stabilisation à -53 NGF demandera une quarantaine d'années (DC). Il est demandé d'approfondir la proposition de remise en état (DC).

La remise en état est estimée par d'autres potentiellement bénéfique avec création de nouveaux espaces naturels privilégiés (O12).

Constat est fait qu'il ne s'agit pas d'une remise à l'état initial du site (O31) et donc qu'il n'y aura pas de retour à un usage agricole.

## POLLUTION LUMINEUSE

M10, O6, DC

Sont évoqués :

- des impacts de l'éclairage nocturne sur les colonies de chauves-souris dans le contexte de l'extension récente de la zone NATURA 2000 (M10), maintenant située à 2,5 km de la carrière (DC) ; colonie de petits rhinolophes chassant préférentiellement dans les boisements humides le long de l'Ille (DC)
- l'observation M10 indique : « *les riverains du bourg, du lotissement des Poiriers, et les automobilistes empruntant le viaduc sont considérablement dérangés par les projecteurs dont la puissance n'est ni maîtrisée en intensité, ni en plages horaires. L'absence d'un système de gestion différentiée de l'éclairage rend la carrière actuelle particulièrement impactante sur la biodiversité, mais aussi sur la santé humaine et la sécurité routière. Le renouvellement et l'approfondissement de la carrière renforcent le problème.* »
- impact de l'exploitation de nuit le soir sur la sécurité des automobilistes sur la route le long de la carrière (O6)

Des mesures de réduction des nuisances sont demandées.

## RISQUES DE POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

M1, O34

Des doutes sont exprimés sur l'absence d'hydrocarbures dans les rejets d'eau dans le milieu naturel : mousse blanche observée à la surface de l'Ille (été 2021) (M1)

Des remarques sont faites sur les rubriques ICPE concernées figurant au dossier (O34) :

- pour les rubriques 1435-2 et 4734-2c, la carrière est indiquée potentiellement soumise à déclaration avec contrôle et non à déclaration simple comme cela figure dans le dossier (O34)
- une évocation est faite ensuite des obligations de mise en conformité au 1/1/2020 aux nouvelles dispositions résultant de l'arrêté du 15/04/2010 (O34)

Une demande est faite pour une vigilance accrue sur les risques de pollution par les hydrocarbures en raison de la proximité de l'Ille et de la zone du PPRI (O34)

Au-delà, les relations avec la carrière ont été évoquées dans de nombreuses observations :

## RELATIONS AVEC LA CARRIERE

### Comité de suivi

- mention est faite de son existence passée et des interrogations sont formulées sur sa disparition (ou mise en sommeil), date citée 2015 (M3, O11, O12)
- L'association CHLOROPHYLLE indique en avoir fait partie (DC).
- raison évoquée pour son arrêt : refus de la municipalité des projets d'extension de la société (O12)

L'observation O39 développe également les actions de l'association ADEM qui a œuvré à partir de sa création en 1983 à dialoguer avec la carrière et à faire mettre en place de mesures de réduction des nuisances. Les améliorations obtenues sont détaillées dans l'observation.

### Critiques formulées

Plusieurs observations font état de défiance vis-à-vis de la communication faite par la carrière (O4). Le comité de suivi a été supprimé en 2015 (O12). Des engagements ne sont pas tenus (M3, O11, O12, O20, O31, DC) en particulier ceux pris de diminuer la production à Darancel dans le contexte de l'extension de la carrière de Guipel. La transparence n'est pas au rendez-vous. Les résultats des surveillances ne sont pas rendus public (O17) ; ceux choisis pour figurer dans le dossier sont mal documentés (O6). Les incidents comme la pollution de l'Ille de juillet 2020 ne font pas l'objet d'informations (O13, O34). La carrière n'a communiqué sur son projet et sur l'enquête à venir que via une présentation en conseil municipal jugée comme ayant fait l'objet de peu de publicité (O12). Certaines informations fournies à cette occasion sont estimées biaisées ou incomplètes, voire condescendantes (O12, O34, DC).

Une crainte existe qu'à la présente demande d'autorisation succède à l'échelle des 10 prochaines années une nouvelle demande portant cette fois sur l'extension géographique de la carrière (O12, DC).

### Des demandes sont formulées

- pour que le comité de suivi soit rapidement remis en place (O12, DC)
- pour qu'une rencontre annuelle entre les élus et la carrière soit organisée (O34)

Je traiterai les observations concernant l'enquête, sa prolongation et le traitement des demandes faite d'organisation d'une réunion publique dans mon rapport d'enquête.

## Questions ou demandes complémentaires de la commissaire enquêtrice

Ces questions sont en lien avec les observations du public et l'examen du dossier.

### 1- A quel calendrier correspond la nouvelle autorisation d'exploiter objet de la demande ?

L'autorisation actuelle a été accordée jusqu'en 2029. Quel est le point de départ des 12 années sollicitées comme durée de l'autorisation objet de la demande soumise à la présente enquête ?

Contexte : La lettre de demande de la SOGETRAP au préfet du 13/2/2020 indique « *La nouvelle demande d'autorisation d'exploiter le site est demandée sur une durée de 12 ans dont 2 ans de remise en état* » ; le dossier de demande parle, lui, de « *12 années supplémentaires* » (p.3).

## 2 Afin de mieux cerner le contexte du projet, je demande les précisions et compléments suivants :

- Le dossier exprime le volume d'activité de la carrière à autoriser en données de « production ». Les chiffres de production se rapportent, sauf erreur de ma part, aux tonnages commercialisables une fois séparés des stériles. A quel tonnage d'extraction correspondent les chiffres de production fournis dans le dossier ? Les chiffres donnés pour les tirs de mines (ex 8000t/tir) correspondent-ils à des tonnages de production ou d'extraction ? L'arrêté de 1994 modifié précise que dans la demande doit figurer « *les tonnages maximaux annuels à extraire et/ou à traiter* », comment cela est-il traduit dans le dossier de demande ?
- Quel est à la date de l'enquête le volume potentiellement exploitable du gisement qui résulterait de la mise en œuvre du projet (poursuite de l'exploitation des paliers actuellement autorisés + approfondissement) ?
- Quels sont les chiffres de production annuels de la carrière depuis la délivrance de l'autorisation en cours (1999) ou depuis le démarrage de la carrière (si disponibles) ?

## 3 Tirs de mine

3.1 A la suite des observations faites par le public sur les effets des tirs de mine sur les personnes, les animaux et les biens, des informations complémentaires pourraient-elles être apportées sur les principes des tirs, ainsi que leurs impacts directs ou combinés : vibrations transmises par le sol, surpressions aériennes, bruit de l'explosion, projections de roches.

3.2 Un bilan analysé des tirs réalisés sur la carrière peut-il être fourni ou tout au moins des statistiques donnant la répartition des valeurs de vitesses de déplacement pondérées et des niveaux de pression sonore sur une période suffisamment longue pour être significative ? Les valeurs les plus fortes peuvent-elles être expliquées ; si oui par quoi ? A quelles évolutions peut-on s'attendre, lors de l'exploitation de l'approfondissement de la carrière ?

3.3 J'ai eu l'occasion au cours de l'enquête, d'assister, avec l'accord des propriétaires du lieu, à l'enregistrement d'un tir de mines au domicile de M. et Mme Reuzé au Landrais. Je me suis à cette occasion interrogée sur les conditions de mesures. L'endroit où est installé le système de mesures (carrelage des marches d'accès à la maison) permet-il d'obtenir les données significatives de référence recherchées (vibrations soladiennes et surpressions aériennes) ?

## 4 Bilans des surveillances des nuisances

Une synthèse des bilans des mesures de surveillance concernant le bruit et les poussières peut-elle être fournie ? Pour ce qui est des dépassements de niveaux sonores au lieudit La Belle-Etoile, un historique des dépassements observés pendant la présente période d'exploitation peut-il être donné ainsi qu'une information sur l'origine de ces dépassements et sur les mesures déjà prises pour les gérer et sur leur efficacité ?

## 5 Traitement et surveillance des rejets dans l'Ille

Comme est mis en œuvre l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 de prescriptions complémentaires suite à la pollution de l'Ille de 2020 ?

## 6 Carrière de Guipel

Comment les productions de la carrière de Guipel se positionnent-elles par rapport à celles de la carrière de Saint Médard ?

## 7 SDIS

Le dossier comprend un avis défavorable du SDIS. Comment a-t-il été pris en compte ? Un avis favorable a-t-il été obtenu depuis ?

## ANNEXE 1 : Détails des observations

- **Observations transmises par courriel**

### Mail 1, Thiphaine et Antony LEGAL, 4 Darancel, 29/9/2021

Suite à la lecture de l'ensemble du dossier de demande d'autorisation de renouvellement et approfondissement de la carrière de Darancel à Saint Médard Sur Ille, nous avons quelques remarques et réserves à apporter au dossier. En effet, après plus de 55 ans d'exploitation, et aux vues des différents risques démontrés dans les différentes pièces du dossier, il serait peut-être temps pour la société PIGEON de laisser place à un environnement préservé des activités d'extraction de granulats de la carrière. Habitant au lieu-dit Darancel (n°4) nous sommes témoins des impacts liés à l'exploitation de la carrière. L'impact le plus contraignant reste les tirs de mine, qui, en fonction de leur orientation, font raisonner et trembler l'ensemble de notre maison d'où notre questionnement ultérieur sur le positionnement des sismomètres. De plus, l'impact de la circulation routière devant notre habitation est important. Le carrefour avec la voie communale remontant vers Le Mesnil est dangereux et non limité en vitesse. L'impact environnemental n'en est pas moindre avec notamment les poussières qu'il est facile de trouver sur les arbres en bordure de site au niveau du canal et le futur rejet des eaux « traitées » mais génératrices de mousse par moment. Toutes ces raisons associées à l'autorisation d'exploitation de la carrière à Guipel (sans habitation à proximité) nous laissent penser qu'il est temps d'arrêter l'exploitation de la carrière et laisser place à la nature. Pour exemple, la carrière de Fougères offre maintenant un site remarquable génératrice de tourisme et d'emplois au même titre que les activités du groupe PIGEON. Cet argument, est, à notre sens, non recevable d'autant plus que les emplois du site de Darancel peuvent être reportés sur le site de Guipel à quelques kilomètres.

1. Page 8 rapport / Page 27 étude d'impact : *Les exploitations de roches massives telles que celle de Darancel peuvent avoir des répercussions indirectes sur les constructions et les habitations proches dans le sens où les activités extractives qui y sont effectuées nécessitent notamment la réalisation de tir de mines générateurs de vibrations dans le sol. Par ailleurs, l'exploitation du sous-sol est, par nature, source d'émissions de poussières et bruit dans l'environnement.*
2. Page 40 rapport + étude dangers page 42 : risque projection s accidentelles de roche lors des tirs. Une maison potentiellement atteinte au lieu-dit la Landrais. Une bonne partie de la voie verte des deux côtés du canal serait atteinte aussi (dangerosité vis-à-vis des promeneurs),
  - a. *Les projections de roches portant éventuellement atteinte à un tiers sont celles qui sortent du site. N'ayant pas de retour sur la gravité (Seuils létaux ou irréversibles : SELs, SEL ou SEI) occasionnée par d'éventuelles retombées de roches sur des personnes, la grille de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 classe par défaut les risques de projections en "Important" (présence de zone de létalité en dehors du site)*
  - b. Au niveau du canal, fortes émissions de poussières visibles sur le feuillage des arbres à proximité
3. Etude d'impact : niveau vibratoire actuel : page 88/89
  - a. Au lieu-dit Darancel pas de sismomètre. Qui fixe le lieu d'installation de ce type de mesure ?
  - b. Au même lieu-dit (Darancel) en fonction du lieu d'implantation des tirs nous n'avons pas le même ressenti. Parfois le sol tremble fortement dans la maison avec les animaux qui ont peur (chien et chats) et d'autre fois nous ne sentons qu'un léger tremblement presque inaudible. Est-ce que l'implantation des sismomètres ne serait pas la bonne ? Pourquoi ne pas en installer 2 autres au sud de l'installation (hameau Darancel par exemple) ?
4. Etude d'impact : Traffic paragraphe II.9
  - a. Au lieu-dit Darancel en fonction du lieu d'utilisation des granulats de la carrière, énormément de camions sont amenés à passer sur la RD 521. Le carrefour à Darancel avec la voie communale remontant vers le hameau « Le Mesnil » est dangereux (peu de visibilité au stop des véhicules arrivant de St-Médard en direction de Montreuil. La

## Autorisation environnementale SAS PIGEON CARRIERE, Saint-Médard-sur-Ille, dossier TA E21000118/35

présence d'engins agricoles avec les croisements de camions de la carrière sont aussi dangereux pour les autres usagers de la route.

b. Page 95 : 38% du traffic de la RD521 est lié aux camions de la carrière soit 38% \* 262 véhicules = 100 camions/jour

c. Risques identifiés page 96 de l'étude d'impact : *Les effets liés au trafic associé à l'exploitation de la carrière de Darancel vis-à-vis des riverains, peuvent concerner : - les émissions sonores induites par le passage des véhicules à proximité de zones habitées, - les risques de production de poussières et de salissures sur les chaussées publiques liés à l'entraînement de boues ou de poussières, notamment en sortie d'exploitation, - les risques de dégradation des chaussées liés aux passages réguliers de véhicules lourds.*

5. Etude d'impact : page 112 : *En conséquence, la gestion des eaux sur le site ne fera pas l'objet d'une évaluation des risques sanitaires plus approfondie, résultat des modalités de gestion des eaux retenues qui garantissent l'absence de transfert de polluant (MES, hydrocarbures) dans le milieu naturel. D'autant plus que le milieu récepteur (l'Ille) ne fait pas l'objet d'usage à enjeu sanitaire (pas de captage AEP, ni de baignade).*

a. Puisqu'il n'y a pas d'enjeux sanitaires humains on peut allègrement rejeter ce que l'on veut, peu importe l'impact que ça aura sur la faune et la flore ? Doit-on comprendre cet encadré en **GRAS** de cette façon-là ?

b. Il nous est arrivé de voir l'Ille avec énormément de mousse blanche en surface (été 2021)

### Mail 2 : courrier de l'association CHLOROPHYLLE du 4/10/2020 adressée à la commissaire enquêtrice

Madame,

par ce courrier, l' Association Médardaise CHLOROPHYLLE de Saint Médard sur Ille, déclarée en préfecture le 16/05/2002 sous le NO 0353020606, modifiée le 17/05/2020 sous le NO W353020996, qui a pour objectifs:

- de protéger l'environnement médardais,
- de promouvoir le cadre de vie,
- de favoriser le développement touristique de la commune.

Souhaite porter à votre connaissance les éléments ci-dessous concernant l'enquête publique ouverte du 20 septembre 2021 à 8H00 au 20 octobre 2021 inclus à 12H00 relative au projet de la SAS PIGEON CARRIERES (ex SOGETRAP) pour laquelle vous avez été nommée Commissaire Enquêtrice.

- Nous considérons que l'information relative à cette enquête n'a pas été suffisante, ce qui fait que seuls quelques citoyens ont pu assister au Conseil Municipal du 15 septembre 2021 Où la SAS CARRIERES PIGEON a fait une présentation succincte de son projet.

- C'est pourquoi, nous demandons à ce qu'une réunion publique soit tenue le plus rapidement possible afin que les citoyens et les élus soient suffisamment informés pour mesurer l'impact de ce projet avant d'émettre un avis qui aura des conséquences importantes pour l'avenir de notre commune.

- Nous demandons également à ce que l'enquête publique soit prolongée pour permettre d'une part la tenue de cette réunion publique et d'autre part vous donner la possibilité de pouvoir répondre à la totalité des doléances des citoyens qui auront manifester leur intérêt pour cette enquête.

En espérant avoir retenu votre attention, recevez Madame la Commissaire Enquêtrice, nos respectueuses salutations.

### Mail 3, M. et Mme POINCHEVAL, 12/10/2021

Nous sommes riverains de la carrière du site de Darancel à St Médard sur Ille, notre propriété se situe à environ 300 mètres au sud de cette exploitation, légèrement en surplomb de celle ci.

## **Autorisation environnementale SAS PIGEON CARRIERE, Saint-Médard-sur-Ille, dossier TA E21000118/35**

Nous subissons régulièrement les différentes nuisances liées à l'exploitation, à savoir bruits et poussières provenant du site et du transport des matériaux.

Nous constatons que ces différentes nuisances sont en constante évolution et ce malgré des engagements de diminution du volume d'extraction.

Une demande d'extension nous paraît donc incompatible avec une urbanisation actuelle et à venir comme envisagée par la commune de St Médard.

Lors d'un conseil municipal du 27 Janvier 2020 il était stipulé qu'une fin d'exploitation du site de Darancel était prévue en 2029.

Comment est-on arrivé à une demande d'extension en 2021 ?

Il existait un comité de suivi de la carrière, pourquoi a t'il été mis en sommeil ?

Enfin nous considérons que si une telle demande devait être accordée elle devrait s'accompagner d'engagements très concrets sur le sujet, en particulier, des nuisances sonores et des poussières. L'équipement devrait être déplacé et isolé et ce d'autant plus si un approfondissement est envisagé.

Des solutions techniques existent et avaient été proposées, elles seraient de nature à diminuer significativement les différentes nuisances.

Nous souhaitons que soient prises en considération ces remarques afin que St Médard puisse profiter d'un environnement et d'une qualité de vie satisfaisants.

### **Mail 4, Ronan MARTIN, 18/10/2021**

Je souhaitais vous faire part de nos retours (ma compagne Magali Hardy et moi-même) résidant dans le bourg de St Médard. Nous avons pris connaissance du projet en cours pour la carrière.

Nous souhaitons vous alerter sur le fait que les tests jusqu'alors réalisés par l'exploitant précédent n'avaient jamais atteint les profondeurs et quantité d'explosifs indiqués, et qu'à ce titre ils ne peuvent pas servir d'appui à la décision.

Dans notre maison d'habitation située dans la Côte (centre bourg), des fissures extérieures et intérieures continuent d'apparaître depuis 12 ans que nous possédons ce bien.

Par ailleurs, le projet d'extension ne saurait être validé sans prendre en compte les nuisances liées aux circulations de camions, avec les effets sur le trafic, la détérioration des routes environnantes, et les nuisances sonores pour les riverains les plus proches.

Pour conclure, nous souhaitons faire part de ces interrogations et de notre avis personnel défavorable à ce stade étant donné le manque de précision et de perspectives sérieuses que donne le projet.

### **Mail 5, Hervé ROUSSEL, 22/10/2021**

La carrière pose déjà un lourd problème environnemental : tirs de mines, poussières, eau etc...

Saint Médard a déjà beaucoup donné. Avec la gare et la proximité de Rennes la commune et les habitants aspirent à une autre forme de développement.

La véritable démocratie aurait été d'organiser un référendum, de consulter ceux qui y vivent et non de subir une décision qui viendra d'en haut.

### **M6 association CHLOROPHYLLE, courrier n°2, 22/10/2021 adressée à la commissaire enquêtrice**

Madame,

Nous vous confirmons la réception par mail de Votre courrier du 13 octobre 2021, par lequel vous nous informiez de la prolongation de l'enquête en cours sur la demande présentée par la SAS PIGEON CARRIÈRES, en Vue d'obtenir une autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et 'approfondissement d'une carrière de roches massives située au lieu-dit « Darancel » sur la commune de Saint Médard-sur-Ille.

- Nous avons pris bonne note :

- Que l'enquête était prolongée jusqu'au 03 novembre 2021 à 12H00.
- Que vous seriez présente lors de 2 permanences supplémentaires, l'une le samedi 23 octobre 2021 de 10h à 12h00 et l'autre le mercredi 3 novembre (nouvelle date de clôture) de 9h00 à 12h00.

Toutefois, nous regrettons votre choix de ne pas organiser de réunion publique d'échange et d'information entre les demandeurs, les élus et les habitants, car il souvent mentionné dans les rapports des Commissaires Enquêteurs le regret que de telles réunions ne soient pas organisées, soit à l'initiative de la société soit à celle de la municipalité, car outre la meilleure compréhension du projet ce type de réunion permet de créer les conditions de confiance réciproque, propice à une meilleure acceptabilité du projet.

Nous vous ferons part de notre analyse sur le projet en vous transmettant un dossier dans la période requise, soit avant le 03 novembre 2021 à 12H00.

Recevez, Madame la Commissaire Enquêteuse, nos respectueuses salutations.

**M7 Océane Van-Hoorebeke, habitante de Guipel, 27/10/2021**

**AVIS SUR LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'EXPLOITER ET APPROFONDISSEMENT D'UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES SITUÉE AU LIEU-DIT "DARANCEL"**

**1. Avis général**

Comme toute installation industrielle, la carrière de roches massives Darancel a son lot d'impacts. L'étude d'impact environnementale et l'étude des dangers doivent permettre de présenter, au regard des niveaux d'enjeux, les mesures d'évitement, réduction et suivi mises en œuvre par l'exploitant pour minimiser ces impacts et en assurer un contrôle.

Il apparaît, dans le mémoire de réponse à la MRAe, que l'exploitant estime que l'enjeu lié à la population présente à minimum 70 m de l'exploitation est faible. Cela démontre une sous-estimation de la prise en compte du bien-être des riverains.

D'une manière plus générale, la réponse à l'avis de la MRAe est partielle. Notamment, il n'est pas apporté de réponse aux remarques suivantes :

- « L'Ae recommande de démontrer l'absence d'incidence du projet pour les masses d'eaux souterraines qui l'environnent et pour les usagers qui en sont faits et de confirmer les moyens nécessaires à leur suivi ». L'exploitant peut-il présenter une modélisation du cône de rabattement de la nappe induit par le pompage d'exhaure en situation future ? Il est également demandé à ce que figure sur cette carte présentant le cône de rabattement : les ouvrages d'utilisation de la nappe et les zones humides. Sur la base de cette carte, il est demandé à ce que soit complétée l'analyse détaillée des impacts de l'exploitation.

- « L'Ae recommande de présenter un bilan carbone de l'activité et de définir des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre avec une évaluation de leur efficacité. Il est suggéré de traiter cet enjeu dès le stade des alternatives, en prévoyant aussi différents scénarios de niveaux de production ». Le bilan carbone de l'activité n'est pas présenté. Il est proposé deux mesures de réduction :

- o Utilisation du convoyeur plutôt qu'un dumper et une chargeuse : mais quid du bilan carbone de ce convoyeur ?

- o Mise en place du double frêt : quelle mesure de suivi permettra de contrôler le taux de double frêt annoncé à 50% ?

Les différents scénarios de niveaux de production et leur bilan carbone ne sont pas présentés, ne permettant pas de savoir si des mesures d'évitement et réduction ont été mis en place.

- « L'Ae recommande de décrire les mesures d'évitement pour les secteurs exposés aux chutes de matériaux rocheux produits par les tirs explosifs et de justifier leur efficacité, en prenant en compte la fréquentation saisonnière sur canal d'Ille-et-Rance ». L'étude des dangers ne semble pas avoir été complétée pour répondre à cette demande qui relève d'un enjeu fort pour les secteurs de la Landrais, la Basse Landrais et les rives du canal d'Ille-et-Rance. Notamment, la « surveillance du voisinage » permettant de réduire la probabilité d'occurrence de retombées de projectiles sur un tiers de C à D devra être détaillée

• « Les modalités de gestion des boues acides, produites par le process de désacidification, ne sont pas précisées par le dossier alors qu'il s'agit de déchets non inertes pouvant affecter l'environnement. Or, le dossier se limite à la mention d'un « arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2005 demandant à la société SOGETRAP de réaliser une étude démontrant que le mode de stockage des boues résiduaires du traitement des eaux acides issues de la carrière n'a pas d'impact sur l'environnement, et de la fournir au préfet » ; l'étude dont il est question ne figure pas au dossier. L'Ae recommande de préciser [...] les modalités de stockage des boues acides afin que soit démontré le respect de la qualité des eaux superficielles. ». L'étude démontrant que le mode de stockage des boues résiduaires du traitement des eaux acides issues de la carrière n'a pas d'impact sur l'environnement n'est pas fournie. L'étanchéité des bassins de stockage n'est pas présentée. Le risque de lixiviation de métaux n'est pas écarté.

Le recyclage et la valorisation des déchets inertes plutôt que leur enfouissement n'est pas étudié alors que les éléments du PRPDG à ce sujet sont présentés : « la valorisation matière d'au moins 70 % des DND de construction et de démolition d'ici 2020 ». Comment se positionne le groupe PIGEON vis-à-vis de l'effort à atteindre cet objectif régional ? La procédure d'acceptation des déchets inertes sur la carrière permet-elle d'éviter que des déchets recyclages ne soient enfouis ?

A noter que l'exploitant présente le remblayage partiel de la carrière comme « valorisation matière », toutefois il n'en est rien. Au regard de la réglementation ICPE, le stockage de déchets inertes sur la carrière Darancel est classé sous la rubrique 2760 : stockage et non valorisation. Cela se justifie par le fait que le remblayage ne permettra pas d'assurer la stabilité physique des terrains remblayés ni d'éviter l'usage de matériaux nobles qui auraient été utilisés pour remblayer, la remise en état constituant en la création d'un plan d'eau (cf Note d'explication de la nomenclature ICPE des installations de gestion et de traitement de déchets, Ministère de la Transition écologique, version du 10 décembre 2020). Il est donc demandé à ce que la rubrique ICPE n°2760 soit ajoutée à l'arrêté préfectoral et à ce que soit étudiée la conformité du site vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les autres nuisances sont traitées dans les chapitres suivants.

## 2. Poussières

L'annexe 7 de l'étude d'impact présentent des mesures de poussières réalisées du 12 au 17 novembre 2020, suite à la demande de l'ARS dans le cadre de l'instruction du dossier.

Or, il est précisé en page 8 du Mémoire en réponse à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale : « les mois hivernaux correspondent à la période de « basse activité » des carrières. »

La période retenue pour les mesures de concentration de poussières est-elle réellement représentative d'une activité normale de la carrière s'agissant de la période hivernale et d'une période de confinement dans le cadre de la pandémie COVID-19 ? Est-il pertinent de baser l'analyse des impacts environnementaux et sanitaires sur les résultats d'une campagne de mesure de la qualité de l'air hivernale, en période de basse activité ?

## 3. Bruit

Au regard du chapitre 11.6 de l'étude d'impact et de l'annexe 4 de l'étude d'impact « Rapport de mesures de bruit de 2016 », il apparaît que les calculs d'émergence au niveau de la station 2 « Belle étoile » dépassent la limite autorisée de 5 dB(A) en 2016 (5,5 dB(A)), 2017 (7 dB(A)) et 2019 (8 dB(A)). Les installations fixes sont clairement identifiées dans le dossier comme sources de nuisances sonores en ce point de mesure.

Pourtant, il n'apparaît pas dans le dossier d'éléments permettant de présenter le plan d'action mis en place depuis 2016 par l'exploitant de la carrière pour réduire son impact sonore sur les riverains et respecter les prescriptions réglementaires de son arrêté préfectoral. Ce point ne permet pas de rassurer les riverains que la bonne prise en compte des enjeux environnementaux par l'exploitant.

Il apparaît également que les sources de bruit à l'origine de la non-conformité seront maintenues en situation future.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le mémoire de réponse à la MRAe, l'enjeu lié au bruit n'est pas faible.

Des mesures complémentaires sont prévues dans l'étude d'impact : « La poursuite de l'exploitation de la carrière de Darancel s'accompagnera d'un nouveau bardage partiel au niveau des installations fixes et plus particulièrement au niveau de la zone de broyage, et de la descente du groupe mobile au sein de l'excavation afin de réduire les émissions sonores. »

Toutefois, ces mesures n'apparaissent pas dans les synthèses. Elles ne s'accompagnent d'aucune garantie de moyens et de résultats. Le calendrier de mise en place de ces mesures n'est pas précisé. Les moyens financiers ne sont pas présentés. L'efficacité attendu de ces mesures n'est pas précisée : quelle réduction de la pression acoustique est attendue ? Finalement, aucune modélisation acoustique n'est présentée permettant de vérifier la suffisance de ces mesures pour mettre en conformité le site.

Il apparaît également que les niveaux sonores ambiant mesurés au niveau de la station 2 « Belle Etoile» sont supérieurs à ceux mesurés en limite de propriété nord. Il serait intéressant, pour vérifier la conformité du niveau sonore en limite de propriété, de positionner un point de mesure au niveau de la limite sud, au plus près des installations de traitement, en complément du point à l'exact opposé

#### 4. Tir de mine

Il est indiqué dans le chapitre 11.6 de l'étude d'impact que le tonnage abattu par tir de mine est de 8 000 tonnes. Or il est également indiqué dans ce chapitre que « La société SOGETRAP réalise au maximum 50 tirs/an sur la carrière de Darancel. Il en sera de même dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du site. »

Il apparaît que  $50 \text{ tirs/an} \times 8\,000 \text{ tonnes} = 400\,000 \text{ tonnes}$ . Or l'exploitant de la carrière sollicite une autorisation d'exploiter 500 000 t/an en moyenne, ce qui nécessiterait 63 tirs annuels. La nuisance a donc été sous-estimée. Contrairement à ce qui est indiqué dans le mémoire de réponse à la MRAe, la fréquence des tirs ne va pas diminuée et l'enjeu n'est pas faible.

D'après le plan d'exploitation, des tirs de mine auront lieu dans la direction dans toutes les directions. Il semble donc pertinent d'installer un sismographe au niveau des habitations les plus proches, comme prévu par l'article 22.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié : Darancel au sud-est, Belle-Etoile au sud-ouest.

#### 5. Trafic

L'analyse de l'impact du trafic actuel et futur s'est basée sur les tonnages maximum (650 000 t actuellement et 600 000 t/an en situation future.

Production maximale autorisée	Flux entrants en nombre d'arrivées / jour	Flux sortants en nombre de départs/jour
Production de matériaux : 650 000 t/an	104 arrivées/jour (à vide)	118 départs/jours (matériaux)
Stockage et recyclage des déchets inertes : 150 000 t/an (50% double fret, soit 14 camions)	27 arrivées/jour (déchets inertes)	13 arrivées/jour (à vide)
<b>Trafic maximal total :</b>		<b>131 rotations/jour (soit 262 passages/jour)</b>

Activités maximales futures de la carrière	Flux entrants en nombre d'arrivées / jour	Flux sortants en nombre de départs/jour
Production de matériaux : 600 000 t/an	95 arrivées/jour (à vide)	109 départs/jours (matériaux)
Stockage et recyclage des déchets inertes : 150 000 t/an (50% double fret, soit 14 camions)	27 arrivées/jour (déchets inertes)	13 arrivées/jour (à vide)
<b>Trafic maximal total :</b>		<b>122 rotations/jour (soit 244 passages/jour) soit – 9 rotation/jour (- 18 passages/jour) vis-à-vis de la situation actuelle</b>

L'étude d'impact conclue donc « Sur la base des éléments présentés précédemment, la diminution de la production maximale de 650 000 t/an à 600 000 t/an engendrera 9 camions par jour en moins soit au total 18 passages de camions en moins par jour. »

Il semble intéressant de baser cette analyse sur les tonnages moyens extraits actuellement et en situation future pour que les riverains puissent apprécier l'impact réel.

Les mêmes hypothèses que celles de l'étude d'impact ont été retenues : 220 jours ouvrés et 25 tonnes par camion et un double fret minimum de 50%.

<b>Activités moyennes actuelles de la carrière</b>	<b>Flux entrants en nombre d'arrivé/jour</b>	<b>Flux sortants en nombre de départs/jour</b>
Production de matériaux : 365 000 t/an	54 arrivées/jour (vide)	67 départs/jours (matériaux)
Stockage et recyclage des déchets inertes : 150 000 t/an (50% de double fret, soit 14 camions)	27 arrivées/jour (déchets inertes)	13 départs/jour (à vide)
<b>Trafic moyen total</b>	<b>81 rotations/jours</b> <b>soit -50 rotations/jour par rapport à la situation maximale autorisée actuellement</b>	

<b>Activités moyennes futures de la carrière</b>	<b>Flux entrants en nombre d'arrivé/jour</b>	<b>Flux sortants en nombre de départs/jour</b>
Production de matériaux : 500 000 t/an	78 arrivées/jour (vide)	91 départs/jours (matériaux)
Stockage et recyclage des déchets inertes : 150 000 t/an (50% de double fret, soit 14 camions)	27 arrivées/jour (déchets inertes)	13 départs/jour (à vide)
<b>Trafic moyen total</b>	<b>105 rotations/jours</b> <b>soit -17 rotations/jour par rapport à la situation maximale future sollicitée</b> <b>et + 24 rotations/jours par rapport à la situation moyenne actuelle</b>	

Il apparaît que les riverains de la carrière vont observer les conséquences d'une augmentation effective de + 24 rotations/jours, soit 48 passages quotidien de camions 25t entrants et sortants de la carrière, par rapport à la situation réelle actuelle et établie depuis 2015.

Sur la plage horaire allant de 7h30 à 17h30, cela représente 5 camions par heure en plus des 16 actuels.

Contrairement à ce qui est indiqué dans le mémoire de réponse à la MRAe, l'enjeu lié au trafic n'est pas faible.

L'impact est jugé fort et nécessite des mesures complémentaires d'évitement et de réduction. Les tonnages extraits moyen et maximum sollicités pourront notamment être revus à la baisse.

#### **M8 , Claire MURLIN, 16, La Ratulais, Saint-Médard-sur-Ille, 1/11/2021**

Je souhaite apporter mon témoignage et émettre un avis défavorable à la nouvelle demande d'extension de la carrière.

Je suis l'éclusière de Saint Médard depuis janvier 2011. J'ai été installée dans la maison en bas du bourg, car celle de Dialay, proche de la carrière, et qui avait pourtant été réhabilitée, venait d'être reconnue insalubre à cause du bruit, de la poussière, et des déflagrations.

Depuis mon arrivée, je gère les deux écluses, et suis donc quotidiennement à Dialay, pour passer les bateaux, mais également tondre, peindre etc.

Je peux témoigner de la poussière quasi permanente sur le site et dans l'air, jusqu'à avoir de la silice entre les dents.

J'ai régulièrement appelé la carrière pour qu'ils arrosent, comme prévu il me semble, le site. J'ai eu souvent comme réponse "le système d'arrosage est en panne, mais il doit être réparé demain", et en effet le lendemain il n'y avait plus de poussière... (jusqu'à la fois suivante!)

Je peux témoigner également du fait que les camions sont très rarement bâchés, à part depuis un mois, depuis le présent avis d'enquête... Je vous remercie de bien vouloir ajouter mon témoignage aux autres.

M9 Armelle ANDRIEU, Saint-Médard-sur-Ille, 2/11/2021

L'étude d'impact a été réalisée en 2018, soit avant l'extension du site Natura 2000 FR5300050 « étangs du canal d'Ille-et-Rance » et avant la création du viaduc. De manière globale, certains impacts n'ont pas été suffisamment pris en compte (biodiversité lors de la remise en état, incidence des eaux rejetées).

### 1. Protection de l'eau

La rivière Ille est porteuse d'enjeux qualitatifs et d'un aléa « inondation ». Il apparaît dans le dossier que les mesures de préservation de l'eau ne sont pas suffisamment appréhendées.

- Fonctionnement hydraulique de la carrière et rejets

L'Autorité environnementale recommande de préciser le fonctionnement hydraulique actuel de la carrière et les modalités de stockage des boues acides afin que soit démontré le respect de la qualité des eaux superficielles. Elle demande à ce que soit explicité et justifié les éléments suivants :

- l'évaluation du débit de l'Ille au droit des rejets ;
- Le fonctionnement hydraulique futur des bassins de décantation (notamment pour éviter les risques de pollution de turbidité).

**Les éléments de réponses apportés ne permettent pas d'expliquer comment le drainage, augmenté du fait de l'approfondissement, peut être correctement décanté par un système de bassins inchangé. Le traitement des eaux acides et l'augmentation du débit de rejet est considéré comme un enjeu fort. D'autant plus qu'il y a eu par le passé des incidents de pollutions par le rejet accidentel d'eaux acides dans l'Ille.**

Dans le cas des matières en suspensions (MES), il n'est pas prévu de dispositif de vérification par le biais d'un automate. Or, une concentration élevée de MES dans une rivière induit un risque plus important de colmatage des frayères.

De plus, il a été présenté le fonctionnement hydraulique de la carrière avant et après la mise en service du viaduc.

**Or, on peut se demander si ce schéma est exhaustif et s'il présente bien le fonctionnement hydraulique réel de la carrière alors même que l'on peut constater des sorties d'eau directement dans l'Ille depuis un drain provenant de la carrière. Or, ce rejet ne figure pas dans le schéma (voir Localisation et photo du drain provenant de la carrière en pièce-jointe).**

### 2. Biodiversité et paysages

- Paysage

**La co-visibilité du viaduc n'a pas été appréhendée, l'étude d'impact ayant été réalisée avant sa mise en service. Des mesures sont à prévoir pour améliorer la qualité paysagère de la carrière.**

- Biodiversité

Le site Natura 2000 FR5300050 « étangs du canal d'Ille-et-Rance » a été étendu en 2019. Les impacts sur les colonies de chauves-souris (Petit Rhinolophe en particulier) et le lien avec la trame noire devrait être étudié dans l'étude d'impact. **Des mesures pour limiter les impacts de l'éclairage de la carrière sont à prévoir.**

**Les zonages de biodiversité ne prennent pas en compte les milieux naturels d'intérêt écologiques (MNIE) identifiés dans le cadre du Scot du Pays de Rennes.**

### 3. Remise en état du site

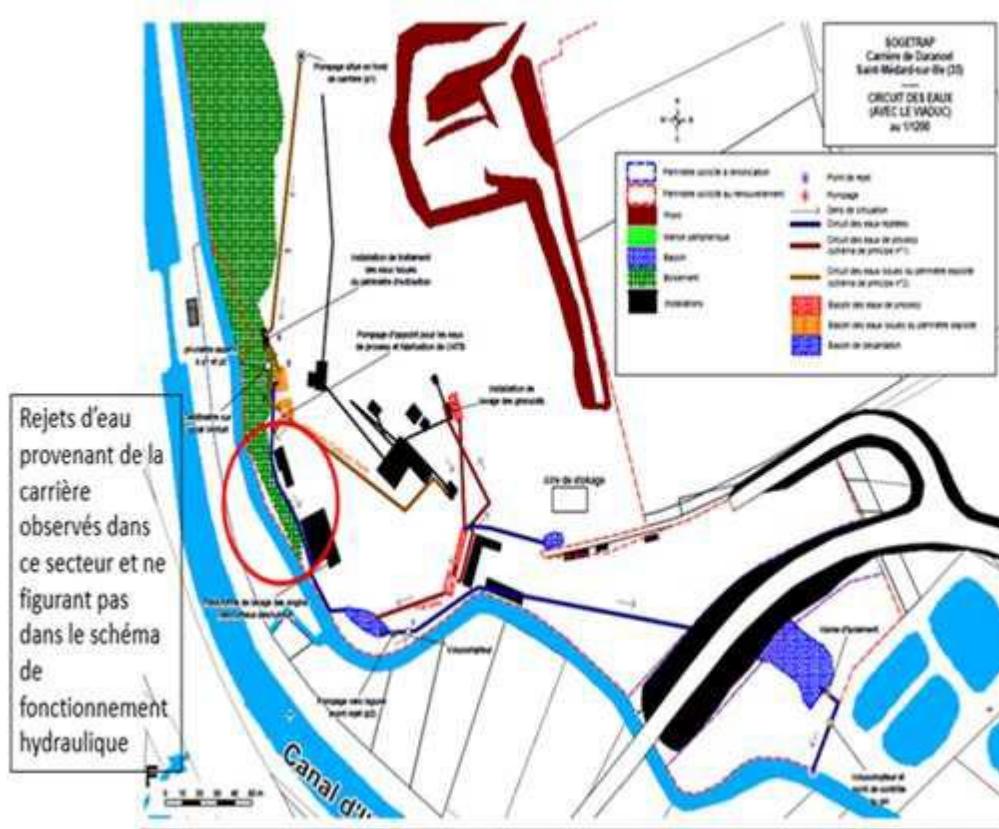
La remise en état du site se traduira par la formation d'un plan d'eau de 10 hectares au nord de l'emprise. La topographie finale du site, par le jeu du stockage des déchets inertes, permettra ainsi la formation d'une zone humide au sud-est. **Contrairement à ce qui est annoncé, le plan d'eau ne pourra pas être favorable à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, sauf en cas de reprofilage des berges.** En effet, une profondeur du plan d'eau trop importante et des berges abruptes ne permettent pas aux hydrophytes de s'installer. En l'absence de végétation et dans une eau trop acide, les milieux sont peu favorables aux amphibiens.

**Le projet de remise en état du site est minimale et ne paraît pas suffisant.** Une renaturation du site plus ambitieuse serait nécessaire (création de mares, zones humides plus importantes, maintien des fronts de taille pour les oiseaux de falaise, etc.)

**Le projet ne saisit pas l'opportunité que représente la remise en état du site pour la qualité du paysage et de la biodiversité environnante. Le suivi de la remise en état du site par un écologue pendant trois ans n'est clairement pas suffisante.** Un suivi, formalisé par exemple par un partenariat avec une association naturaliste agréée pour la protection de l'environnement, sur à minima une dizaine d'années est indispensable pour examiner la valeur biologique du plan d'eau et de la zone humide et pour s'assurer de la recolonisation du reste du site par la faune et la flore.



## Photo rejet Carrière



## Localisation rejet carrière

**M10, Gaëlle NAMONT, Saint-Médard-sur-Ille, 2/11/2021**

Vous trouverez en pièce jointe mon avis défavorable au projet porté par la SAS Pigeon sur le site de Darancel à St Médard sur Ille, commune où j'habite.

Un dernier point à ajouter pour compléter la première partie de mon avis:

Le travail en partenariat avec la communauté de communes, au-delà de la commune, me semble manquer. Or il y avait là un contexte favorable pour voir comment l'activité de la carrière et la fin son exploitation peut inclure la définition et réalisation d'actions s'inscrivant dans la mise en œuvre du schéma de la TVB, un plan d'actions pourtant rendu public sur le site web de la communauté de communes et ayant déjà ciblé des axes de travail avec les carriers.

Dans le dossier d'enquête publique, figure une étude d'impact datant de 3 ans, alors que le contexte local a évolué (viaduc, extension site Natura 2020, notamment). Les impacts sur le site et son environnement sont insuffisants dans le dossier comme expliqué suivre, et c'est la raison pour laquelle je vous exprime un avis défavorable au projet.

**1. Biodiversité prise en compte de la trame verte et bleue**

Méconnaissance des données

Le territoire dispose de plusieurs données en matière de trame verte et bleue les MNIE du SCOT du Pays de Rennes, la trame verte et bleue du PLUI (issue du schéma TVB du val d'Ille-aubigné), Comme le SRCE de Bretagne, désormais intégré au SRADDET, les territoires locaux doivent préciser la définition de leurs continuités écologiques, insuffisamment précises l'échelle régionale. Ces données existent sur le territoire et permettent donc de voir plus finement les articulations entre projets d'aménagement et biodiversité. Or, l'étude au dossier élude la question de l'intégration du site à cette trame verte et bleue locale et ne mentionne pas les MNIE proximité. C'est un manque crucial.

Trame bleue protection des milieux aquatiques et qualité de l'eau

La carrière se situe en proximité immédiate du cours d'eau Ille, pour lequel les enjeux d'amélioration de qualité de l'eau sont connus. Or les impacts existent (risque de pollution aux boues acides, déjà survenu) et ne font pas l'objet d'analyse et de mesures suffisantes.

L'autorité environnementale recommande clairement de préciser le fonctionnement hydraulique. Or les éléments au dossier sont insuffisants. On s'interroge en effet sur le dimensionnement du projet qui n'est pas accompagné de mesures suffisantes (approfondissement très important, qui nécessitera un drainage et donc une décantation majorée, sans augmentation des bassins ?). La qualité de l'eau et le fonctionnement écologique du cours d'eau (frayères) s'en trouvent donc fortement menacés.

Pollution lumineuse: impacts sur la biodiversité, la santé humaine et la sécurité routière

L'impact de la carrière sur les besoins nocturne de la biodiversité n'a pas du tout été traité (site matura 2020 proximité immédiate de la carrière depuis son extension récente, avec des colonies de chauve-souris particulièrement vulnérables aux impacts de l'éclairage nocturne, entre autres espèces) alors qu'elle constitue une source de pollution lumineuse avérée.

Les riverains sont aussi impactés que la faune: les riverains du bourg, du lotissement des Poiriers, et les automobilistes empruntant le viaduc sont considérablement dérangés par les projecteurs dont la puissance n'est ni maîtrisée en intensité, ni en plages horaires. L'absence d'un système de gestion différentiée de l'éclairage rend carrière actuelle particulièrement impactante sur la biodiversité, mais aussi sur la santé humaine et la sécurité routière. Le renouvellement et l'approfondissement de la carrière renforcent le problème.

**2. La remise en état du site insuffisante au regard des enjeux**

L'exploitation de la carrière a profondément modifié le site et les fonctionnements des écosystèmes en présence. La fermeture de l'activité requiert une remise en état capable d'accueillir réellement faune et flore. Or, la remise en eau pure et simple ne suffit pas et on peut clairement attendre d'un tel dossier un projet de renaturation ambitieux, qui permette réellement reconquête de biodiversité (en l'état: absente de profilage des berges, aucune mention de création de réseaux de mares, de zones humides), et accompagné de suivis naturalistes pendant une période de 10 à 15 ans après les travaux de remise en état, afin de mesurer cette reconquête de biodiversité.

### 3. Impacts sur les logements des riverains situés dans les hameaux en proximité du site

Au vu des caractéristiques géologiques de l'environnement, on peut s'interroger quant l'impact de vibrations renforcées et approfondies dans la roche, dans le prolongement de laquelle sont installées des maisons de mèdardais qui ont déjà vu des fissures apparaître.

**M11, association chlorophylle (voir document séparé en annexe2), 3/11/2020**

**M12, Francesca WUYTACK, Eric, Arthur et Athos GLONDU, 2 Rue des Ecoles, 1 Rue de la Colombière, 35250 Saint-Médard-sur-Ille, 3/11/2021**

Nous avons lu les dossiers de Darancel pour l'approfondissement de la carrière. Nous avons plusieurs préoccupations que nous souhaitons mentionner. Nous nous inquiétons concernant les impacts sur le village et les habitants de Saint-Médard-sur-Ille. Ceci inclut:

- Le danger de projections mentionnées dans le dossier nous paraît sous-estimé si on compare à d'autres rapports de carrières différentes.
- Le nombre de camions sur les routes autour de Saint-Médard-sur-Ille pose un risque sérieux pour se déplacer en vélo; ce qui est en contradiction avec les efforts de la commune, de la communauté de communes et du département qui encouragent le transport écologique.
- Le bruit et la poussière sont déjà gênants par moment; ça risque de s'accentuer avec le projet.
- Considérant que le contenu des poussières (incluant silice, alumine, etc.) peuvent poser des risques de santé, et pour l'environnement, les relevés proposés ne paraissent pas suffisants.
- Les effets sur les bâtiments pourraient être graves, car beaucoup de maisons du village sont constituées de terre et de pierre, une activité plus intense pourrait provoquer des fissures voire des effondrements.

En plus de ces préoccupations, il n'y a aucun bénéfice clair pour notre commune et pour les habitants de Saint-Médard-sur-Ille qui doivent déjà supporter les inconvénients.

Nous nous sommes installés comme jeune famille à Saint-Médard-sur-Ille pour sa vie sociale et associative, son école, sa proximité avec Rennes et du canal et en pensant que la carrière ne sera plus là pour longtemps, comme spécifié par les notaires pendant l'acquisition de nos maisons.

Nous espérons que le conseil communal considérera le bien de ses citoyens et agira en accord.

- **Observations figurant dans le registre papier**

Ref. et date	Transcription de l'observation
O1 20/9	M. et Mme Charles Reuzé 9, La Landrais, St Médard/Ille Nous sommes inquiets des conséquences du projet de l'extension en raison des mines plus importantes et des conséquences sur nos maisons (de quels types). Notre inquiétude, c'est qu'on a peur que la pierre soit plus dure, et les mines soient plus fortes. Est-ce que le merlon sera déplacé par rapport à la distance de notre maison, - la plus près du merlon ?
O2 29/9	Valérie CHAPAN et Samuel CORVAISIER, 5, La Landrais, 34250 ST Médard/Ille Nous venons de découvrir l'éventuel projet de la SOGETRAP pour la carrière de Saint Médard/Ille : le renouvellement de l'exploitation et l'approfondissement. Nous sommes d'une part surpris puisque, pour nous l'arrêt de la carrière devait se faire en 2029. D'autre part nous sommes inquiets par rapport à ce projet : nous habitons près de la carrière et subissons les nuisances (les tirs provoquent des vibrations dans la maison). Nous redoutons les conséquences néfastes sur notre maison et sur le long terme une dévalorisation de celle-ci. Nous sommes à Saint-Médard/Ille depuis 15 ans. Nous nous sommes attachés à cette commune, à son cadre de vie très agréable. Nous souhaitons vivre le plus longtemps possible ici mais sereinement.

O3 29/9	<p>E.VALETTE, Belle Epine du Mas, 35250 ST Médard/Ille</p> <p>Habitant la commune depuis 2017, je ne suis pas favorable à l'approfondissement de la carrière ni à une extension future. Favorable à une fermeture programmée et à une réduction progressive du tonnage extrait. Oui à un apaisement sur la route (danger pour les piétons et vélos), oui à une tranquillité pour les habitants et notamment les hameaux les plus proches.</p>
O4 30/9	<p>M. et Mme DUMONT, 14 Beauregard, St Médard/Ille</p> <p>Ce dossier de demande d'extension en profondeur a été fait avec compétence et persuasion ; Son parcours nous amène d'un élément du dossier à l'autre. Chacun de ses éléments, qu'il soit sous forme de courbe, tableau, statistique, calcul de mesures ou chiffre, prend la forme de preuve irréfutable de la pertinence de cette demande d'extension en profondeur.</p> <p>Si on lit le dossier en cherchant les arguments appuyant l'idée qu'on peut difficilement s'opposer au projet présenté par un grand groupe industriel, alors on finira par dire oui, ce puits de 118 m de profondeur est indispensable. Indispensable pour St Médard, pour le département, la région.</p> <p>Parce que ce dossier nous apporte tout sur un plateau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les besoins impérieux de granulats</li> <li>- l'apport économique</li> <li>- les soins particuliers apportés à la réduction des poussières, du bruit, des secousses</li> <li>- l'attention portée sur l'optimisation du transport et des émissions de CO2 dans l'atmosphère</li> <li>- le traitement des eaux de pompage permanent en fond de carrière, dû aux travaux en profondeur</li> <li>- la prise en compte de l'environnement et sa remise en état prévue en fin d'activité</li> </ul> <p>Tous ces documents en font un dossier assez long à étudier et on pourrait se contenter de faire le choix proposé par le groupe Pigeon, dire oui, convaincu que ce projet est une évidence et dans un sens, ce serait avec raison puisque le mot évidence ne suffit même pas à qualifier les éléments présentés dans ce dossier.</p> <p>Les études, les chiffres, les affirmations, tout semble tellement indiscutable que cela en devient dérangeant, qu'on se pose la question suivante :</p> <p>Dans notre vie au quotidien, sur notre commune, les problèmes posés par l'exploitation de la carrière de Darancel sont-ils aussi insignifiants ?</p> <p>De fait, il y a une autre façon de parcourir le dossier, si on en a la force, le courage, parce que, de toute évidence, c'est un pavé rébarbatif pour beaucoup.</p> <p>Ce dossier apparaît solide, solide, convainquant, pour ne pas dire parfait, idyllique, quand rien dans la vraie vie n'est absolu ou parfait, surtout pas dans les domaines dont il est sujet ici, à savoir l'urbanisation, l'agriculture, le social, l'économie, l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vers quel autre projet d'extension à venir, à moyen terme, nous pousse irréfutablement cette progression industrielle ?</li> </ul> <p>Que veut-on comme cadre de vie pour les habitants de la commune ?</p> <p>Nous sommes sur le chemin de Compostelle et du Mont St Michel, au carrefour touristiques des Pays de Bretagne romantique et de Brocéliande. Notre communauté de communes a depuis longtemps classifié St Médard « commune à vocation touristique et résidentielle ».</p> <p>Ces qualificatifs se justifient au regard d'un environnement verdoyant encore préservé, aux nouvelles constructions et à la rénovation du bâti ancien.</p> <p>On pourrait émettre l'idée que puisque l'habitat continue de se développer, les habitants ne souffrent pas de la présence de la carrière, ou encore, qu'ils doivent assumer leur choix, mais ce n'est pas si simple.</p> <p>Cette autre lecture commence par une idée qui découle directement de l'obligation où vous êtes de présumer que les nuisances de la carrière de Darancel sont préjudiciables à toute notre commune et à ses habitants pour aujourd'hui et plus encore pour demain.</p> <p>Les nouveaux habitants ne disposent pas de budgets colossaux. St Médard, tout en étant à proximité de Rennes, desservie par la SNCF, reste sur des prix de terrains constructibles abordables. L'école, le tissu associatif, les équipements sportifs et autres, l'environnement bocagé, vallonné, traversé par le canal d'Ille et Rance complètent l'aspect attrayant du village.</p> <p>La plupart des futurs acheteurs se rendent sur site les week-ends ou après leur travail donc, lorsque l'activité de la carrière a cessé et que tous les camions ont disparu.</p>

	<p>Enfin, les plus inquiets qui interrogent des habitants ou l'organisme officiel ayant autorité sur la commune se voient annoncer une fin d'exploitation programmée en 2029. Effectivement, pour l'instant, cette date est bien celle qui fait rêver par mal de monde car « l'espoir fait vivre ». Cet espoir d'un meilleur confort de vie à court terme explique bien des projets et la patience des habitants mais il ne s'agit là ni d'acceptation ni de résignation.</p> <p>On nous vante un site propre, tous les camions bâchés, pas de poussières sur les capteurs pièges, des résultats des tirs de mines très en dessous des mesures autorisées, pas de rejets acides dans les eaux de l'Ille, et surtout aucune vibration pouvant détériorer les murs et les fondations des maisons, même les plus proches.</p> <p>Pourtant, une maison à 70 m de la carrière, devenue totalement inhabitable a été achetée et rasée par la Sogetrap. Une autre à 200m a vu ses habitants qui vivaient sur le site depuis l'enfance contraints à partir étant données les dégradations toujours plus importantes (désolidarisation des doubles cloisons briques et des plafonds, fissures des murs, fenêtre et portes ne fermant plus correctement, carrelage fendus, etc.).</p> <p>Sur une autre maison à 400 m, des témoins posés par un professionnel sur des fissures montrent qu'elles s'élargissent régulièrement depuis une dizaine d'années (alors que cette maison était déjà existante sur le cadastre napoléonien).</p> <p>Mais, il n'y aurait pas, nous dit-on, de vibrations suffisantes pour générer ce genre de dégradations sur nos maisons.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- « seulement un ressenti de notre part ». Une impression.</li><li>- juste des vibrations dans l'air, comme lors du passage d'un avion à réaction »</li><li>- rien de plus que lorsque vous enfoncez un clou au marteau dans votre mur ».</li></ul> <p>Ces propos tenus par des responsables de la carrière, en réunion, devant le conseil municipal dénotent un manque de respect notoire de l'auditoire.</p> <p>La mauvaise foi et le manque de transparence ne créent que défiance et critique négative, rien de constructif, rien de sain.</p> <p>Comment accepter sur la commune l'expansion d'une entreprise industrielle qui méprise des interlocuteurs qu'elle est sensée convaincre et qui crée une dévalorisation de l'habitat, du patrimoine bâti, du patrimoine environnemental et ce, dans le déni total.</p> <p>Darancel est à 700 m du bourg de Saint Médard et cernée de part et d'autre du canal par des hameaux qui représentent 131 maisons à moins de 650 m dont 51 à moins de 400m, soit, la distance avec risques de projections lors des tirs de mines comme le stipule l'étude de dangers P39.</p> <p>Ceci sans compter les véhicules circulant sur la D521 à l'est de la carrière, sur la route communale vers Mont au nord, le chemin de randonnée à l'ouest et le chemin de halage du canal à l'ouest également et le viaduc au sud.</p> <p>L'Etude de dangers P42 fait état de 7 personnes pouvant être en danger, sur 3 maisons à La Landrais et la Basse Landrais- Les 47 autres maisons n'existent-elles pas ?</p> <p>Selon la grille d'évaluation de la gravité d'un événement P12 de l'étude de danger, au vu du nombres d'habitations existantes en réalité sur le terrain, le risque peut être classé comme désastreux... On comprend, dès lors, aisément cet oubli dans le décompte des personnes trop proches du site d'extraction.</p> <p>A la fin de cette enquête, l'avis donné par le conseil municipal et Madame MICHEL, commissaire enquêtrice aura évidemment de lourdes conséquences sur le devenir de la commune. Sachant que le groupe PIGEON continue d'investir au nord de la carrière actuelle, achetant des surfaces aujourd'hui destinées à l'agriculture. Il serait naïf d'espérer que ces investissements ne sont prévus que pour faire de la compensation de terres dégradées ailleurs.</p> <p>Pour ne parler que du département, le groupe PIGEON exploite aujourd'hui 17 sites en Ille-et-Vilaine. Le département étant déjà fort bien approvisionné, il ne s'agit pas là de développer du Local mais de s'enrichir encore et toujours.</p> <p>La grande question est : Sur notre commune, que faut-il promouvoir, soutenir, développer ? Qui faut-il défendre, protéger ?</p> <p>Nous sommes totalement opposés à ce Projet industriel d'envergure qui contribuerait encore à enrichir un groupe au détriment du bien commun.</p> <p>A St Médard/Ille déposé le 30 septembre 2021 en mairie M. et Mme DUMONT, 14 Beauregard, St Médard/Ille</p>
--	---

O5 2/10	M. BERTIN Claude, habitant 1 place de l'Eglise à Saint Médard Je ne suis pas favorable au projet. Car : 1. La carrière de Guipel peut être étendue. 2. Nous entendons également les vibrations des tirs dans notre maison. 3. Au fond de notre jardin on voit clairement la carrière. Il n'est donc pas justifié qu'elle s'intègre dans le paysage. 4. La station d'épuration des eaux était lors d'une journée portes ouvertes il y a quelques années obsolètes et inefficace 5. La profondeur du projet -20NGF me semble non souhaitable. 6. Les poids lourds qui viennent se charger à la carrière sont TRES dangereux sur les routes et sont la cause de nombreux bris de pare-brise. 7. L'excellent travail du groupe PIGEON devrait être mis à jour (viaduc ferroviaire construit et en service depuis longtemps). NON au Projet
O6 2/10	Pierre et Delphine GROYER, 11 impasse de la Poterie à Saint -Médard.  Je ne suis pas favorable à ce projet car - je constate un manque de transparence concernant les externalités générées par la carrière. Notamment les poussières. Les relevés effectués manquent de transparence sur l'heure, la date. On ne sait pas si ces relevés sont effectués lorsque la carrière est à l'arrêt/en période d'activité. Que contiennent ces poussières, où retombent-elles ? Suite à la construction du pont, il s'avère que la carrière se retrouvent dégagées sur certains points. Il y a également absence de végétation aux abords de la route. Quel est le plan de la carrière sur ces zones ? Concernant l'eau, la carrière augmente sa capacité de production mais ne change pas sa manière de traitées les eaux usées. Quel est l'impact de ces rejets sur la faune/flore ? La concentration de l'eau en polluants/rejets miniers ne risque-t-elle pas d'augmenter ? Concernant la route de long de la carrière l'exploitation le soir génère actuellement une pollution lumineuse importante pouvant être dangereuse pour les automobilistes.
O7 2/10	1 signature non lisible Bonjour Habitants St Médard depuis 2019, nous avons pu constater l'apparition de fissures dans notre logement. Fissures dans les murs et les plafonds. Nous sommes juste en face de la carrière, dans le centre bourg. Nous entendons toutes les semaines le bruit des explosions. Suite aux tirs, nos fenêtres vibrent. Nous subissons également de nombreuses poussières, tous comme tous les habitants du village. Nous sommes contre la prolongation du projet pour notre qualité de vie à tous et pour l'environnement. Nous souhaitons une réunion publique.
O8 2/10	Erwan QUARTIER, Mathilde QUANTIN, Delphine FERRO, Aurélien FERRO (né LELIEVRE) Nous sommes habitants au lieu-dit « Darancel » et nous tenions à faire remarquer que dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation, à la page 25, notre habitation est considérée comme une maison inhabitée ou un hangar. Voici les numéros des parcelles cadastrales dont nous sommes propriétaires, pour information : B249, B252, B253, B254, B257, B1014 Merci de votre compréhension Nous demandons une réunion publique et une prolongation de l'enquête.
O9 2/10	L'association Médardaise CHLOROPHYLLE demande qu'une réunion publique soit tenue afin d'informer les habitants de la commune et des communes limitrophes (ex. Montreuil sur Ille). Il est souhaité que l'enquête publique soit prolongée au-delà de cette réunion publique afin que la municipalité puisse donner un avis argumenté. Pour l'association, le Président Patrick DUMONT
O10 2/10	MOREL Régis. Les Longrais. ST Médard/Ille Je soussigné M. Morel, demeurant au Lieu-dit Les Longrais à St Médard/Ille Je viens d'acquérir cette maison, y vit depuis 2 années. Je constate des fissures dans le sol, dans les murs Je constate aussi des tirs d'explosion qui ne respectent pas le rythme hebdomadaire qu'on m'avait annoncé

	<p>Je suis contre l'agrandissement de cette carrière qui est l'opposé des enjeux écologiques actuels Je demande la prolongation de l'enquête et l'organisation d'une réunion publique.</p>
011 6/10	<p>MULLER Frédéric, 19 rue Belle Epine du Mas, St Médard sur Ille.</p> <p>Habitant dans le lotissement des Poiriers à St Médard/Ille depuis un an, j'ai pu constater l'impact des tirs de mines occasionnant un bruit sourd au moment de l'explosion et parfois quelques vibrations du sol, les nuisances sonores émises par l'exploitation de la carrière et les allées et venues fréquentes des camions bennes.</p> <p>En bord de canal au niveau de l'écluse du Dialay, le niveau sonore est élevé (convoyage des roches sur les tapis roulants) et ne permet pas de se promener en toute quiétude le long du périmètre de la carrière longeant le canal.</p> <p>Les nuisances sonores n'incitent pas le peuplement d'oiseaux à nicher dans le boisement proche de la carrière.</p> <p>En 2015, le conseil municipal avait émis un avis défavorable aux projets d'extension présentés par la Sogetrap, au Nord, à l'Est et en profondeur de la carrière de Darancel (compte-rendu du conseil municipal du 28 avril 2015).</p> <p>En 2018 une extension de 26 ha du site Sogetrap à Guipel a été autorisée pour atteindre 38ha en 2048. Lors du comité de suivi du 23/06/2014, Mr Lemaitre, directeur opérationnel des deux carrières, avait promis une diminution de l'extraction à 350 000 t/an à ST Médard/Ille si l'agrandissement de Guipel était autorisé.</p> <p>La demande actuelle du groupe PIGEON ne respecte pas cette promesse car elle est de 5000 000 t à 600 000 t/an.</p> <p>Préservons les terres agricoles et les ressources en eau.</p> <p>Que les habitants au voisinage de la carrière retrouvent quiétude et tranquillité à la fin de l'exploitation de la carrière en 2029.</p> <p>Avis totalement défavorable à la prolongation de l'exploitation de la carrière de Darancel, demandée par le groupe PIGEON.</p> <p>Je demande une réunion publique avec les habitants de St Médard/Ille et des communes limitrophes ainsi que la prolongation de l'enquête publique.</p>
012 7/10	<p>Anne-Sophie et Romain Lemarchand, Les Trois Fontaines, 35259 Saint-Médard-sur-Ille</p> <p>Nous souhaitons soulever plusieurs points en rapport à l'enquête publique en cours, concernant l'extension en profondeur de la carrière de Darancel et son renouvellement d'exploitation.</p> <p>Tout d'abord, le manque évident de transparence et de communication sur cette enquête publique. La présentation par la carrière intervenant en début de conseil municipal, sans publicité particulière, il fallait que les Médardais se penchent réellement sur les sujets évoqués lors de ce conseil pour se rendre compte que le projet de la carrière y serait présenté. Nous avons nous-mêmes eu connaissance de cette enquête publique et de la présentation au conseil municipal par l'intermédiaire de l'association Chlorophylle.</p> <p>Sachant que nous sortons de toute une période où les conseils municipaux se sont déroulés sans public, du fait du covid, et que beaucoup de gens ne savaient pas que nous pouvions, nous citoyens, retourner assister aux conseils.</p> <p>Enfin, cette enquête publique n'a fait l'objet d'un article sur le site de la mairie que le 24 septembre, soit 4 jours après son ouverture.</p> <p>A notre sens, pour une totale transparence, vu l'importance de la demande, il aurait semblé judicieux de proposer une véritable réunion de présentation publique avec une réelle communication autour, l'annonçant clairement aux habitants, et ce, en amont du début de l'enquête publique.</p> <p>A propos du renouvellement d'exploitation, nous y sommes relativement défavorables.</p> <p>En effet, habitant la commune de St-Médard depuis août 2005, au lieu-dit les Trois Fontaines, nous avons acheté notre maison en connaissance de cause.</p> <p>Nous connaissons l'existence de la carrière, mais sa fin d'exploitation était annoncée pour 2029, avec projet de remise en état. En 2015, nous avons été soulagés d'apprendre que la municipalité de l'époque avait émis un avis défavorable à l'extension au nord, à l'est et en profondeur de la carrière.</p>

	<p>En effet, le projet d'extension à l'est aurait été particulièrement inquiétant pour notre maison, arrivant au ras de notre terrain.</p> <p>L'allongement de la durée d'exploitation rallongerait ainsi la durée des nuisances que nous subissons, et pourrait donner l'occasion au Groupe Pigeon de renouveler les demandes ainsi de manière infinie.</p> <p>D'autant plus, il avait été annoncé, par M. Lemaitre, ancien directeur de la carrière, lors des derniers comités de suivis de la carrière, qu'une fois l'extension de la carrière de Guipel obtenue, la Sogétrap pourrait ainsi réduire l'activité de celle de St-Médard jusqu'à l'extinction de 2029.</p> <p>Le groupe Pigeon demandant de revenir sur cette échéance, il ne nous paraît pas possible de continuer à accorder notre confiance aux annonces du groupe, à savoir que la rallonge de 12 ans annoncée n'est en rien une sécurité que la carrière cesse bien effectivement ses activités au bout de ces 12 années.</p> <p>Un élément se rajoute également à la perte de confiance, à savoir le manque d'objectivité franche. En effet, lors de la présentation de septembre en conseil municipal, le directeur d'exploitation a largement mis en avant l'argument que le tonnage annuel maximum allait être réduit (de 650.000t à 600.000t), et ainsi diminuer entre autres les nuisances liées aux camions (passage de 260 à 244 camions par jour). Argument que l'on retrouve à divers endroits du dossier. Or, suite à l'accident de train au passage à niveau PNII, la D106 a été interdite à ce niveau aux camions dès 2015, ceci ayant eu pour conséquence de réduire la zone de chalandise et donc d'abaisser le volume d'extraction.</p> <p>L'ouverture du viaduc a donc pour conséquence de voir l'activité réaugmenter petit à petit, et non diminuer comme l'annonce la carrière, qui prend comme comparaison les chiffres d'il y a plus de 7 ans. D'autre part, cette diminution du tonnage maximal était déjà annoncée lors des derniers comités de suivi, soit avant 2015... Réduisant ainsi ces arguments à de simples effets d'annonces...</p> <p>Concernant les nuisances. Travaillant à domicile depuis 2013, j'ai pu particulièrement apprécier les nuisances liées aux tirs de mine.</p> <p>Je suis étonnée que le dossier d'étude s'arrête à considérer les habitations les plus proches et le bourg seulement dans la zone de nuisance, en particulier pour les tirs. Nous avons des hameaux vers l'est, qui se composent de plus d'une dizaine d'habitations qui devraient être pris en compte dans la zone de nuisance des tirs. Tirs qui se propagent dans le filon cornéen sur lequel nous sommes.</p> <p>Parfois les tirs sont assez sonores, mais plutôt dans l'air, et n'engendrent qu'une nuisance de « surprise ».</p> <p>Mais le plus souvent, ils sont davantage dans le sol, et c'est toute la maison qui peut trembler.</p> <p>Nous sommes pourtant situés à presque 1 km de la carrière, mais sur la langue géologique exploitée.</p> <p>Même si nous ne pouvons pas prouver que l'activité de la carrière en est responsable, nous constatons des fissures sur notre maison.</p> <p><b>Vitesse des camions au rond-point</b></p> <p>Avant la construction du viaduc, les camions sortant de la carrière ou arrivant de la D106 par l'est avaient un stop à respecter.</p> <p>Depuis l'ouverture du viaduc, nous observons une vitesse parfois excessive des camions arrivant sur le rond-point (soit depuis la carrière, soit depuis la D106), comme si c'était un axe prioritaire. Or de nombreux véhicules arrivent de la D521 (soit en provenance de Montreuil- sur-Ille soit du bourg de St-Médard), et peuvent se voir surpris par l'arrivée parfois un peu trop rapide des camions sur le rond-point (qui n'est plus qu'un ralentissement pour eux, et non un arrêt comme l'était le stop avant).</p> <p>De plus, au niveau de ce rond-point, cette circulation issue de la carrière est également à l'origine de projection de poussières sur la route (malgré le bâchage des bennes annoncé par la SOGETRAP), devenant particulièrement glissante par temps humide.</p> <p><b>Concernant la transparence</b></p> <p>La Sogetrap a souhaité rompre toute transparence et discussions avec la municipalité en mettant fin de façon unilatérale au comité de suivi, il y a déjà plusieurs années (2015), suite au refus d'extension prononcé par la municipalité. Il nous semble essentiel, pour une cohabitation en bonne intelligence, et la protection de notre environnement de vie et naturel, que le comité de suivi soit remis rapidement en place.</p>
--	--

	<p>D'autre part, les résultats des sismographes ne sont plus rendus publics, et il est ainsi impossible pour les habitants d'évaluer les nuisances liées aux tirs.</p> <p>Concernant l'intérêt de la carrière pour le bourg cette carrière est très particulière car située exceptionnellement près du bourg (500m à vol d'oiseau) en comparaison aux autres carrières qui sont habituellement plus isolées, et engendre plus de désagréments que d'avantages pour les habitants.</p> <p>Financièrement, la taxe professionnelle ne revenant plus aux communes, mais étant collectée par les communautés de communes, la commune de St-Médard-sur-Ille n'en tire plus aucun intérêt.</p> <p>En matière d'emploi, il n'existe à notre connaissance pas de Médardais travaillant sur le site de St-Médard.</p> <p>La commune a déjà donné 55 ans de son territoire à la carrière, et si le gisement actuel est épuisé, plutôt que de l'épuiser davantage, il est peut-être temps de laisser la nature reprendre ses droits et orienter l'extraction vers des gisements plus riches.</p> <p>Enfin, il est mis en avant par le groupe Pigeon un besoin à venir entre autres dans le cadre du schéma régional des carrières, car il y aura une baisse de 66% d'extraction, dû aux absences d'autorisation de renouvellement ou d'ouverture des carrières de l'est de l'axe Dinan-Auray.</p> <p>Mais nous n'en sommes en rien responsables, et nous ne voyons pas pourquoi ce serait à la commune de St-Médard de combler ce manque, plus qu'une autre carrière.</p> <p>D'autant plus que la répartition de l'augmentation de secteur concerne davantage les Pays de Brocéliande et Vitré, et le Morbihan.</p> <p>En 2029, la carrière de Darancel aura utilisé le sous-sol de notre commune pendant 63 ans, ce qui correspond à plus de deux fois la durée d'exploitation maximale autorisée par demande (qui est de 30 ans).</p> <p><b>A propos de l'environnement</b></p> <p>S'il est évident qu'une carrière est d'intérêt général, par la nécessité d'extraire du granulat ou autre pour les routes, constructions et infrastructures, la présence de la carrière n'est pas sans conséquence sur notre environnement. C'est bien pour cela que la durée d'exploitation des carrières est limitée, afin de permettre une reprise de la biodiversité sur le site exploité.</p> <p>Malgré les précautions et les systèmes mis en place par les institutions et la carrière, des risques sont à craindre, comme le montre une pollution récente de l'Ille (très fréquentée des pêcheurs) qui a été constatée lors de l'été 2020, suite à un rejet d'eaux trop acides en provenance de la carrière, environ 100kg de poissons ont été retrouvés morts. Notons que cette pollution a relativement été passée sous silence, point soulevé par un élu de la minorité lors d'un conseil municipal de septembre 2020, et succinctement évoqué à nouveau en conseil municipal par l'élu en charge de l'environnement en mars 2021. Cet incident n'a fait l'objet d'aucune communication spécifique pouvant alerter la population. Nous sommes d'ailleurs très surpris qu'il n'en soit fait aucune mention dans ce dossier, sa prise en compte aurait dû renforcer les mesures de prévention à mettre en place.</p> <p>Notons également l'importance à accorder à nos cours d'eaux, particulièrement en Ille-et-Vilaine. Suite à une pollution récente du Quincampoix à Melesse, une animatrice d'Eaux et Rivières, intervenant sur RadioLaser, signalait que les cours d'eau en Ille-et-Vilaine sont fragiles, que 3% seulement d'entre eux étaient en bon état. Les cours d'eaux sont très sensibles aux pollutions, d'autant que la pluviométrie dans notre département n'est pas si importante, assez similaire au Sud-Ouest de la France.</p> <p>Il faut donc préserver et restaurer ces cours d'eaux en améliorant nos pratiques, car ils sont un enjeu très important face aux conséquences du changement climatique.</p> <p>D'autre part, notre commune a la chance d'être traversée par le Canal Ille-et-Rance, bordé de zones boisées, lieu plutôt prisé des promeneurs et touristes. Ces zones sont soulignées comme MNIE, et abritent faune et flore essentielles à sauvegarder pour le bon équilibre de la biodiversité de notre environnement.</p> <p>Comme évoqué par les organisations environnementales, une carrière n'a qu'un impact environnemental limité, du fait de sa présence ponctuelle et provisoire, et peut même avoir un réel impact positif en créant de nouveaux espaces naturels privilégiés à l'issue de la remise en état, si ce caractère ponctuel et provisoire est respecté.</p> <p>Il nous semble donc qu'il est temps que le groupe Pigeon envisage la fin de cette carrière, comme prévu lors des dernières autorisations, pour 2029.</p>
--	---

O13 13/10	Emmanuel Musset Stéphanie Brindel, 6 La Bruyère, 35250 St Médard/Ille  Alors que l'ensemble de la communauté scientifique appelle à un changement radical de nos comportements et pratiques environnementales, il nous paraît impertinent voire menaçant d'autoriser la demande de la SAS PIGEON CARRIERES. Nous sommes conscients que la SAS PIGEON est un employeur important sur la commune. Pour autant il pourrait être envisagé de créer des emplois différents qui contribueraient à un autre rayonnement de St Médard/Ille. Par ailleurs la carrière semble être responsable d'une forte pollution de l'Ille dernièrement. Elle est également souvent mise en cause pour des dégâts constatés sur les habitations médardaises ; il n'y a actuellement pas eu d'études sérieuses pour établir ce lien de cause à effet, ni pour l'infirmer. Aussi, devant le doute important, tant de transparence qui n'est pas au rendez-vous, tant de dommages pour les habitants, nous ne souhaitons ni le renouvellement, ni l'approfondissement de la carrière. Nous sommes pour une revalorisation de ce site, environnementale et récréative.
O14 13/10	Mr Lavallée Michel, 6 Le Tertre d'Ille, St Médard/Ille  Je suis contre l'extension de la carrière de Darancel de A à Z cause de vibration et de fissure sur maison
O15 13/10	La famille Galais 18 Le Roquet 35250 ST Médard sur Ille est opposée à tout projet de maintien, d'extension en profondeur et en surface de la carrière SOGETRAP de St Médard/Ille ; nous sommes impactés par les tirs (1t500...3t500) sur notre habitation par phénomènes de faille- L'absence de mesures préventives en termes de pollution des eaux- Nuisances Sonores. Cédric Galais
O16 16/10	Mme Elisabeth PLESSIS 3 rue Passe Crassane, 35250 St Médard/Ille Habitant près de l'école de Saint-Médard, je suis inquiète concernant la potentielle pollution générée par l'exploitation de la carrière- En effet, tous les matins sur mes velux du 2 <sup>ème</sup> étage de maison, exposé est et ouest, je constate la présence d'une pellicule de poussière- J'ai habité d'autres logements dans d'autres communes du Val d'Ille, et je n'avais jamais constaté ce phénomène sur nos précédents velux – La question est donc de mesure l'impact des particules de poussière sur la qualité de l'air des Médardais, enfants, adultes et personnes âgées notamment- Je crois savoir que des mesures sont pratiquées, or 1) elles le sont à partir de terrains qui seraient propriété de ladite carrière. 2) les résultats des mesures sont produits par une officine dépendant de la Sogetrap, maintenant PIGEON-CARRIERES.  Par conséquent, je demande à ce qu'un bureau d'études indépendant réalise les mesures des particules de poussière émises par l'entreprise susnommée, que l'analyse de celles-ci soient réalisée par ce bureau et que les résultats soient rendus publics.
O17 19/10	P. Suchet Bonjour Suite à la lecture du dossier de demande d'autorisation de renouvellement j'ai les remarques suivantes à formuler : - Il est fait état d'une qualité de gisement plus faible qu'attendue. On peut donc s'interroger sur la qualité du choix de cet emplacement. Pourquoi le poursuivre ? Fera-t-on le même constat dans 10 ans ? - il est fait état d'une emprise du viaduc sur la capacité de développement au sud pour la carrière. Il n'est pas fait état de l'apport incontestable qu'a eu le viaduc sur l'activité de la carrière et son accès facilité à la route de Hédé (ou Guipel). Nous savons tous les raisons qui ont poussées à la création de ce viaduc et nous nous félicitons de la sécurité apportée à tous les citoyens qui peuvent emprunter le train ou passer par le viaduc. Pour nous tous il y a un prix à accepter. Que ce soit par le fait d'avoir le paysage défiguré par un viaduc ou par l'emprise sur des parcelles qui ne semblaient pas exploitées. J'ai donc du mal à croire que l'emprise du viaduc devient aujourd'hui un préjudice aussi significatif.

	<p>Je constate par ailleurs que la Sogetrap n'a aucune action citoyenne significative sur la commune. Certains employés y résident.</p> <p>Si j'envisage les deux scénarios d'arrêt de l'activité de la Sogetrap à Saint Médard et du renouvellement demandé j'en tire les conclusions suivantes :</p> <p>Arrêt de l'activité de la Sogetrap :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Fin des tirs de mines. Je réside à la fontaine de brou, donc en bas, côté sud du bourg. Les tirs s'entendent clairement et nous ne pouvons pas toujours avoir accès aux données du sismographe proche de la carrière. Ce manque de transparence n'incite pas à la confiance</li> <li>* Fin de la génération de poussières : que ce soit à proximité de la carrière ou sur les bords du canal, la carrière a une emprise très claire sur son environnement proche. Une partie du chemin de halage est pollué et significativement sonore.</li> <li>* Fin des rejets dans l'Ille. Nous ne savons pas ce qui est rejeté car là aussi le mode opératoire est à l'absence de transparence</li> <li>* Valorisation d'un site de 36ha à proximité de la gare : Ce site pourrait accueillir les activités de beaucoup d'entreprises. J'ai moi-même mon entreprise à Saint Médard et commence à me développer et accueillir des employés rennais. La présence de la gare change énormément la donne en termes de développement d'entreprise. Malheureusement je vais prochainement devoir déplacer mon activité sur une autre commune car aucun local proche de la gare n'est disponible. L'emplacement de la Sogetrap me semble stratégique à bien des égards (proximité de la gare, environnement campagnard de plus en plus prisé, accès immédiat à l'axe Liffré-Hédé, ...). Je constate aujourd'hui qu'il profite uniquement à une société inactive dans notre commune, qui n'apporte pas de nouveaux emplois et qui nous prive d'un espace énorme de développement.</li> </ul> <p>Renouvellement de l'activité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* continuité des tirs et du manque de transparence car nous n'avons pas accès à tous les sismographes</li> <li>* une poussière augmentée puisque les volumes augmentent</li> <li>* Une emprise sonore significative</li> <li>* Aucun intérêt pour les médardais</li> </ul> <p>Je constate par ailleurs que la communication de la commune sur cette consultation a été tardive et laisse peu de temps aux habitants pour réagir.</p>
O18 20/10	<p>1 signature non lisible</p> <p>Bonjour</p> <p>J'aurai souhaité avoir une réunion publique afin d'échanger sur les projets de carrière.</p> <p>A savoir je m'interroge sur plusieurs points</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les impacts des vibrations du sol lors des tirs</li> <li>- manque de communication</li> <li>- Depuis 3 ans notre puits tari en été pourquoi ?</li> </ul> <p>Pourrait-on également faire une visite de la carrière afin de se rendre compte de l'étendue actuelle et d'imaginer la suite ?</p>
O19 20/10	<p>Riwalenn Blum</p> <p>Nous résidons au lieu-dit « La Vallée du Tertre » qui est situé sur le filon de la carrière. Nous subissons des nuisances lors des tirs (vibrations importantes et bruits – fissures). Nous avions demandé il y a plusieurs années au directeur de la carrière à ce que des mesures soient faites chez nous. Bien que le directeur ait accepté aucun instrument de mesures n'a jamais été posé.</p> <p>Nous sommes très fortement opposés à tout projet de prolongement ou d'extension de la carrière qui agraverait les nuisances et ferait perdre de la valeur à notre maison. De plus nous craignons que l'autorisation serve à terme à revenir sur l'ancien projet d'agrandissement vers le nord.</p>
O20 20/10	<p>Mr Regnault à la Vallée du Tertre depuis 2010</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dialogue compliqué depuis plusieurs années avec la carrière. Aucun engagement n'a jamais été tenu.</li> <li>- nombreuses nuisances dont <ul style="list-style-type: none"> <li>+ camions (circulation, boue, dégradation enrobés)</li> <li>+ vibrations (du bâti, pas seulement de l'air)</li> </ul> </li> </ul>

	<p>(Pour compléter ce qui a été écrit précédemment)</p> <p>- incertitude : approfondir c'est poursuivre l'exploitation à tout prix. C'est a priori (vu l'historique) demandes d'autres autorisations plus tard.</p> <p>C'est inévitablement une accélération des dégradations et dommages sensés prendre fin en 2029 avec la fin de l'exploitation programmée.</p>
O21 20/10	<p>M. CAUGEN Erwan, La Champironnerie à St Médard/Ille</p> <p>Je vis depuis 36 ans à St MEDARD et j'ai toujours connu la carrière. Il y a eu de grosses améliorations concernant le dégagement de poussière. C'est une entreprise utile pour la construction ou rénovation de nos routes et maisons et l'arrêt de cette entreprise aurait un enjeu économique. Je suis propriétaire d'une très vieille maison qui ne bouge pas. Je l'ai acheté en sachant qu'il y avait la carrière donc je pense que beaucoup de personnes auraient du mieux ou plus se renseigner avant d'acheter à St MEDARD.</p>
O22 20/10	<p>MR Hamelin Thierry Domicilié 15 La Pilais à Montreuil S/Ille</p> <p>Je suis propriétaire d'une très vieille maison datée des années fin 1800 et en ce qui me concerne la présence de la carrière m'a permis de rénover à moindre coût n'ayant pas de frais de livraison car allant chercher à ma volonté avec ma remorque.</p> <p>La carrière existait déjà depuis près de 50 ans quand j'ai acheté je connaissais son implantation. Quant aux maisons qui fissurent, il vaudrait peut-être mieux regarder les méthodes de construction actuelle que de s'en prendre pour la totalité à l'entreprise...</p> <p>Les nouveaux lotissements construits ont eu besoin de terrassement et si la carrière n'était pas là il y aurait eu davantage de camions à faire de longs trajets. Quant au bruit sourd il y en a que l'on entend. Tous c'est des bruits des avions de chasse passant au niveau de la commune et là personne ne dit rien.</p>
O23 20/10	<p>M. et Mme CARDINAL La Haute Touche 35250</p> <p>Compte-tenu des promesses faites antérieurement (2018) nous sommes dubitatifs quant aux nouveaux projets ici proposés. Il ne semble pas que l'exploitation soit en ralentissement mais plutôt en extension. Qu'en sera-t-il quand la fin d'exploitation sera annoncée ? Encore une nouvelle extension ? Nous pensons que la commune peut avoir des projets plus innovants et plus proches de la vocation touristique et résidentielle de la commune.</p> <p>Nous subissons déjà et encore l'impact des tirs, le bruit des camions (plus important depuis le viaduc) qui n'existaient pas ou peu quand nous avons acheté notre maison (1988).</p>
O24 21/10	<p>Monsieur Dominici André, 42 La Ratulais, 35250 Saint-Médard-sur-Ille.</p> <p>Renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement de la carrière, voici mon avis.</p> <p>L'autorisation d'exploiter et l'approfondissement de la carrière de St Médard-sur-Ille est une nécessité vitale pour la commune.</p> <p>Il n'y a pratiquement aucune autre entreprise pour créer des emplois. La municipalité construit des lotissements, c'est très bien et je les félicite mais en parallèle, il faut créer des emplois.</p> <p>La carrière est un potentiel énorme pour la vie de la commune et les emplois. La commune a besoin de vivre. Les emplois se répercuteront sur les commerces, restaurants, bars, épicerie, ainsi que tous les petits artisans.</p> <p>Les opposants qui inventent n'importe quoi au sujet des nuisances, n'ont aucune connaissance des tirs de mines. Pour ma part, j'ai fait ma carrière dans les travaux publics (grands lacs 2600 hectares, autoroutes, aéroports, etc.). Nous faisions des tirs de mines près des villages et maisons et rien n'a soufflé. Pires des mensonges de dire que des maisons se fendent jusqu'à Saint Aubin d'Aubigné, c'est impensable.</p> <p>Quant à la poussière, il y en a comme tous les chantiers, terrassements et autres.</p> <p>J'ai travaillé 40 ans sur les chantiers à la maintenance des engins, bulldozers, moto-scapheurs, camions, cela n'empêche pas de vivre et on n'a pas plus de malades que les gens qui travaillent dans des bureaux.</p> <p>Pourtant on roulait sur les chantiers en phares pour être vus.</p>

	<p>La poussière et le bruit, 10H et souvent plus tous les jours, on vit quand même en effectuant 75 heures en moyenne par semaine, et plus souvent.</p> <p>Ne vous laissez pas intimider par une bande d'irresponsables qui ne connaissent rien, sauf un stylo ou un ordinateur et qui veulent détruire, la société, le travail, le progrès.</p> <p>Continuez à laisser fonctionner la carrière jusqu'à la fin des matériaux.</p> <p>La commune a besoin de vivre et de prospérer.</p>
O25 23/10	CHLOROPHYLLE (doublons de M2 et M6)
O26 23/10	<p>1 signature non lisible</p> <p>Bonjour,</p> <p>En tant que nouveaux habitants de St Médard, nous avons été séduits par la qualité de vie et environnementale du village (promenade au bord du canal, chemin de randonnée dans les bois, calme, biodiversité, qualité de l'air, etc.)</p> <p>Nous nous inquiétons ainsi de ce projet d'extension qui remettrait en cause notre projet d'achat immobilier sur la commune.</p> <p>En effet, les allers/retours de camions, la pollution de l'air ainsi que la détérioration de la qualité de l'eau, qui incombe nécessairement à ce projet, nous poussent à y être fermement opposés.</p> <p>En tant que citoyen,nes du bourg de St Médard sur Ille, nous aimerions que le conseil municipal se positionne sur cette question.</p> <p>Aujourd'hui le village manque de commerces de proximité et de service à la population. C'est pourquoi il serait bon de s'engager pour des projets vertueux pour le bien-être des habitants.es et dynamisme de la commune plutôt que pour des projets privés destructeurs.</p>
O27 23/10	<p>1 signature non lisible</p> <p>Bonjour</p> <p>Habitant de Saint-Médard depuis une quinzaine d'années, je ne suis pas favorable à l'évolution de la carrière.</p> <p>Voici les motifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité de l'air dégradée par les poussières.</li> <li>- Risque de pollution des eaux dû à la proximité du canal. Et cela a déjà été le cas.</li> <li>- La circulation de camions sur les routes ne va pas du tout dans le sens de l'histoire écologique de notre territoire. Accroître la circulation est accroître la pollution.</li> <li>- Le « spectre du raccordement ferroviaire ».</li> <li>- La qualité de gestion des tirs. Pas très éloignés du site de la carrière, nous ressentons les tirs. Certains tirs se font sentir beaucoup plus que d'autres. Ce qui tend à laisser penser que tous les tirs ne sont pas maîtrisés sur le plan qualité de l'impact sur l'environnement.</li> <li>- La présence de la carrière est un « poids » pour St Médard et non un atout.</li> <li>- Une réhabilitation intelligente du site de la carrière pourrait à contrario devenir un atout intéressant pour la commune sur le plan attrait touristique de part la proximité du canal et de la voie de chemin de fer (La Halte).</li> </ul> <p>Merci</p>
O28 28/10	<p>Pierre Joseph ... et Hélène PARIS</p> <p>Installés à St Médard depuis 2020 pour profiter du cadre de vie qu'offre sa situation naturelle, notre notaire nous avait alors informés que l'exploitation de la carrière arriverait à son terme en 2029. Nous avons pris conscience des dangers multiples que relèvent les études à l'appui du dossier d'enquête : pollutions atmosphériques à l'alumine et à la silice menaçant la santé publique, risques aléatoires de projections de roches, pollutions des eaux de l'Ille et du canal, nuisances sonores et sismiques inévitables, trafic routier accru.</p> <p>Si une telle entreprise a eu sa raison historique, la proximité du bourg et hameaux voisins rend de fait impossible la poursuite de cette activité, a fortiori son extension.</p>
O29 29/10	<p>1 signature non lisible</p> <p>L'AICA de St Médard est favorable au projet de la carrière</p>

	<p>1- Pour garder les emplois sur notre commune      2- La carrière a toujours aidé les associations en les sponsorisant et met à disposition gracieusement des locaux à notre association.</p>
O30 29/10	<p>Habitante de Saint Médard depuis 3 ans, je déplore la dégradation du paysage environnant. Le site de la carrière est un bien triste endroit. Il faisait bon s'y promener et depuis l'apparition d'immenses tas de terre tout le paysage est modifié.</p> <p>Les camions travaillant pour la carrière, roulent aussi très vite, source de poussière, de jets de cailloux.</p> <p>Je suis tout à fait contre le projet d'extension de cette carrière.</p> <p>Il faut préserver l'environnement qui nous entoure.</p>
O31 30/10	<p>COTONNEC Adeline et PRIGENT Pierre-Louis</p> <p><b>Renouvellement d'autorisation d'exploiter et approfondissement d'une carrière de roches massives située au lieu-dit "DARANCEL".</b></p> <p><b>Avis et remarques principales :</b></p> <p><b>Motivation du projet :</b></p> <p>« <i>Du fait d'une qualité de gisement plus faible qu'attendue, l'exploitation de la carrière de Darancel arrive au terme de l'extraction du gisement disponible dans son emprise autorisée</i> » « <i>Arrivant au terme de la quantité de gisement disponible, la société SOGETRAP sollicite une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Darancel pour une durée de 12 ans</i> » « <i>Le gisement exploité sur la carrière de Darancel est de bonne à très bonne qualité sur l'ensemble des paliers hors découverte et répond aux exigences quantitatives et qualitatives des marchés et clients de la société SOGETRAP.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Aucune donnée chiffrée sur le gisement actuel encore disponible, tant sur la qualité que sur la quantité</li> </ul> <p>« <i>Il existe incontestablement un besoin en matériaux de viabilité, produits élaborés à l'aide de roches dures, cohérentes à grain fin. La situation géographique de la carrière de Darancel permet d'alimenter en matériaux le centre du département d'Ille-et-Vilaine, dont les secteurs Nord et Est de l'agglomération rennaise</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Le terme « <i>incontestablement</i> » n'a aucun sens ni aucune valeur prouvant la demande. Il serait opportun d'apporter des données chiffrées à l'appui</li> <li>➤ Par ailleurs, la situation actuelle du territoire avec une urbanisation importante est aujourd'hui remise en cause par de nombreux élus et décideurs : « <i>10 000 habitants de plus chaque année, c'est trop</i> », selon Loïc Guines, président de la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, qui alerte sur les conséquences de l'urbanisation sur le foncier agricole et sur les réserves d'eau, « <i>Pas question de faire une 2de rocade de Rennes</i> » selon la Direction interdépartementale des routes, « <i>Arrêt des projets de contournements routiers à Vitré, Fougères et Châteaubourg</i> » selon le président du CG d'Ille et Vilaine Jean-Luc Chenut</li> <li>➤ Non-respect du PLUI adopté par La commune de Saint Médard sur Ille en 2020 qui « <i>ne souhaite pas d'extension de la carrière</i> »</li> </ul> <p><b>Remarques précédentes à lier avec l'extension de la carrière du Tertre Gautier à Guipel (également SOGETRAP) en 2018</b></p> <p>« <i>Une production maximale du site à 600 000 t/an contre 650 000 t/an actuellement. La SOGETRAP propose une production moyenne de 500 000 t/an</i> »</p> <p><b>Or, d'après les extraits de : « Commune de Guipel - Enquête publique Carrière SOGETRAP 27 mars 2018 - Rapport du commissaire enquêteur » :</b> 1- « <i>A terme, après la mise en fonctionnement de cette installation fixe, le niveau de production de la Carrière de Darancel pourra être abaissé à 350 000 tonnes par an</i> (au lieu de 650 000 t/an) et le présent projet s'inscrit donc dans une <i>réflexion globale de fonctionnement des deux carrières de la société SOGETRAP avec la volonté d'en optimiser la production et la sécurité publique</i> » 2- « <i>Sur le plan technique et organisationnel : Pour des raisons de sécurité routière (...), la société SOGETRAP souhaite réduire, le trafic de camions entre ces deux carrières. A terme, après la mise en fonctionnement de cette installation fixe, le niveau de production de la Carrière de Darancel pourra être abaissé à 350 000 tonnes par an (au lieu de 650 000 t/an).</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Fortes contradictions</b> : Au moment de l'enquête publique (en 2018) pour l'extension de la carrière du Tertre Gautier à Guipel, la SOGETRAP commençait à préparer sa demande d'extension de l'exploitation de la carrière de Darancel (dates de certains documents de</li> </ul>

	<p><b>l'enquête actuelle le confirmant): La société a volontairement planifié sa stratégie : on ne peut que constater qu'elle ne tient pas ses « promesses ». Quelle confiance lui accorder ?</b></p> <p><b>P8 : « Les espaces ruraux offrent moins d'évolution et de constructions neuves » :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Les espaces ruraux ne sont pas uniquement dédiés aux constructions : Qui des terres agricoles et des paysages ruraux (bocage, prairies, etc) : disparition totale, sans compensation, sans remise en état en terres agricoles</b></li></ul> <p><b>Matériaux issus de l'extérieur :</b></p> <p>« Continuer à accueillir des matériaux inertes extérieurs sur son site. Cet accueil se fera à hauteur de 100 000 t/an en moyenne et 150 000 t/an au maximum dans le cadre de la remise en état du site » : « contrôles stricts des apports de matériaux extérieurs de remblais afin de s'assurer de leur caractère inerte »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Prévision de remise en état en zone d'eau avec peu de remblaiement, donc pourquoi accueillir autant de matériaux inertes ?</b></li><li>➤ <b>Provenance, caractéristiques de ces matériaux, moyens de transports utilisés ? (Obligation de les spécifier &gt; voir Partie VIII. Annexes à la demande d'autorisation environnementale)</b></li></ul> <p>« Dans un premier temps, les matériaux inertes accueillis seront entreposés sur le flanc Est de la zone d'extraction, ceci afin de sécuriser un front historique à la cote de 71 m NGF dans ce secteur »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Pourquoi ne pas les utiliser pour créer des espaces de biodiversité au sein de la carrière (mares, ...) voir remarques plus loin sur la biodiversité au sein de la carrière</b></li></ul> <p>« Les objectifs s'inscrivent dans une logique d'emploi de matériaux recyclés »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Peu explicite...</b></li></ul> <p><b>Effets du projet :</b></p> <p>« Modification de la topographie : extension de l'excavation existante par l'avancée progressive des fronts Est et Sud existants en direction de l'Est et du Sud sur l'emprise en extension Sud. Puis avancée des fronts Nord actuels en direction du Nord sur l'emprise de l'extension Nord ; Risque de pollution des sols lié à la présence d'hydrocarbures (réservoirs, cuves, pompe de distribution), aux eaux de ruissellement chargées en matières en suspension, aux déchets produits par l'activité, à la qualité des matériaux de remblai importés sur le site pour le réaménagement et par les éventuels déchets déposés par des tiers : Risque de dégradation de la qualité des sols et d'érosion lié au décapage des sols, à la manipulation et au stockage des matériaux de découverte, à la circulation des engins sur les sols dénudés entraînant une déstructuration et un tassement du sol, ou au lessivage des nutriments suite à la disparition du couvert végétal ; Risque d'instabilité des terrains voisins et du bâti proche, essentiellement limité aux chutes de pierres au sein de l'autorisation. »</p> <p><b>Topographie :</b></p> <p>« Les effets de l'exploitation sur la topographie du site seront donc directs et définitifs car les terrains ne retrouveront pas à terme leur topographie initiale »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Quid de la réintégration paysagère dans la topographie locale ?</b></li></ul> <p><b>Hydrogéologie :</b></p> <p>« L'approfondissement de la fosse d'extraction sur 3 paliers supplémentaires de 15 m entraîneront une augmentation des volumes d'eaux souterraines captées par l'excavation. »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Vulnérabilité de la nappe le temps de l'extraction</b></li><li>➤ <b>Et après ??</b></li></ul> <p><b>Pédologie et Géologie :</b></p> <p>« L'exploitation d'une carrière entraîne une <b>augmentation du pouvoir d'infiltration moyen</b> » « <b>Les sources éventuelles de pollution</b> disparaîtront avec la fin de l'activité » « <b>Enjeux faibles sur les sols et les terres</b> » « Vis-à-vis du contexte géologique du secteur d'étude, la poursuite de l'exploitation de la carrière de Darancel entraînera donc <b>l'extraction d'environ 5 000 000 tonnes de matériaux</b>. Cette activité générera l'approfondissement de 45 m de la fosse actuelle d'extraction du site. Une moyenne de 100 000 t/an de matériaux inertes seront accueillis sur le site</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Perte définitive de sols et de ressources naturelles (matériaux extraits): composants non renouvelables à l'échelle humaine</b></li><li>➤ <b>La loi biodiversité reconnaît les sols comme patrimoine commun de la nation + Texte adopté le 28 avril 2021 (Europe)</b></li></ul>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ <b>Quid de la pollution des sols durant l'exploitation ?</b></li><li>➤ <b>Impacts du compactage (décapage, stockage, circulations des engins de chantier) sur la structure (horizons des sols) ?</b></li></ul> <p><b>Stabilité des terrains :</b></p> <p>« A l'heure actuelle, aucun signe d'<b>instabilité des terrains</b> n'est à noter au sein de la carrière »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ « A l'heure actuelle », mais avec une exploitation telle que demandée, quelles sont les garanties apportées pour la stabilité des terrains exploités et environnants ?</li></ul> <p>Réponse de la SOGETRAP : « Lors de l'exploitation, la stabilité des terrains voisins sera préservée par l'ensemble des mesures de protection suivantes : • maintien d'une bande inexploitée d'au moins 10 m en périphérie de la zone d'exploitation ; • hauteur unitaire des fronts de taille limitée à 15 m au maximum ; • présence d'une banquette entre les fronts de taille ayant, pendant l'exploitation, une largeur de 5 m minimum ; • respect du plan de tir ; • purge des fronts de taille après chaque tir de mine ; • remise en état simultanée à l'exploitation pour garantir rapidement la stabilité à long terme du site et de ses abords » Topographie : « Outre le remblaiement partiel de la zone d'extraction et le talutage et modelage des fronts résiduels, aucune mesure spécifique ne s'impose »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Réponse insuffisante pour garantir la stabilité des terrains</li></ul> <p><b>Hydrodynamiques : Effets sur les eaux superficielles et souterraines :</b></p> <p>« Augmentation des coefficients de ruissellement des sols » « L'exploitation d'une carrière entraîne une augmentation du pouvoir d'infiltration moyen » « Deux piézomètres ont été installés en amont et aval de la carrière de Darancel pour suivre le niveau de la nappe » « les eaux météoriques tombant au droit de la carrière et les eaux de ruissellement ne sont plus soumises à l'évapotranspiration et mettent moins de temps à atteindre la nappe sous-jacente. Cependant, la carrière est implantée dans un massif calcaire fracturé où les infiltrations d'eau sont déjà très rapides »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Données disponibles ?</li><li>➤ Est-ce vraiment suffisant pour suivre les écoulements ??</li></ul> <p><b>Surveillance permanente de la qualité de l'air :</b></p> <p>« Le site de Darancel est localisé en zone rurale. Sur la commune de Saint-Médard sur Ille, aucune donnée chiffrée sur la qualité de l'air n'existe à ce jour. Toutefois, l'implantation du site Darancel en milieu rural laisse supposée une bonne qualité de l'air sur le secteur d'étude du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Obliger l'entreprise à installer des capteurs homologués</li><li>➤ Quid de son impact en terme de bilan carbone ?</li></ul> <p><b>Biodiversité de la carrière :</b></p> <p>« Concernant la biodiversité, elle tient cependant à nuancer les propos de la MRAe concernant les « effets répulsifs sur la faune sauvage (sons) en phase d'exploitation puisque <b>les carrières constituent des zones de biodiversité reconnues</b>, tant à l'échelle régionale qu'à l'échelle nationale : - le Schéma Régional des Carrières de Bretagne précise que « <b>une étude sur les carrières de roches massives situées dans le Massif armoricain a permis d'identifier en moyenne 13 espèces végétales ou animales remarquables</b>, du Crapaud calamite à la Pilulaire à globule – une petite fougère. On peut y observer 25 % de la flore du Massif armoricain - dont 19 espèces rares. Pour les amphibiens, ce chiffre atteint 81 % ! Source : GIP Bretagne Environnement. » - à l'échelle nationale, une étude menée par l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux (UNICEM) précise que « <b>des inventaires écologiques ont été menés sur 35 carrières de roches massives</b> (dont la moitié en activité) [...] par le cabinet ENCEM sous la direction d'un comité scientifique incluant le Muséum National d'Histoire Naturelle. [...] Cette étude met en évidence que <b>les carrières inventoriées abritent de 35 à 55 % des espèces animales présentes sur le territoire national</b>. Cette grande diversité biologique s'accompagne d'une richesse patrimoniale importante. En effet, les écologues ont répertorié en moyenne, dans chaque carrière, 13,5 espèces (végétales et animales) à forte valeur patrimoniale. Ces résultats placent ces sites à un niveau équivalent à celui d'une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) de type 1 (secteurs de très grande richesse patrimoniale). » « L'étude réalisée par l'ENCEM explique cette richesse biologique par le fait que les carrières constituent à la fois « des habitats proches de ceux des milieux rocheux naturels »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ C'est insensé d'écrire cela au vu de ce qu'on peut lire plus loin :</li></ul> <p><b>Emprise de la carrière :</b> « <b>Les bassins de l'exploitation ne possèdent notamment pas de végétation et présentent une configuration peu favorable à leur reproduction</b> (berges abruptes, forme rectangulaires, remaniement régulier). L'emprise de la carrière de Darancel ne présente donc pas d'habitats favorables aux amphibiens hormis la bande boisée localisée en limite</p>
--	---

	<p>Ouest du site où une Grenouille agile a été observée. » « Hormis les boisements présents à l'Ouest du site, les milieux localisés au sein de la carrière de Darancel ne sont pas employés pour la reproduction d'oiseaux présentant un intérêt patrimonial particulier. Il est souligné notamment l'absence du Faucon pèlerin, du Grand corbeau à hauteur des fronts rocheux ou de l'Hirondelle de rivage au niveau des stocks ». « La carrière de Darancel n'accueille aucune espèce entomologique protégée ». « L'emprise de la carrière de Darancel n'est pas fréquentée par les chauves-souris du secteur d'étude. Le site ne possède notamment pas de bâtiments exploitables, de fissures ou de cavités dans la roche susceptibles d'accueillir ces espèces. « Au sein de la carrière de Darancel, les habitats naturels apparaissent banals et sans intérêt communautaire particulier. Il est souligné notamment l'absence de végétation au sein des bassins d'exploitation du site et leur configuration majoritairement rectangulaire, peu favorables à l'implantation de la faune »(extrait Partie 2 - Présentation de l'état actuel du site et de son environnement)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ La carrière de Darancel ne présente donc aucune biodiversité sur son site d'exploitation, et très peu sur ses abords (répulsions liées aux nuisances sonores en autres) : rupture dans le paysage</li><li>➤ De plus : « <i>Dans le cadre du projet porté par la société SOGETRAP, il n'est pas prévu de mesures compensatoires</i> »</li></ul> <p><b>Vibrations/bruits :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Habitants au hameau de la Pilais sur la commune de Montreuil sur Ille, proximité de la carrière, nous subissons les bruits de tirs de mines et les vibrations</li></ul> <p>« Les exploitations de roches massives telles que celle de Darancel peuvent avoir des répercussions indirectes sur les constructions et les habitations proches dans le sens où les activités extractives qui y sont effectuées nécessitent notamment la réalisation de tir de mines génératrices de vibrations dans le sol. Par ailleurs, l'exploitation du sous-sol est, par nature, source d'émissions de poussières et de bruit dans l'environnement. » « <i>Enjeux faibles sur les habitations avec des habitations à 70m</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Comment peut-on écrire cela ? &gt; abnégation totale des personnes concernées</li><li>➤ Voir la législation française à ce sujet qui impose une limite de vitesse particulière sur les structures riveraines avec définition de seuils réglementaires : « <i>Il n'est pas étonnant que des vibrations même de faibles valeurs soient ressenties à des distances importantes de la carrière, car même des vibrations dont la vitesse particulière se situe entre 0,5mm /s et 1,5 mm/s, sont ressenties par l'homme</i> »</li><li>➤ Le nombre de tirs de mines par an est erroné par rapport à la production envisagée</li></ul> <p><b>Projections de roches éventuelles :</b></p> <p>« Au regard de la géométrie projetée de la fosse d'extraction sur la carrière de Darancel, il apparaît que les projections accidentelles de roches en cas d'anomalie de tirs sont susceptibles d'atteindre l'extérieur du site » « Les personnes exposées représenteraient entre une personne et dix personnes. Des mesures de maîtrise des risques : Ces mesures permettront de réduire le nombre de personnes susceptibles d'être exposées le classant ainsi en « sérieux » :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Un risque « sérieux » n'est pas anodin</li><li>➤ Quid des usagers du canal ?</li><li>➤ Quid des trains ? dans le dossier : omission de préciser la présence du réseau SNCF à proximité de la carrière : impacts ?</li></ul> <p><b>Trafic routier :</b></p> <p>« L'interdiction pour les camions d'emprunter la RD n°106 vers l'Ouest afin de prévenir le franchissement du passage à niveau de Saint-Médard-sur-Ille a donc « amputé » la zone de chalandise de la carrière, ce qui a entraîné une diminution de la production commercialisée du site ». « Dans la pratique, la mise en service du viaduc de Saint-Médard-sur-Ille permet de « restaurer » la zone de chalandise initiale de la carrière de Darancel dont la production peut à nouveau répondre aux besoins de l'agglomération rennaise, comme cela était le cas avant 2015 ». « <u>P 95</u> : L'aspect sécuritaire sur les axes routiers publics : Il s'agit des risques résultants de la combinaison du trafic, induit par le site de Darancel, avec celui des autres usagers des axes routiers empruntés. Le risque est, en premier lieu, associé à une densification du trafic global, et donc à une augmentation du risque de collisions.</p>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Ne pas utiliser l'impossibilité du passage à niveau pour argumenter des baisses de productions (création d'un viaduc)</li><li>➤ Voir la situation géographique de la carrière de Guipel (société SOGETRAP également) qui a permis de répondre à la demande de marché avec l'exportation de ses matériaux sur l'axe Guipel-Rennes en direction de l'agglomération rennaise</li><li>➤ Voir l'extension de la carrière de Guipel avec augmentation des camions</li><li>➤ Connexion(s) entre ces 2 carrières situées à 4 km l'une de l'autre ?</li><li>➤ Augmentation du trafic routier lié aux 2 exploitations avec des camions sur l'ensemble des axes: dangerosité</li></ul> <p><b>Prévention/formations des salariés :</b></p> <p>« Au moins un membre du personnel est formé ou sensibilisé pour organiser les secours sur les lieux de travail (sauveteurs-sauveteurs du travail) et suit régulièrement des cessions de mises à niveau »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ <i>Au vu des risques (incendies, fuites d'hydrocarbures, tirs de mines, etc), une seule personne formée en secourisme est très insuffisant</i></li><li>➤ <i>Quid des formations des salariés aux manipulations de produits dangereux et aux autres risques liés à cette activité (prévention)</i></li></ul> <p><b>Remise en état :</b></p> <p>« En pérennisant les activités de la carrière de Darancel, la société SOGETRAP bénéficiera des investissements déjà réalisés sur le site (installations de transformation, bâtiments annexes...). Cette économie budgétaire, non négligeable vis-à-vis de l'ouverture d'un nouveau site, permettra à la société SOGETRAP d'engager de nouveaux investissements notamment afin d'améliorer l'intégration du site dans son environnement » <u>P35</u> « En fin d'exploitation, la société SOGETRAP souhaite orienter la remise en état du site de Darancel vers un développement naturel de la végétation, favorisant ainsi la création de milieux propices à la biodiversité. Sur cette base, le principe général retenu pour la remise en état du site sera donc le suivant : - un talutage des fronts de taille, de façon à diminuer la verticalité des parois rocheuses et à faciliter l'implantation des végétaux, - le maintien de la clôture bordant le site, de même que du portail à l'entrée, - une reprise naturelle de la végétation.</p> <p>« Le matériel ainsi que les déchets et les installations seront enlevés et les terrains décompactés. De par l'arrêt du pompage des eaux en fond de fouille, un plan d'eau se formera naturellement sur l'ancien carreau de l'exploitation à une cote de 53 m NGF. La partie remblayée par des déchets inertes jusqu'à la cote 53 m NGF au Sud-Est du plan d'eau formera une zone humide. Ce plan d'eau, d'une surface d'environ 10 ha, occupera le fond de l'excavation et sera favorable à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées : développement d'une végétation aquatique et semi-aquatique, implantation de diverses espèces animales telles que des oiseaux, des amphibiens et des odonates qui affectionnent ce type de milieu » « Ce plan d'eau, d'une surface d'environ 10 ha, occupera le fond de l'excavation et sera favorable à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées : développement d'une végétation aquatique et semi-aquatique, implantation de diverses espèces animales telles que des oiseaux, des amphibiens et des odonates qui affectionnent ce type de milieu »</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Ne peut-on pas obliger la société à compenser l'exploitation des ressources en favorisant la biodiversité et la tranquillité des populations PENDANT les phases d'extraction ?</li><li>➤ La doctrine ERC n'est pas respectée (Evitement : notamment avec l'autorisation de l'extension de la carrière de Guipel, Réduction au minima, Quid des Compensations vis-à-vis de l'environnement (réseau routier compris) et des populations aux alentours ?</li><li>➤ La remise en état : prévision d'un plan d'eau avec très peu d'investissement budgétaire de la part de l'entreprise : à part un talutage et une clôture, quelle plus-value pour l'environnement ?</li><li>➤ Risque de dysfonctionnement des circuits d'eau lors de ce plan d'eau (quid des connections avec la Vilaine et les nappes souterraines)</li><li>➤ Quelle conformité réglementaire/régularité liée à la création d'un plan d'eau de 10ha ?</li></ul> <p><b>Mesures ERC non explicites :</b></p> <p>« Le choix de présenter un résumé non technique illustré et synthétique apparaît cohérent avec l'objectif de ce document, à savoir de présenter de manière accessible au public le projet, ses principaux impacts et les principales mesures pour éviter, réduire ou compenser ces impacts »</p>
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ C'est grave décrire cela : soit on considère les populations ignorantes, soit il s'agit d'une volonté de « noyer » le poisson</li> <li>➤ Des impacts non négligeables pour les populations riveraines, pour les collectivités concernées, pour le trafic (sécurité, entretien des routes, etc.) mais aucun retour économique (compensatoire ?) pour pallier ces impacts locaux. Au final, seule la SOGRETRAP en tirerait du bénéfice, ce qui est regrettable...d'autant qu'elle possède les capacités financières pour cela (CA de 6 110 358 € en 2017- 2018) avec des capitaux propres non négligeables,</li> </ul> <p><b>Concertation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pas de réunions d'échanges et d'information, à l'initiative de la société ou à celle de la municipalité. C'est regrettable et ne va pas dans le sens d'une meilleure acceptabilité du projet par les populations (<u>remarque déjà formulée par le commissaire enquêteur en 2018 pour l'extension de la carrière du Tertre Gautier, également SOGETRAP</u>)</li> </ul>
O32 2/11	<p>Vincent Le Ferrand, 4 rue des sports, Saint-Médard-sur-Ille</p> <p>Remarques concernant le dossier d'enquête publique portant sur la demande présentée la SAS PIGEON CARRIERES en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière de roches massives située au lieu-dit Darancel » sur la commune de SAINT-MEDARD-SUR-ILLE.</p> <p>J'habite au 4 rue des sports à l'est du bourg de Saint-Médard-sur-Ille. Donc à l'un des points du bourg les plus éloignés de la carrière. Ma zone d'habitation est principalement impactée un bruit ininterrompu la semaine lorsque le vent vient de la direction de la carrière. Ce qui arrive assez souvent. Cependant, à la lecture du dossier du projet, il n'est pas du tout fait mention de l'impact du bruit en dehors des zones proches de la carrière, ni du bruit généré par les rotations de camions. Ceci illustre une remarque générale que j'aimerais porter au dossier.</p> <p>De manière pour la plupart des points de vigilance, sont indiquées des mesures faites pour avoir des données chiffrées de l'impact des activités de la carrière. Il n'est pas du tout fait mention d'enquêtes ou de remarques d'habitants ces dernières années encore, qui ont révélé des nuisances bien plus importantes que celles qui peuvent être rapportées par ces chiffres : fissures dans les Maisons, gène par rapport au bruit (généré dans l'enceinte de la carrière et aussi par les camions), poussières présentes jusqu'à l'école et le quartier des poiriers, circulation envahissante et quelque fois dangereuse des camions. Il semble que les observations et le ressenti sincère des habitants, qui n'ont pas attendu cette enquête pour s'exprimer, n'aient aucune importance pour le dossier.</p> <p>De plus, Il n'est pas indiqué si les mesures sont réalisées à l'improviste pour ne pas influencer l'activité au moment opportun, et de manière indépendante. Il est bien évident que si ces mesures ne sont pas réalisées à l'improviste, ni par un organisme indépendant, il est alors légitime de se poser des questions sur le fait qu'elles soient représentatives de la réalité tout au long de l'année. Quelques remarques en outre sur des points un peu plus précis, qui peuvent illustrer cette remarque générale :</p> <p>Au niveau des paysages, les observations sont illustrées par des photos de feuillus en été. Ces observations ne portent pas sur l'emprise visuelle de la carrière dans la période sans feuilles, qui dure la moitié de l'année. Elles ne tiennent pas compte de la vue plongeante que l'on a aujourd'hui sur la carrière depuis le viaduc et le haut du viaduc, sur la D106. Il n'apparaît pas non plus d'observation sur les projecteurs allumés la nuit, qui sont dangereux à l'heure actuelle car éblouissants lorsque l'on circule sur le viaduc en direction de l'ouest, sans parler de l'impact sur la faune présente alentour. L'impact visuel majeur qui se situe à l'ouest au niveau du canal est complètement minimisé. Paradoxalement, la seule mesure d'amélioration prévue concerne ce point. Pourquoi cette amélioration n'a-t-elle pas pu être faite auparavant ?</p> <p>Concernant la des eaux superficielles, aucune mention n'est faite de la pollution du canal ayant eu lieu en juillet 2020. Cet accident fut pourtant majeur, ayant obligé les employés de la commune à sortir 100 kilos de poissons morts du canal. Encore une fois, seules des mesures réglementaires sont indiquées dans le dossier, ce qui ne reflète en aucun cas la réalité des faits qui peuvent survenir. Un habitant n'étant pas au courant de cet accident ne verra au dossier rien de préoccupant.</p> <p>Au niveau de la biodiversité, il fait mention de "impact du Hors nous savons aujourd'hui que l'impact du bruit est majeur pour la santé de certains oiseaux par exemple.</p>

	<p>Il est difficile de se faire une idée précise sur le nombre réel de rotations de camions par jour à prévoir, les paramètres étant variables et pas du tout établis de manière certaine. Or l'impact de rotations est important en terme bruit et de sécurité. La limite des 30km/h évoquée dans le dossier est peut-être observée à l'entrée de la carrière, ce qui n'a de toute évidence aucun impact sur le bruit et la sécurité. mais en aucun cas en dehors de la carrière. Et notamment sur la D 106 .</p> <p>Concernant les dangers liés à l'exploitation. Beaucoup de données réglementaires indigestes sont indiquées, sur un nombre de pages important, notamment sur les dangers de projection. Il apparaît au final probable un risque de projection sur des personnes. Notamment les personnes habitant dans les limites surfaces où le danger est avéré. On ne connaît en fait le nombre exact de personnes concernées, le chiffre retenu de 2.5 personnes/habitation étant purement statistique, mais appliquée à des nombres faibles, ce qui n'a de sens. Le nombre de personnes pouvant circuler le long du canal n'est pas indiqué, or ce sont potentiellement les personnes les plus concernées car très proches du point de tir. Une remarque peut être faite sur ces points de tir, qui ne sont pas ponctuels en vérité car un tir est étalé sur plusieurs dizaines de mètres linéaires. Cela n'est pas pris en compte sur l'illustration ni les calculs à priori, ceux-ci étant basés sur certains points uniquement. Il me semble donc que cette illustration peut être trompeuse. Une des mesures de protection indiquées, l'observation par jumelles des alentours avant un tir, depuis les points haut de la carrière, est en contradiction avec les observations sur l'impact paysager indiquant qu'il y a très peu d'impact visuel de la carrière sur le paysage, notamment du fait d'écrans végétaux.</p> <p>Ce ne sont ici que quelques remarques simples que je faire, n'ayant pas les compétences pour étudier en profondeur ce dossier. Mais à travers ces remarques qui j'espère seront lues et prises avec toutes les autres, je veux donc exprimer mon désaccord avec le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploitation et l'approfondissement de la carrière.</p> <p>Il est de plus connu que des terrains autour du périmètre actuel ont été achetés par la société SOGETRAP et qu'il n'y a aucune que cette société, ou la société Pigeon qui lui succède, ne demande pas dans quelques années une nouvelle prolongation et une extension en surface cette fois.</p> <p>Il faut que la parole des habitants de Saint-Médard-sur-Ille et alentour soit entendue, notamment sur les effets ressentis de l'exploitation de la carrière. Il faut que les habitants de saint-Médard sur Ille aient une vision claire sur l'état présent et à venir de leur environnement. Et cette vision claire doit avoir pour point de mire la fin d'exploitation de la carrière en 2029, comme prévu Jusqu'à aujourd'hui. Une prolongation de l'exploitation, et donc aucune vision de l'avenir, aura de plus un impact très important sur l'attrait de la commune, qui s'est pourtant engagée à accueillir de nombreux habitants dans les 15 prochaines années. Les candidats seront-ils si nombreux si aucune certitude n'est envisageable concernant l'avenir environnemental de la commune ?</p>
O33 3/11	<p>Pierre PERRIGAULT, Le Gris Pestin, ST Médard-sur-Ille (à 200m de la chapelle des bateliers)</p> <p>Je suis favorable au maintien de la carrière ; il faudra bien des cailloux pour construire.</p> <p>Merci.</p>
O34 3/11	<p>Pierre Antoine VITEL, Pierre MOIRE, Cécile GUILLEMAUT, élus de la minorité municipale</p> <p>Nous souhaitons vous faire parvenir notre avis et nos inquiétudes en tant qu'élus de la municipalité de Saint-Médard-sur-Ille.</p> <p>Nous sommes conscients des enjeux économiques et de la nécessité de fournir des matières premières pour la construction. Ces enjeux sont importants mais pas dans n'importe quelles conditions.</p> <p><b>1- Nuisances</b></p> <p>La carrière est proche, voire très proche de certaines habitations (moins de 100m pour plusieurs habitations de Darancel considérées à tort comme vides sur le plan p25 de l'étude d'impact). Nous entendons souvent l'argument « les propriétaires ont acheté en connaissant les contraintes, la situation avec la carrière ». Certes, mais certains ne pensaient certainement pas que l'exploitation allait durer aussi longtemps. Lors du conseil municipal du 27/01/2020, il avait été émis un avis favorable à la demande de remise en état de la carrière par la SAS Pigeon (ex SOGETRAP) dans la perspective d'une fin d'exploitation en 2029.</p> <p>Des démarches administratives pour la réhabilitation ont été effectuées en 2018 comme en témoigne le dossier. Certains.es médardais-es ont pu acheter « en connaissance de cause », pensant</p>

	<p>que 2029 arriverait rapidement. Aujourd'hui, c'est 5 ans de plus que cette demande entraînerait si elle était acceptée. 5 ans, c'est beaucoup pour des personnes qui subissent du bruit de concassage au quotidien, qui doivent relaver leur lessive pleine de poussières.</p> <p>Nous craignons que cette demande de prolongement de la durée d'exploitation soit un cheval de Troie permettant d'attendre la révision du PLUi en 2030. En effet, dans le PLU décliné à Saint Médard sur Ille approuvé le 25 février 2020 par le conseil communautaire (document disponible sur le site de la communauté de commune du Val d'Ille Aubigné), il est précisé en page 6, que « la commune ne souhaite pas d'extension de la carrière. Cette perspective n'est pas à même de rassurer les Médardais souffrant des perturbations induites par cette exploitation.</p> <p>Cette carrière est proche de nombreuses habitations, certaines rachetées par la carrière, d'autres toujours habitées et parfois très proches. Du fait de cette problématique et du besoin en granulats, une demande d'extension de la carrière de Guipel, beaucoup plus éloignée d'habitations a été acceptée en 2018 sur le territoire de la communauté de commune.</p> <p>Le village a aussi ses intérêts à défendre : un grand projet de ZAC va commencer l'année prochaine, les riverains et futurs habitants ont besoin de connaître vraiment les projets de SAS Pigeon pour rester / s'installer en « connaissance de cause » et sans changement de cap régulier.</p> <p>Par rapport aux nuisances sonores, des dépassements sonores ont été enregistrés 3 années /4 au lieu-dit « la Belle Etoile » (p84 de l'étude d'impact). Ces dépassements ont été mesurés alors que les volumes d'extraction annuels étaient bien en-deçà du seuil de 500 000T/an, volume souhaité par la carrière dans le cadre de cette demande. On peut donc en toute logique s'inquiéter d'une augmentation de ces nuisances si le projet était accepté.</p> <p>Concernant les vibrations, de nombreux habitants nous ont évoqué la gêne occasionnée par les tirs de mines réguliers. De plus, bien que les mesures effectuées soient dans les limites des normes autorisées, beaucoup s'inquiètent des effets cumulés de ces secousses, de l'effet à long terme sur le bâti. Un nombre important d'habitants nous relatent la présence et/ou l'aggravation de fissures à l'extérieur et à l'intérieur de leurs maisons principales.</p>
--	---

## 2- manque de transparence

Nous souhaitons relever un manque de transparence, qui crée un climat de suspicion regrettable entre les habitants de la commune et l'exploitant de la carrière. par exemple, nous déplorons le fait que les présentations faites par SAS Pigeon insistent sur une diminution du volume extractable autorisé et donc sur une diminution de l'activité alors qu'il n'en est rien. Le seuil de 500 000T/an étant bien au-dessus des niveaux d'exploitation de ces dernières années, Ce point a également été relevé par l'avis délibéré n°2020-007977 de la mission Régionale d'Autorité Environnementale de Bretagne qui a examiné ce dossier.

Le jour du conseil municipal de septembre 2021, des représentants de la société SAS Pigeon sont venus présenter ce dossier. Il aurait été apprécié que les exploitants mettent d'avantage l'accent sur les mesures de nuisances. Ces éléments n'ont pas été fournis malgré notre sollicitation (en ce qui concerne le bruit), les exploitants nous ayant renvoyé vers le dossier. Ce même jour, les préoccupations en termes de pollution des eaux de l'Ille ont été évoquées. La carrière a botté en touche, indiquant « tout est dans le dossier » plutôt que de jouer la transparence et d'évoquer l'incident de 2020 (et les actions mises en œuvre pour éviter une nouvelle pollution). Les intervenants n'ont pas abordé la mise en place du bassin de rétention d'eau suite au contrôle des sapeurs-pompiers d'Ille et Vilaine réalisé dans le cadre de cette demande et par rapport à l'important volume d'hydrocarbures stocké sur le site.

Autre point technique, il est surprenant que dans l'ensemble des tableaux de synthèse récapitulant les obligations ICPE de SAS Pigeon, exploitant de la carrière, il est mentionné que la carrière est soumise à Déclaration ICPE sur les rubriques 1433-2 et 4734-2c alors que la carrière SAS Pigeon est soumise à déclaration avec contrôle (DC) sur ces 2 rubriques :



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



**AIDA**  
La réglementation de la prévention  
des risques et de la protection de l'environnement

INERIS  
minimiser le risque  
pour un développement durable

[Accueil](#)
[Inspection des ICPE](#)
[Réglementation](#)
[Aide réglementaire](#)
[Guides et BREF](#)
[Recherche](#)

Autres versions  
Version imprimable

A propos du document  
Type : Rubrique de la nomenclature  
Etat : en vigueur

1435. Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules

**1.4 Substances Inflammables**

(Rubrique créée par le Décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 et modifiée par les décrets n° 2014-285 du 3 mars 2014 , n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 et n° 2016-630 du 19 mai 2016, Décret n°2018-900 du 22 octobre 2018)

Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.

Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :	
1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup>	(E)
2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	(DC)

*Note : Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20° C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, excepté le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.*



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE



**AIDA**  
La réglementation de la prévention  
des risques et de la protection de l'environnement

[Accueil](#)
[Inspection des ICPE](#)
[Réglementation](#)
[Aide réglementaire](#)
[Guides et BREF](#)
[Recherche](#)

Autres versions  
Version imprimable

A propos du document  
Type : Rubrique de la nomenclature  
Date d'entrée en application : 01/06/2015  
Etat : en vigueur

4734. Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosomes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

**4.7 Substances et mélanges nommément désignés**

(créeée par le Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014, article 4, Décret n° 2015-1200 du 29 septembre 2015 et Rectificatif au JO n° 235 du 10 octobre 2015)

Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; kérosomes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant :	
1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :	
a) Supérieure ou égale à 2 500 t	(A-2)
b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t	(E)
c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	(DC)
2. Pour les autres stockages :	
a) Supérieure ou égale à 1 000 t	(A-2)
b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	(E)
c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total	(DC)

Il est à noter concernant la rubrique 1435-2 que la carrière est dans l'obligation de s'être mise en conformité depuis le 1er janvier 2020 avec les dispositions de l'arrêté du 15/04/2010, en particulier l'article 2.2.11 concernant la capacité de rétention :

	<p><b>2.2.11. Stockages aériens de liquides inflammables</b>      L'utilisation, à titre permanent, de réservoirs mobiles à des fins de stockage fixe est interdite.</p> <p>Tout stockage aérien de liquides inflammables susceptible de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</li> <li>- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.</li> </ul> <p>Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est au moins égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 % de la capacité totale des récipients dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants ;</li> <li>- 20 % de la capacité totale des récipients dans les autres cas.</li> </ul> <p>Dans tous les cas égal au minimum à 800 litres, ou égal à la capacité totale lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.</p> <p>La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales. La capacité de rétention et le dispositif d'obturation sont vérifiés périodiquement.</p> <p>Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne sont pas associés à la même cuvette de rétention.</p> <p>Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Les réservoirs fixes sont munis de jauge de niveau.</p> <p>Les rapports de contrôles d'étanchéité des réservoirs sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.</p>
--	--

## 2- Pollution des eaux

Certes, la carrière se situe hors du périmètre du Plan de Prévention du Risques d'Inondation mais il est à noter que ses réservoirs d'hydrocarbures se situent en limite de ce Plan et à quelques mètres de l'Ille. Les obligations du PPRI ne s'appliquent donc pas à SAS Pigeon mais cette proximité avec le cours d'eau et la pollution avérée en 2020, le risque des résurgences suite à l'approfondissement, paraissent être des raisons suffisantes pour une vigilance accrue.

De plus, il est important désormais de considérer le changement climatique et les risques d'épisodes de pluie inhabituels. Il est important que l'exploitant mette en place des actions et les protocoles ad hoc afin de limiter au maximum les risques liés à une montée des eaux de l'Ille ainsi qu'à une augmentation des volumes à extraire de la carrière.

### Demande des élus de la minorité :

Le dépassement du seuil « bruit » étant avéré plusieurs années au lieu-dit « La Belle Etoile », nous souhaitons que des actions adéquates soient mises en œuvre par la société exploitante de la carrière afin de limiter le bruit occasionné pour les riverains de la belle Etoile. Des règles d'utilisation sur le groupe mobile doivent être établies (durée maximum, horaires) indiqué comme responsable de ces dépassements dans le dossier.

Il nous semble opportun de mettre en place une rencontre annuelle entre les élus et la carrière chaque début d'année afin de faire un bilan :

- sur l'exploitation de l'année précédente : mesures des nuisances, autres contrôles réglementaires (eaux, nettoyage des décanteurs,...), incidents, accidents, travaux, actions mises en œuvre par la carrière pour limiter ses impacts et les risques, évolution de l'exploitation (volume, profondeur, zonage, nouvelles contraintes réglementaires,...).

- sur les engagements pour préserver la faune et la flore (p 73, 74, 75 de l'étude d'impacts)

Cet échange permettrait également de définir de manière consensuelle les points de vigilance et les emplacements des appareils de mesure (sismicité, poussières, bruits,...) pour l'année suivante.

Pour toutes ces raisons, nous formulons en tant qu'élus de la minorité, un avis défavorable à ce projet d'extension d'extraction en profondeur demandé par SAS Pigeon, exploitant à Saint Médard sur Ille.

O35 3/11	<p>M. et Mme REUZE, La Landrais      Nous habitons ST Médard depuis 1971 et je trouve que notre maison a BEAUCOUP SOUFFERT des tirs mines ;</p> <p>Dont le soubassement du sous-sol qui est pourtant en BETONS ARME ; Maintenant nous sommes très inquiets du projets de la carrière DARANCEL sur son agrandissement en profondeur, ( qui dit profondeur dit une pierre plus dure donc des MINAGES PLUS FREQUENT ?)</p>
-------------	---

	<p>Pour toute réponse vous nous avez installé un sismographe (dont nous n'avons pas de résultat concernant ces relevés ni de chiffres VOUS NOUS DITES QUE VOUS ÊTES DANS LES NORMES ). Pour se rendre compte de la violence des tirs et le ressenti sur nos habitations. On nous a également dit que notre maison était construite sur un terrain argileux . Que fait donc la carrière à ST MEDARD ????      OUI Nous sommes inquiets, quant aux tirs sur l'agrandissement surtout en profondeur , une pierre plus dure donc des tirs plus fréquent. Depuis quelque temps, on a des résonances de fond.      Matériels de carrières . ??      Nous demandons à être écoutés et à nous apporter des solutions.      Pourquoi, le sismographe est installé sur du carrelage ?</p>
O36 3/11	<p>M. et Mme MENOU, La Landrais      Nous venons de nous installer à La Landrais au printemps 2021. Nous nous étions renseignés auprès de la Préfecture ; nous avions trouvé l'information -qui nous paraissait fiable-selon laquelle le site de la carrière allait fermer en 2029 et serait réhabilité en plan d'eau, éventuellement dédié à des activités de loisirs nautiques. Nous nous sommes fondés sur cette information dans notre décision d'acquérir un bien à La Landrais à St Médard sur ille. Si nous avions été informés en amont, la décision aurait été différente. Nous nous interrogeons actuellement sur le déficit d'informations et de communication faites en direction des nouveaux habitants de la commune, a fortiori dans les quartiers cités comme zones à risque dans le dossier servant de base à cette enquête publique.</p> <p>Nous sommes désormais très inquiets, après lecture attentive du dossier. La projection de pierres, accidentelle, fait peser un risque qualifié de probable sur notre jardin, notre maison, notre famille. Nous avons 2 jeunes enfants, nous venons à Saint Médard pour leur offrir une excellente qualité de vie. La demande de la carrière de prolonger ses activités au-delà de 2029 vient fortement assombrir le tableau !</p> <p>Nous tenons à signaler que les sonneries faites quelques minutes avant les tirs ne sont pas audibles depuis l'intérieur de la maison. Nous sursautons (adultes ET enfants) littéralement à chaque tir de mines- Nous ne comprenons pas du tout qu'aucun calendrier de tir n'ait été mis à notre disposition à notre arrivée. Ce serait tout de même le minimum afin que l'on puisse anticiper :      -&gt; prévenir les enfants afin qu'ils aient moins peur au moment des tirs      -&gt; ne pas caler de rendez-vous professionnels au moment des tirs, lors des sessions de télétravail. Le cri de surprise et le sursaut sont du plus mauvais effet sur l'interlocuteur, vous vous en doutez bien.      -&gt; ne pas sortir dans le jardin à l'heure prévue des tirs.      Mais nous n'avons aucune information !</p> <p>Nous pensions que les sonneries concernaient les salariés de la carrière, formés à ces risques. Nous sommes inquiets d'apprendre que ces sonneries nous invitent à nous mettre à l'abri = nous risquons donc de recevoir une pierre (ou un quelconque projectile) à l'occasion d'un tir. C'est terrible !</p> <p>Par ailleurs, collectivement, nous pensons à l'avenir de la commune. Quel va être le quotidien des habitants si la carrière est autorisée à s'agrandir en profondeur ? Les vibrations seront nécessairement plus fortes puisque les pierres seront plus dures à cette profondeur ? Les tirs seront plus fortement chargés ! En termes de ressenti, ça ne sera pas du tout apaisant.</p> <p>L'inquiétude pour de possibles acquéreurs de la ZAC (informés) risque de freiner les arrivées et tout le développement (pourtant intéressant) annoncé. C'est vraiment dommage de ne pas s'engager vers des choix d'avenir plus engageants pour les nouvelles familles qui pourraient vouloir venir s'installer à Saint-Médard, qui a des atouts plus intéressants à mettre en avant.</p> <p>Les balades le long du canal font partie des moments et lieux risqués au moment des tirs de mine, nous le savons maintenant que nous avons lu le dossier.</p> <p>Enfin, la circulation dans la commune se fait au rythme des allées et venues des camions de la carrière, sur des routes sont la taille, la largeur n'est pas toujours adaptée. Certains conducteurs respectent la limitation de vitesse et se rangent sur le côté des routes étroites. Mais nombreux sont</p>

	<p>les camions qui roulent trop vite et ne se rangent pas beaucoup. Les routes sont abîmées, revêtements, nids de poule et bas-côtés. Cela représente un danger pour les automobilistes et les cyclistes. Et cela représente un coût pour les contribuables, qui pourrait être moindre sans ces multiples camions de carrière.</p> <p>Nous avons demandé si de nombreux habitants de St Médard étaient, à l'heure actuelle, salariés de la carrière. Mais non ! Nous ne parvenons pas à trouver, dès lors, quel est l'intérêt pour la commune, même économique ? Nous avons compris que les médardais et les médardaises ont à faire face aux nuisances, aux inconvénients, au stress et à l'inquiétude pour leurs enfants (la poussière à l'école pour les enfants asthmatique est un énième point d'alerte à nos yeux !), sans recevoir un quelconque retour constructif de la part de la carrière</p> <p>-&gt; Nous n'avons pas d'informations claires et les données à la préfecture n'étaient pas fiables. Nous étions convaincus que les nuisances s'arrêteraient en 2029. Nous vous demandons de respecter cela et de faire le nécessaire pour donner des perspectives enthousiasmantes pour l'avenir de cette belle commune, riche en potentiels indéniables par ailleurs. C'est une question de choix assez simple.</p>
O37 3/11	Cf. dossier d'analyse fourni par l'association en annexe
O38 3/11	<p>Jean-Luc BENIS, 18 Les 4 Chemins, St Médard sur Ille</p> <p>Il y a beaucoup de zones d'ombre dans ce dossier pour y voir clair, autant concernant le trafic routier que ça va générer et aussi toutes les pollutions sonores et environnementales (eau, air avec la poussière) ; Sur le papier tout est parfait et c'est trop beau pour être vrai. Il serait intéressant d'avoir un débat public avec la présence de la SOGETRAP pour y voir plus clair. On est souvent obsédé par l'aspect économique des choses mais il me semble qu'aujourd'hui on doit faire très attention à notre environnement pour le bien-être de tout le monde. Evidemment ce projet ne me fait pas du tout rêver !</p>
O39 29/10 (courrier)	<p>Jean-Claude LEBRETON, La Halte-Le Dialay</p> <p>COMMENTAIRES CONCERNANT LA CARRIÈRE DE DARANCEL à SAINT MEDARD SUR ILLE</p> <p>Je m'appelle Jean-Claude Lebreton. J'habite à La halte - Le dialay à Saint Médard sur Ille à environ 250 à 300 m de la carrière, Je suis né à Saint Médard en 1940 à l'écluse du Dialay située en face de la carrière de Darancel, appelée autrefois «Carrière du Dialay» où j'ai habité chez mes parents (de 1940 à 1965) dont ma mère a été éclusière pendant 38 ans (de 1938 à 1976).</p> <p>J'habite Saint Médard depuis 81 ans dont 72 à proximité de la carrière et 9 dans le bourg de Saint Médard,</p> <p>Je connais, donc, bien la carrière de Darancel.</p> <p>IL N'Y A PAS DE RAISONS VALABLES POUR REFUSER CETTE DEMANDE D'EXTENSION.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La carrière est située à l'écart de l'agglomération.</li> <li>- Les énormes travaux et aménagements qui ont été faits, ont réduit pratiquement à zéro les nuisances constatées autrefois.</li> <li>- Le bruit est très réduit et en dessous des normes autorisées. (habitant près de la carrière, je constate tous les jours que le bruit dégagé par les véhicules circulant sur le viaduc est supérieur à celui de la carrière)</li> </ul> <p>Ce bruit faible n'existe que lors de son fonctionnement pendant les 5 jours de la semaine pendant lesquels les gens travaillent souvent en dehors de Saint Médard, alors que celui du viaduc est permanent 7 jours sur 7 -et 24h Sur 24.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les tirs de mines : La carrière avait proposé de réduire leur nombre en augmentant la charge, de chacune.</li> </ul> <p>Des essais ont été fait avec 3,5 tonnes d'explosif avec des micro-retards reliant des charges de 50 kg, en comparaison aux charges actuelles d'une tonne avec également des micro retards.</p> <p>Les sismographes disposés sur le terrain à cette occasion ont enregistré des mesures semblables pour les deux types de tirs.</p> <p>Au vu de ces résultats, c'était l'occasion de réduire de le nombre de tirs. La municipalité de l'époque, pas celle de maintenant, mais celle d'avant, a refusé cette proposition ; c'est pourquoi le nombre de tirs de mines n'a pas diminué.</p>

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Toutes les eaux pompées sur le site sont traitées et analysées avant d'être rejetées dans l' Ille.</li><li>- Les camions, bâchés et roues lavées, ne traversent plus l'agglomération et circulent sur les routes départementales passant près de la carrière comme tous les autres poids lourds.</li></ul> <p style="text-align: center;"><b>SAINT MÉDARD A ÉTÉ UNE COMMUNE DE CARRIÈRES</b></p> <p>Avant la guerre 1939-1945, il en y avait 5 importantes en exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La carrière du Tertre d'Ille qui a été mise en service de 1920 à 1925 pour fournir le ballast nécessaire à la construction de la deuxième voie de la ligne de chemin de fer RENNES_SAINTE MALO.</li><li>- La carrière de Mont dont l'exploitation s'est arrêtée à la fin de la guerre du fait qu'elle s'approchait trop près des bâtiments de la ferme située au-dessus. Les cailloux extraits étaient envoyés vers Rennes à bord de péniches,</li><li>- La carrière située, vers Saint Germain, au bord du canal juste après le pont de chemin de fer. Comme pour la précédente les cailloux étaient expédiés par le canal, à bord de péniches, son activité a cessé quelques années après la guerre.</li><li>- La carrière près du moulin dont l'exploitation a cessé dans années 1950 car elle commençait à entamer le bourg de Saint Médard, Lorsqu'elle a arrêté, elle a servi de décharge publique pour les habitants du bourg de Saint Médard pendant plusieurs années</li></ul> <p><b>LA CINQUIÈME, CELLE QUI NOUS INTÉRESSE AUJOURD'HUI EST LA CARRIERE DE DARANCEL APPELÉE AVANT CARRIERE DU DIALAY.</b></p> <p>Son exploitation a commencé avant la guerre 1939-1945. Elle s'est arrêtée pendant la guerre mais avec un stock important de cailloux extraits.</p> <p>En 1945, ces cailloux ont été expédiés à bord de péniches qui ont été chargées par des prisonniers de guerre allemands. Ces cailloux étaient amenés à l'aide de wagonnets qui circulaient sur une mini-voie ferrée (comme dans les mines) et traversaient l'Ille sur un pont en bois construit par les frères Chapon, charpentiers à Saint-Médard.</p> <p>Entre 1950 et 1960, son exploitation a été reprise pendant quelques années. Seulement 2 salariés médardais y (Edmond Horvais et Pierre Launay). L'extraction se faisait à raide de barres à mines et de dynamite dans des trous de 1,50 m à 2 m. La pierre était expédiée par camion par le chemin qui reliait la carrière au village de Darancel.</p> <p>Lorsque l'exploitation a cessé, la carrière a été rachetée par une société qui a fait plusieurs sondages et fait installer une ligne à haute tension depuis le village de La Landrais et ceci sans la remettre en exploitation.</p> <p><b>C'est en 1972 que les transports Barbot de Liffré ont racheté la carrière et l'ont remise en exploitation.</b></p> <p>Pour les premiers volumes extraits, il était utilisé une charge de dynamite en un seul point. Ce qui provoquait une forte secousse et vibration.</p> <p>Beaucoup de poussière se dégageait du site et le directeur de la carrière, Maurice Barbot (Fils du propriétaire) ne faisait pas beaucoup d'effort pour améliorer la situation.</p> <p><b>1983 : Création de l'ADEM.</b></p> <p>Devant ce fait, deux médardais (Jean-Claude Cocault et Jean-Claude Lebreton), deux riverains, ont avec un nombre important de riverains, créé une association pour avoir plus de poids pour dialoguer avec le directeur et l'obliger à mettre en place des mesures pour améliorer l'environnement de la carrière et ses conditions d'exploitation.</p> <p><b>LES MESURES OBTENUES</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Elles ont été de changer de formule dans l'utilisation des explosifs en répartissant celui-ci en plusieurs charges ne dépassant pas 50 kg équipées de micro-retards, réduisant ainsi fortement l'onde de choc.</li></ul>
--	--

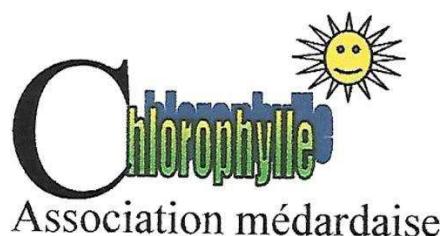
	<p>- Pour diminuer la poussière dégagée sur le site, et sur la route d'accès à la carrière, nous avons obtenu l'arrosage régulier sur ceux-ci et l'installation de micro-jets sur les convoyeurs de pierre de la carrière et le capotage de certaines installations, à l'endroit où se dégageait de la poussière.</p> <p>- Sur la route,</p> <p>La poussière dégagée par les camions, suite à l'action de l'ADEM, a été ramassée régulièrement pendant de nombreuses années par une balayeuse achetée par la carrière, spécialement pour cela.</p> <p>- Puis, pour supprimer la poussière dégagée par les chargements de pierre et les roues de camions, l'ADEM a obtenu la mise en place d'une station d'arrosage et de lavage des roues de camion à la sortie de la carrière, ce qui a presque fait disparaître la poussière dégagée par ces camions.</p> <p>- La partie de route située entre l'écluse et le passage à niveau, sur laquelle passaient les camions, était particulièrement dangereuse. L'ADEM a obtenu la réalisation d'un trottoir financé, en partie, par la carrière.</p> <p>- Une partie des camions traversaient l'agglomération avec toutes les nuisances dues à ces passages. L'ADEM a obtenu, de la part de la carrière, son accord de financement de la totalité de la voie de contournement qui a été réalisée et évite, ainsi, le passage des véhicules par le bourg.</p> <p>En 2009, le nouveau directeur de la carrière monsieur Lemaître, ingénieur spécialiste des carrières a remplacé monsieur Le Diffon qui n'avait pas cette formation.</p> <p>Il a complètement changé l'aménagement de la carrière et remplacé de nombreuses installations pour un coût supérieur à un million d'euros.</p> <p>Ceci a changé complètement l'aspect du site.</p> <p>Un nouveau concasseur primaire a été descendu au fond du site, ce qui a supprimé le bruit et la poussière qu'il dégageait avant.</p> <p>La réalisation du viaduc et la fermeture du passage à niveau a supprimé le passage particulièrement dangereux dans les virages des deux ponts enjambant le canal et l'Ille, éloignant ainsi le passage des camions dans la totalité de l'agglomération.</p>
--	---

PROJET DE LA S.A.S PIGEON CARRIERES (Ex SOGETRAP)  
EN VUE D'OBTENIR UNE AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE POUR LE RENOUVELLEMENT DE  
L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET L'APPROFONDISSEMENT  
D'UNE CARRIERE DE ROCHES MASSIVES  
SITUÉE AU LIEU-DIT « DARANCEL »  
SUR LA COMMUNE DE SAINT MEDARD SUR ILLE (35250)

Ce rapport a été réalisé dans le cadre de l'enquête publique menée dans la commune de

# ANALYSE DE L'ASSOCIATION MEDARDAISE CHLOROPHYLLE

Saint Médard sur Ille du 20 septembre 2021 au 03 novembre 2021.



Association Médardaise « Chlorophylle » Siège social : 2 rue de la Mairie 35250 SAINT MEDARD SUR ILLE

# PRÉAMBULE

L'association Chlorophylle, créée en mai 2002, a pour but de protéger l'environnement Médardais, de promouvoir le cadre de vie et de favoriser le développement touristique de la commune. Une de ses missions a été, entre autres, de suivre le développement de la carrière en intégrant pendant de nombreuses années le comité de suivi.

Forte de cette expérience, l'association est donc légitime pour étudier et émettre un avis sur ce dossier.

Dans ce document, nous vous proposons donc d'apporter notre analyse sur le projet présenté par le groupe Pigeon.

# Table des matières

PRÉAMBULE .....	2
<b>1 – Historique de la carrière de Darancel .....</b>	<b>4</b>
<b>2 – Demande du groupe Pigeon .....</b>	<b>4</b>
<b>3 – Habitat et environnement humain .....</b>	<b>6</b>
a- <b>Habitat.....</b>	<b>6</b>
b- <b>Environnement humain .....</b>	<b>7</b>
<b>4 – Contexte économique .....</b>	<b>8</b>
a- <b>Activités économiques du village .....</b>	<b>8</b>
b- <b>Impact économique de la carrière .....</b>	<b>10</b>
c- <b>Les besoins en matériaux .....</b>	<b>11</b>
<b>5 – Contexte environnemental .....</b>	<b>12</b>
a- <b>Mesures Eviter Réduire Compenser .....</b>	<b>12</b>
b- <b>Paysage.....</b>	<b>12</b>
c- <b>Biodiversité.....</b>	<b>12</b>
d- <b>Préservation des eaux .....</b>	<b>13</b>
e- <b>Remise en état du site .....</b>	<b>13</b>
<b>6 – Nuisances .....</b>	<b>14</b>
a- <b>Bruits .....</b>	<b>14</b>
b- <b>Vibrations .....</b>	<b>16</b>
<b>7 – Risques et dangers .....</b>	<b>19</b>
a- <b>Tir de mines et projections .....</b>	<b>19</b>
b- <b>Circulation.....</b>	<b>21</b>
c- <b>Poussières .....</b>	<b>23</b>
d- <b>Eaux.....</b>	<b>25</b>
<b>8 – Communication avec les habitants .....</b>	<b>27</b>
<b>9 – Attentes des habitants .....</b>	<b>28</b>
<b>10 – Craintes pour l'avenir .....</b>	<b>29</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>32</b>

## 1 – Historique de la carrière de Darancel

1966 - Crédation de la carrière de Darancel

1970 - Achat de Darancel par Sogétrap

1972 - Démarrage (100.00 à 150.000 tonnes an)

1980 - Autorisation (170.000 et 200.000 Tonnes an)

1983 - Extension + autorisation (600.000 Tonnes an)

1994 - Autorisation d'extension > 24 Ha jusqu'en 2024

1999 - Autorisation d'extension jusqu'en 2029 (650.000 Tonnes an)

2005 – Demande embranchement ferroviaire + Extension vers le Nord (refusée)

2008 à 2014 – Moratoire de 6 ans instauré par la municipalité (blocage des projets)

2014 / 2015 – Moratoire d'1 an instauré à nouveau par la municipalité (jusqu'au 23 mars 2015)

2015 - Demande d'extension sur proposition de 3 hypothèses, approfondissement + extension Est et Nord Avis défavorable donné par la municipalité

2018 – Changement de zonage pour extension : Avis défavorable donné par la municipalité.

2020 – Société Sogétrap officiellement absorbée par Groupe Pigeon.

2021 – Approfondissement demandé de 45 m en plus, soit 118 m en tout + Durée supplémentaire de 12 ans.

+3 demandes de passage à 3T500 d'explosifs entre 2008 et 2019

## 2 – Demande du groupe Pigeon

Le groupe Pigeon indique que du fait d'une qualité de gisement plus faible qu'attendue, l'exploitation de la carrière de Darancel arrive au terme de l'extraction du gisement disponible dans son emprise autorisée. » et nous ne sommes qu'en 2021, alors que le Groupe Pigeon a une autorisation d'exploiter jusqu'au 18 mai 2029.

*Du fait d'une qualité de gisement plus faible qu'attendue, l'exploitation de la carrière de Darancel arrive au terme de l'extraction du gisement disponible dans son emprise autorisée. De ce fait, la société SOGETRAP sollicite l'autorisation d'approfondir le carreau d'exploitation actuel sur trois paliers soit jusqu'à la cote de - 20 m NGF à contraria de la cote de 25 m NGF autorisée, ceci afin de disposer du gisement nécessaire à l'exploitation du site pour 12 années supplémentaires dont 2 seront dédiées à la remise en état.  
(cf Etude d'impact – p.11)*

La demande du Groupe Pigeon est présentée globalement comme une continuité de l'existant,

*En résumé, la présente demande formulée par le groupe Pigeon ( ex société SOGETRAP) pour la carrière de Darancel prévoit ainsi :*

- de continuer à employer les installations fixes de transformation des matériaux d'une puissance totale installée de 1 000 kW sur son site,*
- de continuer à accueillir des matériaux inertes extérieurs sur son site. Cet accueil se fera à hauteur de 100 000 t/an en moyenne et 150 000 t/an au maximum dans le cadre de la remise en état du site,*
- une production maximale autorisée du site à 600 000 t/an. La SOGETRAP propose une production moyenne de 500 000 t/an,*
- l'approfondissement du carreau actuel de l'exploitation sur 45 m soit jusqu'à la côte minimale de - 20 m NGF contre 25 m NGF actuellement,*
- la renonciation de 0,50 ha au périmètre actuellement autorisé du fait de l'emprise du nouveau viaduc d'Ille-et-Rance.*

*(Cf. Etude d'impact page 11).*

sans prise en compte des modifications subies par l'exploitation suite à l'accident de train de 2011 et la fermeture du passage à niveau.

En effet, à plusieurs reprises dans le dossier, le groupe Pigeon parle de baisse de tonnage, qui engendrerait des baisses de nuisances (nombre de rotations de camions, par ex.), et sert de base de calculs d'études de certaines nuisances, ainsi calculées sur une exploitation plutôt basse. (cf. Parties eaux, poussières, de cette analyse)

Or, il s'avère que l'activité de la carrière a été fortement impactée, et que les tonnages de ces dernières années ont été en moyenne de 365.000t soit quasiment la moitié du tonnage maximal annoncé dans le cadre de la présente demande.

Il conviendrait donc que toutes les études de dangers et de nuisances soient évaluées sur une activité équivalente à celle annoncée, et non sur l'activité particulièrement basse de ses dernières années.

#### RAISONS DU CHOIX DU PROJET

- Volonté de maintenir l'alimentation en matériaux des clients de la société SOGETRAP et les emplois associés.*
- Absence de contraintes fortes d'exploitation (captage AEP, réseaux, zones naturelles réglementées...).*
- Valorisation de l'expérience acquise depuis l'ouverture du site en 1966 et investissements limités (infrastructures présentes et opérationnelles).*

*(Cf. Etude d'impact page 12).*

Enfin, le groupe Pigeon présente ce projet comme étant plutôt vertueux et avec des enjeux plutôt faibles, ce que nous réfutons, dans la suite du dossier.

### 3 – Habitat et environnement humain

#### a- Habitat

Concernant l'habitat et les constructions, nous remarquons que le groupe Pigeon minimise l'importance et la proximité des habitations par rapport au site de Darancel.

**Annexe N°1 du présent dossier :** Ce plan nous donne une vision globale des hameaux à proximité de la carrière de Darancel et du bourg de Saint Médard sur Ille.

Un des directeurs de la Sogétrap, M. Lemaitre, reconnaissait que la proximité de nombreux hameaux et du Bourg de Saint-Médard-sur-Ille était un handicap important pour la carrière de Darancel.

Il est noté qu'aux abords de la carrière de Darancel, l'habitat se répartit en petits hameaux de taille limitée.

*D'une manière générale, l'habitat se concentre dans le bourg de Saint-Médard sur Ille. Les espaces ruraux offrent moins d'évolution et de constructions neuves. Aux abords de la carrière de Darancel, l'habitat se répartit en petits hameaux de taille limitée.*

*(Cf. Etude d'impact p.24)*

Après vérification sur le terrain, pour exemple, le hameau de Beauregard compte déjà 15 maisons qui sont habitées de façon constantes et 4 occasionnellement (tourisme).

D'autre part, le groupe Pigeon a indiqué que le lieu-dit Mouillé était plus proche que la Belle Etoile :

*Les habitations les plus proches de la carrière de Darancel sont celles localisées aux lieux-dits de « Mouillé » et de « La Landrais ».*

*(Cf. Etude d'impact p.24 et plan page 25 de l'Etude d'impact)*

Il suffit d'observer attentivement l'annexe 1 pour se rendre compte que Mouillé est après La Belle Etoile. Donc les habitations les plus proches sont La Belle Etoile et la Landrais.

De même, sur le plan de la p.25, deux maisons sont notées comme inhabitées au nord de Darancel. Or, il se trouve qu'elles sont habitées depuis au moins deux ans.

Ce qui implique que les exploitants de la carrière de Darancel ne sont pas allés souvent rencontrer les habitants de la Belle Etoile qui sont les plus impactés sur la commune, en termes de poussières et de bruit, ni ceux du nord de Darancel.

Il est noté également que la carrière ne vise que le renouvellement d'exploitation, ce qui n'aura aucun effet supplémentaire, car n'ayant pas de rapprochement des activités de carrière vis-à-vis des habitations les plus proches.

Si l'augmentation de nuisances n'est pas envisagée, ces habitations subissent déjà des

nuisances multiples comme les poussières, le bruit, la circulation des camions, les vibrations, ce que reconnaît l'exploitant.

*Les exploitations de roches massives telles que celle de Darancel peuvent avoir des répercussions indirectes sur les constructions et les habitations proches dans le sens où les activités extractives qui y sont effectuées nécessitent notamment la réalisation de tir de mines génératrices de vibrations dans le sol. Par ailleurs, l'exploitation du sous-sol est, par nature, source d'émissions de poussières et bruit dans l'environnement.*

[...]

*L'exploitation d'une carrière de roches massives, telle que celle de Darancel, est susceptible d'affecter les biens matériels présents à la périphérie du site au travers :*

- *des vibrations engendrées par les tirs de mines réalisés pour l'abattage du massif ;*
- *des projections accidentelles de roche en cas d'anomalie de tir ;*
- *des affaissements de terrains en périphérie de la zone d'extraction et de remblais.*

*(Cf. Etude d'impact p.27)*

De nombreux témoignages des riverains ont été déposés sur le registre de l'enquête disponible en mairie sur les nuisances observées, bruits, poussières et également sur le constat de fissures dans leurs habitations dues aux tirs de mines.

Il est à noter également que l'exploitant ne prend en compte qu'une distance de 300 m par rapport au site de Darancel, alors que concernant les tirs de mines, il est noté (p.39 de l'Etude de dangers) que des projections de roches sont possibles jusqu'à 400 m de l'emplacement du tir. *(Cf. Annexe 2 du présent dossier – Carte de l'étude d'impact p.26)*

*Tel qu'illustré ci-après, en périphérie de la carrière de Darancel, les résidences sont réparties ainsi :*

Limites prises en compte	Nombre de résidences dans un rayon de :			
	0 - 100 m	100 à 200 m	200 à 300 m	TOTAL < 300 m
Périmètre du site	1	19	22	42

*(Cf. Etude d'impact p. 25)*

Concernant l'exploitation des carrières, il convient de rappeler ce qui est une nuisance et un danger.

Les poussières, les rejets dans l'eau, la circulation routière, les projections constituent des dangers.

Les bruits, les vibrations, les déchets, les gaz et odeurs constituent des nuisances.

## b- Environnement humain

Il est évident que le développement du pôle urbain rennais a obligé une certaine population à migrer vers des communes plus éloignées car le coût d'achat des maisons est devenu un problème crucial.

Commune	Recensement (habitants)			Variation de population 1999-2016	Densité 2016 (ha/km <sup>2</sup> )
	1999	2011	2016		
Saint-Médard sur Ille	1 154	1 325	1 307	+ 13 %	72

*Depuis 1999, la population de la commune de Saint-Médard-sur-Ille a augmenté de 13%. Cette dynamique démographique, peu fréquente pour une commune rurale, résulte du développement du pôle urbain rennais qui conduit au développement des communes limitrophes.*

*(Cf. Etude d'impact p.20)*

Le fait que la commune de Saint-Médard-sur-Ille soit pourvue d'une halte ferroviaire est un atout considérable. De même, sa vocation résidentielle et touristique le long du canal d'Ille et Rance attire de plus en plus de personnes et ce n'est pas une cité dortoir car les nombreuses associations dynamiques qui sont présentes le prouvent.

Ainsi, contrairement à ce qu'avance le Groupe Pigeon, ce n'est pas la carrière qui maintiendra la population locale.

*La poursuite de l'exploitation de la carrière de Darancel permettra de pérenniser les activités d'extraction et de traitement des matériaux sur la commune de Saint-Médard sur Ille. Elle permettra donc à ce titre de maintenir les emplois associés et la population locale.*

*(Cf. Etude d'impact p.20)*

Depuis quelques années, la population locale a entendu dire que la carrière de Darancel était en activité jusqu'en 2029 et a donc investi sereinement dans l'idée que l'exploitation serait terminée en 2029.

D'autre part, la création en cours de la ZAC de la croisée des chemins va accueillir toute population nouvelle, attirée par le cadre de vie, l'environnement et le dynamisme citoyen de Saint-Médard-sur-Ille. Il y a fort à penser que l'extension, voire la poursuite des activités du Groupe Pigeon, viennent fortement perturber les ventes des terrains de la ZAC, les futurs habitants ne souhaitant pas s'installer dans un environnement délétère, au milieu de nuisances et de dangers que représentent la carrière.

## 4 – Contexte économique

### a- Activités économiques du village

#### - L'agriculture

*Le projet de la société SOGETRAP vise le renouvellement de l'emprise existante de la carrière de Darancel. Au sein de celle-ci, il n'y a pas de terres agricoles. La poursuite de l'exploitation de la carrière de Darancel n'aura de ce fait pas d'impact sur le contexte agricole local et l'établissement de compensations agricoles collectives n'apparaît ainsi pas nécessaire.*

*(Cf. Etude d'impact p.21)*

Ce projet n'est pas un projet d'extension en surface, mais cela n'empêche pas le groupe Pigeon d'investir dans les terrains au nord de la carrière de Darancel, sans doute dans un but d'agrandissement futur.

L'agriculture a besoin de terrains pour survivre. Ces ventes de terrains, achetés 10 fois le prix du terrain agricole, sont souvent acceptées du fait que les propriétaires actuels résident dans d'autres départements et se délaissent donc de ces terrains.

La Safer, dont le rôle est de défendre le foncier agricole, devrait pourtant empêcher cela.

La communauté de communes du Val d'Ille Aubigné a pour objectif depuis 2012 de préserver le foncier agricole et l'a confirmé de nouveau dans le P.L.U.I adopté en mars 2020.  
(Cf. Approbation P.L.U.I page 4)

Le groupe Pigeon (ex Sogétrap) ne tient pas compte de ces engagements intercommunaux.

### - Les activités industrielles et commerciales

Les tableaux présentés qui datent de décembre 2015 font apparaître, en postes salariés, que l'industrie est prépondérante sur la commune de Saint Médard sur Ille.

	Nombre d'établissement	Total en %
Agriculture, sylviculture et pêche	18	20,5
Industrie	8	9,1
Construction	14	15,9
Commerce, transport, services divers	41	46,6
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	8,0
<b>Ensemble</b>	<b>88</b>	<b>100</b>

	Nb de postes salariés	Total en %
Agriculture	0	0
Industrie	31	44,3
Construction	11	15,7
Commerces et services	6	8,6
Administration publique et services publics	22	31,4
<b>Ensemble</b>	<b>70</b>	<b>100</b>

*Au sein de la commune de Saint-Médard sur Ille, les emplois se concentrent essentiellement dans l'industrie et les services publics (75,7 %).*

*(Cf. Etude d'impact p.21)*

Mis à part la carrière, les emplois qui sont recensés dans l'industrie à Saint Médard sur Ille ne sont pas tous liés à l'industrie : (Voir : <https://www.annuaire-mairie.fr/entreprise-saint-medard-sur-ille.html>)

En effet, 7 entreprises sont répertoriées dans la catégorie Industrie. Or, les fabrications de bijoux fantaisie et de vêtements sont réalisées par 3 artisans et non des industriels.

Les 2 installateurs d'équipement électrique ne sont pas des industries manufacturières.

Et il n'y a pas d'industrie de réparation de machines et équipements à Saint Médard sur Ille.

Concernant l'agriculture, le premier tableau indique qu'il y a 18 établissements agricoles mais le second tableau ne répertorie aucun salarié.

Conclusion : Pour les emplois, l'industrie n'est donc pas prépondérante à Saint Médard sur Ille.

### - Tourisme et loisirs

Comme le mentionne le groupe Pigeon, le Canal d'Ille et Rance est une richesse considérable permettant de nombreuses activités.

*La commune de Saint-Médard-sur-Ille s'appuie sur un attrait touristique lié notamment à la présence du canal d'Ille et Rance. De nombreux bateaux de plaisance empruntent cette voie d'eau pour rejoindre la Manche et l'Océan Atlantique. Des chemins de halage de part et d'autre du canal permettent la fréquentation des randonneurs pédestres, équestres et cyclistes. L'activité de pêche est également très présente à hauteur du canal ainsi que sur les cours d'eau communaux.*

*Par ailleurs, la commune de Saint-Médard-sur-Ille se trouve au carrefour des pays touristiques de la Bretagne Romantique (Combourg, le Mont Saint Michel), des Marches de Bretagne (Fougères, Vitré, à l'Est) et du Pays de Brocéliande (à l'Ouest), ce qui renforce sa vocation de carrefour touristique.*

*Ainsi, plusieurs kilomètres de sentiers de randonnées, notamment le GR 37 permettent aux randonneurs de relier les communes avoisinantes. Notamment, les sentiers de la commune de Saint-Médard-sur-Ille sont empruntés par des pèlerins partant du Mont-Saint Michel en direction de Saint-Jacques de Compostelle.*  
*(Cf. Etude d'impact p.23)*

Le taux de fréquentation des chemins de halage, au bord des canaux de Bretagne, a augmenté de 45% entre mai et août 2020 par rapport à la même période en 2019.

Qu'on le pratique en bateau, à vélo, en marchant, en pêchant, il est apprécié de tous et l'aire naturelle de camping à proximité du canal accueille de nombreux touristes chaque année.

Le footing, la randonnée, la marche nordique, le vélo sont des activités pratiquées par les habitants de Saint Médard sur Ille et des environs.

Des marcheurs, coureurs à pied, cyclistes... ont de nombreuses fois fait remonter l'information sur la proximité de la carrière en parlant de nuisances comme les poussières, les bruits d'exploitation et aussi la surprise lors de tirs de mines.

*Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière de Darancel, la société SOGETRAP maintiendra les mesures d'ores et déjà mises en place sur le site relatives notamment au respect des émissions sonores et de poussières dans l'environnement.*

*(Cf. Etude d'impact p.24)*

À l'écluse du Dialay, il n'y a pratiquement pas de protection paysagère pour empêcher les poussières et le bruit des installations de la carrière, ce qui a provoqué il y a quelques années une déclaration d'insalubrité de cette écluse obligeant l'éclusier de l'époque à changer d'écluse.

## b- Impact économique de la carrière

*La poursuite de l'exploitation de la carrière de Darancel ne saurait avoir un impact négatif sur les différents secteurs d'activités présents sur le territoire communal de Saint-Médard sur Ille. Au contraire, la poursuite de l'exploitation de la carrière de Darancel permettra de soutenir le tissu industriel de la commune en proposant à la commercialisation un produit local.*

*La poursuite de l'exploitation de la carrière de Darancel constitue donc en soit une mesure de préservation et de développement de l'économie locale.*

*(Cf. Etude d'impact p.22)*

Comme nous l'avons mentionné dans le paragraphe « Environnement Humain », l'attraction de nouveaux habitants sur la commune de Saint Médard sur Ille n'est pas liée à l'activité de la carrière de Darancel. Au contraire, si ce projet est accepté la commune pourrait ne pas accueillir de nouveaux habitants, et même en faire fuir certains.

Les trois commerces existants, ainsi que les artisans et producteurs locaux, se maintiennent grâce à sa population, et non grâce aux employés de la carrière qui ne fréquentent pas ces commerces.

De plus, plus de 95% du personnel en place à la carrière ne réside pas à Saint Médard sur Ille, et ce personnel intervient également sur la carrière du tertre Gautier à Guipel. (Cf. Annexe 3 du présent dossier)

Le groupe Pigeon met en avant l'activité de la carrière comme un atout dans l'emploi local, qui doit donc être pérennisé par cette demande d'extension et renouvellement :

<b>UN PAYS ATTRACTIF ET DYNAMIQUE AVEC UNE CAPITALE REGIONALE, MOTEURS POUR LA REGION BRETAGNE</b>	<b>CONTINUER A ACCUEILLIR</b>	La carrière de Darancel n'est pas concernée par cet objectif.
	<b>ESTABLIR DES CONDITIONS FAVORABLES AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ET DE L'EMPLOI</b>	Le renouvellement de l'activité sur la carrière de Darancel permettra de pérenniser les différents emplois du site.
	Favoriser le renouvellement du tissu productif Mieux répartir l'emploi Promouvoir une gestion durable des sites d'activités économiques	
	<b>FAIRE DE L'INNOVATION, DE LA FORMATION, ET DE LA RECHERCHE UNE PRIORITE</b>	
	<b>CONFORTER L'OFFRE COMMERCIALE DE RAYONNEMENT</b>	
	Maintenir l'attractivité commerciale du Pays de Rennes Améliorer la qualité de l'aménagement et l'accessibilité des zones commerciales	
<b>AFFIRMER LA FONCTION METROPOLITAINE DU PAYS DE RENNES, AVEC LA METROPOLE-CAPITALE REGIONALE</b>	<b>AFFIRMER LA FONCTION METROPOLITAINE DU PAYS DE RENNES, AVEC LA METROPOLE-CAPITALE REGIONALE</b>	La carrière de Darancel n'est pas concernée par cet objectif.
	Conforter le rôle de la capitale régionale Consolider les fonctions métropolitaines stratégiques Favoriser les coopérations Développer le potentiel touristique du Pays de Rennes	
	<b>LA COHESION SOCIALE : UNE PRIORITE, UN ATOUT POUR LE RAYONNEMENT</b>	
	Anticiper les besoins en compétences et formation pour l'emploi de tous Poursuivre la construction d'une qualité de vie attractive Favoriser le dynamisme culturel et associatif facteur d'innovation sociale	

(Cf. Etude d'impact p.146)

Or, avec l'extension obtenue en 2018, les emplois de Darancel peuvent être préservés sur le site du Tertre Gautier à Guipel, situé à environ 4km.

Le groupe Pigeon avance que 25 salariés sont présents sur le site de Darancel pour une surface utilisée de 34 ha dont 28 ha en extraction. Régulièrement en avant, nous nous permettons d'avoir des doutes sur ce chiffre, car il n'est pas cohérent si l'on compare avec la carrière de Vignoc, qui exploite 53 ha dont 31 ha d'extraction avec seulement 15 salariés.

Pour être transparent, le groupe Pigeon devrait transmettre tout simplement dans son dossier le nombre d'équivalents temps plein sur site.

Enfin, l'activité de la carrière apporte peu de finances à la commune, du fait que la contribution économique territoriale, qui a remplacé la taxe professionnelle en 2010, est partagée entre toutes les communes de la communauté de communes alors que Saint Médard sur Ille subit toutes les nuisances engendrées par l'exploitation de la carrière.

### c- Les besoins en matériaux

Le groupe Pigeon met en avant la nécessité de granulats sur le territoire, mais le groupe Pigeon n'est pas le seul sur le territoire. En effet, il a de sérieux concurrents, notamment le groupe Eurovia qui exploite la carrière de la Garenne à Vignoc sur une surface de 53 ha, dont 31 ha d'extraction qui extrait annuellement 750.000 Tonnes de cornéennes. Elle

approvisionne directement Rennes et son agglomération. Cette carrière gigantesque n'emploie que 15 salariés sur son site. (Cf. Annexe 4 du présent dossier)

De plus, il semble qu'il y a suffisamment de carrières qui extraient les mêmes matériaux en Ille et Vilaine (Cf. Annexe 5 du présent dossier)

## **5 – Contexte environnemental**

### **a- Mesures Eviter Réduire Compenser**

L'autorité environnementale (MRAE) précise dans son avis que « l'absence de présentation d'alternatives ne montre pas la recherche d'un impact environnemental minimal. »

Si les mesures d'évitement ont été citées dans le mémoire en réponse de la carrière à la MRAE, les mesures de réduction des impacts et de compensation (ERC) ne sont pas assez détaillées.

### **b- Paysage**

Le projet s'inscrit dans un contexte agro-naturel particulièrement diversifié (bois, cours d'eau, bocages, prairies, cultures). L'analyse paysagère a été effectuée en l'absence du viaduc. La co-visibilité est désormais renforcée et devrait faire l'objet d'une attention particulière.

D'autre part, l'analyse paysagère se cantonne au nord et à l'est, avec cette constatation :

*De par la topographie vallonnée du secteur et la présence d'écrans végétaux denses aux abords de la carrière de Darancel, les champs de vision internes au site apparaissent limités. Notamment, aucun champ de vision n'est observable depuis le site vers le Nord et l'Est. Vers l'Ouest, les boisements denses associés à la rivière de l'Ille et au canal d'Ille et Rance contribuent à fermer la majorité des fenêtres visuelles possibles. Toutefois, ce point est à confirmer depuis les points de vue lointains et notamment depuis la crête topographique présente dans ce secteur.*

*(Cf. Etude d'impact p.35-36)*

Effectivement, aucune présentation photographique n'est faite depuis le sud ou l'ouest de l'impact de la carrière sur le paysage. Or, depuis le chemin de halage ou depuis le viaduc, par exemple, la présence visuelle de la carrière marque fortement le paysage.

### **c- Biodiversité**

Le site Natura 2000 FR5300050 « étangs du canal d'Ille-et-Rance » a été étendu en 2019 (statut pSIC – en attente d'un arrêté ministériel). Passant de 250 à environ 2700 ha, il inclus désormais les boisements humides le long de la voie ferrée de Montreuil-sur-Ille afin de préserver les zones de chasses des chauves-souris et en particulier du petit Rhinolophe. La carrière de Saint-Médard sur Ille est donc maintenant situé à 2,5 km du site Natura 2000. A aucun moment il n'est précisé dans le dispositif d'éclairage de la carrière.

Or il y a clairement un impact lié à la pollution lumineuse de la carrière. D'autant plus que les petits rhinolophes (colonie à proximité de la carrière) chassent préférentiellement dans les boisements humides le long de l'Ille.

Les zonages de biodiversité sont incomplets, ils ne font pas état des milieux naturels d'intérêt écologiques (MNIE) identifiés dans le cadre du Scot du Pays de Rennes. Il y a pourtant deux sites à proximité immédiate : les prairies de Bellevue et les milieux naturels liés au canal d'Ille-et-Rance (incluant l'habitat prioritaire d'intérêt communautaire présent en limite Ouest de l'emprise actuelle de la carrière de Darancel : « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » - EUR 91EO\*).

Concernant les merlons, une préconisation est introduite dans le cadre de la Trame Verte et Bleue :

*Restaurer les merlons des carrières , valoriser les surfaces offertes à la suite de l'arrêt de carrières, limiter les nuisances (poussières, bruits), valoriser les surfaces offertes à la suite de l'arrêt de carrières :*

*(Cf. Schéma local TVB 2019-2024 – Synthèse p223)*

Il est à noter que celui qui est présent au nord de la carrière n'est végétalisé que d'espèces invasives, des ronces en majorité, et ce depuis 1999.

*– La périphérie du site est occupée par des merlons végétalisés.*

*(Cf. Etude d'impact – p16)*

#### d- Préservation des eaux

Comme le souligne le dossier de la carrière, le réseau hydrographique de Saint-Médard-sur-Ille est riche et varié.

*Tel qu'illustrée ci-après, la carrière de Darancel est implantée sur le bassin versant de l'Ille. Cette rivière, longue de 47,1 km avec un bassin de 470 km<sup>2</sup>, est un affluent de la Vilaine, qu'elle rejoint à Rennes. Entre Montreuil-sur-Ille et Rennes, l'Ille est canalisée. Le canal d'Ille et Rance relie La Rance à La Vilaine. Au niveau de la commune de Saint-Médard sur Ille, le canal est doublé par le lit naturel de l'Ille qui reçoit la rivière d'Andouillé. A l'Ouest, le ruisseau de l'étang de La Ménardière rejoint le canal.*

*(Cf. Etude d'impact p.43 et carte p.44)*

Etant donnée les enjeux qualitatifs que présentent l'Ille, dans laquelle les rejets de la carrière s'effectuent, et ses risques d'inondation existants, le dossier présenté par le groupe Pigeon ne semble pas proposer de mesures de préservation des eaux suffisantes.

La MRAE, dans son avis, considère comme notable les enjeux concernant la protection de l'eau, d'autant que les rejets en eaux dans l'Ille seront presque doublés.

*Ses rejets en eau, dans le projet d'extension, seront presque doublés ; ils concerteront l'Ille, porteuse d'enjeux qualitatifs et d'un aléa « inondation ».*

*(Cf. Avis MRAE p.3 )*

Nous détaillons davantage les risques et dangers concernant les eaux dans la partie 7-e de ce dossier.

#### e- Remise en état du site

La réhabilitation du site pourrait constituer une opportunité de requalification paysagère du site et de renforcement des continuités. Le projet de remise en état du site est minimal et ne

paraît pas suffisant. Les méthodes sont plutôt passives : il est prévu une revégétalisation herbacée naturelle sur des terrains probablement compactés (ancienne aire de stockage des produits) et une remontée progressive du plan d'eau sur 40 ans. Un apport de terres qualitatives sur les espaces laissés à nu semble indispensable. Les milieux artificialisés ont en effet besoin d'un accompagnement à la renaturation. D'autres mesures d'accueil de la biodiversité devraient être proposées : création d'un chapelet de mares, plan d'eau plus petit, zone humide plus importante...

Le projet ne saisit pas l'opportunité que représente la remise en état du site pour la qualité du paysage et de la biodiversité environnante. Le suivi de la remise en état du site par un écologue pendant trois ans n'est clairement pas suffisant. D'autant plus que la remontée du plan d'eau (principal élément évoqué de la remise en état) jusqu'à la cote de stabilisation (53 m NGF) devrait prendre une quarantaine d'années.

## 6 – Nuisances

### a- Bruits

Quand le vent vient de l'ouest, les habitants peuvent entendre tout le fonctionnement de la carrière : concasseur, tapis, chargeurs (alerte sonore des marches arrières). Les personnes des hameaux proches sont impactées régulièrement, et cela même jusque dans le bourg, ou des hameaux plus éloignés : des personnes, pendant le confinement, ont été surprises par ces bruits, même jusqu'à la résidence des Genêts, en haut du bourg.

Les mesures récoltées étant anciennes (2016 à 2019), il est difficile de vérifier les mesures.

<b>STATION 1</b>	Lieu-dit « <b>Darancel</b> », devant chez Mr et Mme DELEPINE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation : Orienté Est</li> <li>• Distance/Installations : 400 m (installation fixe) et 750 m (installation mobile)</li> <li>• Distance/Limite d'emprise : 230 m</li> </ul>
<b>STATION 2</b>	Lieu-dit « <b>la Belle Etoile</b> »,
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation : Orienté Sud-Ouest</li> <li>• Distance/Installations : 180 m (installation fixe) et 900 m (installation mobile)</li> <li>• Distance/Limite d'emprise : 100 m</li> </ul>
<b>STATION 3</b>	Lieu-dit « <b>la Basse Landrais</b> », (maison détruite)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation : Orientée Nord-Est</li> <li>• Distance/Installations : 845 m (installation fixe) et 340 m (installation mobile)</li> <li>• Distance/Limite d'emprise : 115 m</li> </ul>
<b>STATION 4</b>	Lieu-dit « <b>Les Jannais</b> », chez Mme PORTEU
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Situation : Orientée Nord</li> <li>• Distance/Installations : 910 m (installation fixe) et 380 m (installation mobile)</li> <li>• Distance/Limite d'emprise : 10 m</li> </ul>

(Cf. ANNEXE 4 – Mesures de bruits LCBTP p.5 )

Toutefois, il est à noter que les emplacements choisis pour ces mesures ne semblent pas très neutres, car les stations 3 et 4 sont sur des propriétés appartenant à la Sogétrap et sont de plus très éloignées des installations.

Il nous semble que les mesures de bruits sont à effectuer de manière à rassurer les riverains, mais surtout pas chez des habitants qui sont locataires de la carrière qui ne vont certainement pas se plaindre du bruit.

S'il apparaît que les mesures effectuées semblent globalement respecter les maximums admissibles, il apparaît clairement un dépassement régulier à La Belle Etoile, avec ci-dessous un maximum pour l'année 2019. Ces dépassements de normes ne s'arrangeront sans doute pas avec le projet déposé par le groupe Pigeon, voire s'aggraveront, car rien n'a été fait depuis des années pour régler ce problème.

Il en est de même pour les poussières (Cf. 7.c. du présent dossier).

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée	Émergence admissible pour la période de 7h à 22h, sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

(Cf. ANNEXE 4 – Mesures de bruits LCBTP p.4)

STATION 2  LA BELLE ETOILE	SITE EN ACTIVITE	11h15	35	56,5	50,5	8,0	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Bruit continu</b> : Installations fixes de la carrière (assez audibles), bruit d'une pompe en provenance du site (assez audible)</li> <li><b>Bruit intermittent</b> : Passage de 2 trains sur la VF Rennes-St Malo (très audible), avions de ligne (peu audibles), engins de carrière (peu audibles)</li> <li><b>Bruit routier</b> : Circulation sur la RD106 (peu audible) et sur la VC (très audibles)</li> <li><b>Bruit de la faune/nature</b> : Chants d'oiseaux (assez audibles)</li> </ul>
	SITE À L'ARRÊT	12h05	30	55,5	42,5		<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Bruit intermittent</b> : Passages de 3 trains sur la VF Rennes-St Malo (très audibles), avions de ligne (audibles)</li> <li><b>Bruit routier</b> : Circulation sur la D106 (audible) et sur la VC (très audibles)</li> <li><b>Bruit de la faune/nature</b> : Chants d'oiseaux (audibles)</li> </ul>

(Cf. ANNEXE 4 – Mesures de bruits LCBTP p.32)

La Belle Etoile se trouve au niveau de l'écluse du Dialay qui est exposée quotidiennement aux bruits d'exploitation des installations fixes. Aucun écran végétal n'a été mis en place à cet endroit. Pourquoi n'y a-t-il pas de mesures effectuées à l'écluse du Dialay en face des installations fixes ?

Les mesures pourraient être très importantes car les bruits sont amplifiés par la canal et se diffusent vers les habitations les plus proches.

De plus, La belle Etoile a un bruit en continu d'une pompe en fond de carrière, auxquels s'ajoutent les bruits de circulation (provoqués entre autres par la circulation des camions), qui n'est pas ici évaluée dans le cadre de l'ouverture du viaduc.

Notons enfin que le bruit est une nuisance qui peut causer de nombreuses maladies.

Nous reproduisons ci-dessous quelques extraits du Mémoire de Xavier DESOOS (Ingénieur ESGM) que l'on peut consulter ici :

[https://documentation.ehesp.fr/memoires/2000/igs/gardey\\_de\\_soos.pdf](https://documentation.ehesp.fr/memoires/2000/igs/gardey_de_soos.pdf) (page 26), dont voici un extrait.

Le bruit<sup>2</sup> a des effets sur le système auditif (surdité) mais aussi sur le système cardio-respiratoire (élévation de la tension artérielle lors d'expositions chroniques à des bruits supérieurs à 85 dBA, troubles du rythme respiratoire et cardiaque) et sur le système neuromusculaire (crampes, spasmes, hypertonie). Certaines atteintes sont irréversibles comme la surdité. On observe aussi d'autres conséquences, comme :

- des atteintes du champ visuel,
- des comportements agressifs,
- des baisses de la perception des couleurs,
- une détérioration importante de la vision nocturne,
- une perturbation du sommeil et notamment de la phase d'endormissement,
- une perturbation des sécrétions hormonales.

Les réactions psychiques, quant à elles, peuvent aller jusqu'à la violence chez certains sujets fragiles ou fatigués, et chez tous, une gêne de la concentration, de l'attention.

Le bruit est aussi une gêne à la communication et à la prise d'information qui se manifeste par :

- la perte d'un message sonore pouvant avoir des conséquences négatives sur la sécurité des personnes,
- la difficulté à localiser un bruit significatif,
- la communication criée qui peut, à terme, réduire les communications par distorsion durable du système vocal.

Toute la population riveraine est directement concernée par ce danger et les personnes en situation de fragilité cardiovasculaire ainsi que les enfants y sont plus particulièrement sensibles. Mais la gêne est réelle dans tous les cas et il est un des facteurs de mécontentement le plus fréquent.

Toutes ces conséquences causées par le bruit mériraient que des études sérieuses soient effectuées en des endroits pertinents, et que des mesures soient prises au plus tôt avant que des symptômes graves soient constatés sur les riverains de la carrière.

## b- Vibrations

Les tirs de mines provoquent des vibrations, qui dégradent peu à peu le bâti environnant, ce que dit le groupe Pigeon (*Cf. Etude d'impact pages 87,88,89,90*)

A chaque tir de mines, 2 sismographes sont posés : Chez Mme Jamaux à Beauregard et chez M. Reuzé à la Landrais. (*Cf. Annexe 6 du présent dossier*)

Au même titre que la mairie, l'association Chlorophylle reçoit les annonces des tirs de mines envoyées par mail par les exploitants de la carrière de Darancel et ce depuis 2002.

Nous recevons également les résultats du sismographe de Beauregard posé chez Mme Jamaux, mais les résultats du sismographe de La Landrais chez M. Reuzé nous sont refusés sous prétexte que nous ne sommes pas concernés.

Nous ajouterons que même M. Reuzé n'est pas destinataire des résultats du sismographe posé chez lui et que les exploitants de la carrière lui ont tout simplement répondu qu'il n'avait qu'à aller à Darancel pour les obtenir.

En juillet 2021, un mail envoyé par erreur nous donnent les résultats des 2 sismographes :

*Tir du 8 juillet 2021 palier 4 en fond de carrière , au milieu :*  
*A Beauregard : Résultat en vertical = 1.873 m/sec 109,20 dbl*  
*A la Basse Landrais : Résultat en vertical = 2.413 m/sec 110,20 dbl*

Les résultats sont plus puissants à la Landrais car plus proche du lieu de tir et ce tir n'était pas au plus près du merlon proche de chez M. Reuzé ce qui aurait eu pour effet de multiplier par 2 les résultats du sismographe de La Landrais par rapport à ceux de Beauregard.

Quelques résultats du Sismographe de Beauregard :

*En vibrations : sismographe de Beauregard*  
*2.286 m/sec le 28/04/2021 palier 3, près du merlon est, basse landrais*  
*2,500 m/sec le 10/03/2021 palier 3, milieu de carrière*  
*2,800 m/sec le 13/02/2020 palier 3, milieu de carrière*  
*3,300 m/sec le 03/02/2020 palier 2, près du merlon est, basse landrais*

M. Lemaitre s'était engagé pour ne pas dépasser 2.000 m/sec.

En décibels, sismographe de Beauregard :

*117,4 le 6/01/21 palier 2, près du merlon est, basse landrais*  
*118,2 le 15/10/2020 palier 3, près du merlon est, basse landrais*  
*139,8 le 04/11/2020 palier 2, près du merlon est, basse landrais*

Réglementairement, les tirs doivent donner des vitesses < 10 cm/s, une fréquence > 10 Hz et une onde sonore < 125 Db.(Comité de suivi du 23/06/2014) (Cf. Annexe 7 du présent dossier).

Ce qu'il faut savoir concernant les tirs de mines :

Ils génèrent des sons à basse fréquence qui sont transmis par le sol et par voie aérienne. Seules ces derniers sont ressentis par l'organisme humain à cause de la détente des gaz et des variations de pression qui l'accompagne. Un tir correct et qui n'utilise pas d'explosifs en surface (ce qui est le cas) génère un niveau de pression acoustique variant entre 90 et 100 dBA. Parfois les niveaux de pression sont supérieurs et atteignent 140 à 150 dBA, valeurs des crêtes de niveaux.

Les résultats des sismographes sont pratiquement tout le temps au-dessus de 100 dBA.

En 2008 et en 2012, le comité de suivi avait demandé à la Sogétrap d'effectuer des constats d'huissiers pour les habitants qui le souhaitaient. Certains constats réalisés faisaient ressortir de nombreuses fissures sur des habitations mais la responsabilité n'a pas été reconnue par la Sogétrap.

Ces constats n'ont pas été suivis depuis.

Le groupe Pigeon nous dit régulièrement que les fissures sur les habitations ne sont pas dûes aux tirs de mines, mais à une mauvaise construction et/ou que certaines maisons ont été construites sur des sols argileux. Au vu de la carte géologique, nous pouvons déjà écarter cette dernière hypothèse.

Cependant, le groupe Pigeon, dans son tableau intitulé « Type de dommages selon la vitesse des ondes » présenté plus haut dans notre analyse, fait ressortir :

- qu'à partir de 1,60 mm/s : Des fissures peuvent apparaître
- qu'à partir de 2,30 mm/s : Des fissures peuvent être importantes.

Type de dommage selon la vitesse des ondes dans le substratum	Vitesse particulière en mm/s		
	Sables, graviers, argiles saturées	Schistes, calcaires tendres	Granites, calcaires durs
Aucune formation de microfissure notable	18	36	72
Petites microfissures, chutes de plâtres	30	56	110
Apparition de fissures	41	81	160
Fissures importantes	61	115	230

*(Cf. Etude d'impact p.87)*

Des maisons ont été achetées par la Sogétrap et démolies car trop fissurées, à la Landrais chez Mme Porteux, certaines ont été quittées par des familles, à la Jannais, chez M. Reuzé Daniel, et chez M. Bonhomme.

Ces informations sont en totale contradiction avec les propos tenus par les exploitants de la carrière lors d'échanges avec les habitants.

Mais bien d'autres habitations ont des fissures, que ce soit près de la carrière (M. Reuzé Charles à la Landrais, Mme Jamaux à Beauregard) ou même dans des hameaux plus loin, les Longrais. M. Morel, etc...

Des remarques ont été faites à ce sujet sur le registre de l'enquête publique en mairie.

Cela ne devrait pas s'arranger car la M.R.A.E fait apparaître dans son avis, en réponse à l'exploitant :

*En ce sens, la société SOGETRAP continuera de faire appel aux services d'une entreprise extérieure pour l'acheminement des tirs de mines qui resteront à une fréquence maximale de 5 tirs par semaine.*

*(Cf. Demande d'autorisation environnementale p.4)*

La fréquence actuelle et réelle est au maximum de 2 tirs par semaine, cela veut bien dire que le volume extrait sera plus conséquent dans le cas où la demande du groupe Pigeon serait acceptée par la Préfecture.

Qu'en sera-t-il vraiment ?

## 7 – Risques et dangers

### a- Tir de mines et projections

Les tirs de mines ne sont pas répertoriés dans les dangers mais pourraient l'être car les exploitants de la carrière de Darancel le mentionnent.

*Le site internet <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/> du ministère de l'écologie et du développement durable permet d'obtenir la liste des accidents recensés pour différents secteurs d'activité (base de données ARIA de recensement des évènements accidentels d'origine industrielle). Ce site a été consulté le 17/10/2019 pour identifier les principaux évènements accidentels susceptibles de résulter de l'exploitation d'une carrière de roches massives à ciel ouvert. La liste des derniers évènements accidentels ci-après (liste non exhaustive) a pour objectif de préciser les dangers les plus représentatifs potentiellement transposables à l'exploitation de la carrière de Darancel.*

*(Cf. Etude de dangers p.26)*

9 accidents ont été relevés le 17/10/2019 par le groupe Pigeon sur le site du ministère de l'Écologie et du Développement durable, dont 1 seul concerne les tirs de mines.

*N°47407 - 19/11/2015 - FRANCE - 24 - SAINTE-CROIX-DE-MAREUIL*

*Vers 12h30, suite à un tir dans une carrière, des projections de pierres se produisent hors du périmètre autorisé du site. L'incident ne fait ni blessé ni dégât matériel.*

Et pourtant, 3 autres accidents significatifs dûs à des tirs de mines sont présents sur le site du ministère de l'Écologie et du Développement durable, mais ils n'ont pas été mentionnés par le groupe Pigeon alors qu'ils ont eu lieu avant le 17/10/2019.

*N° 53729 - 06/03/2019 - FRANCE - 49 - CHAZE-HENRY*

*B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin*

*Dans une carrière, un incident de tir, mis en œuvre par un prestataire, génère des projections de matériaux à plus de 350 m du lieu de tir. Ces projections percent une toiture et abîment une barrière agricole. Le manque d'épaisseur de roche sur le trou est à l'origine de la projection. Une erreur humaine a été commise sur la mesure du profil du front de taille et donc lors de l'implantation du tir.*

*[...]*

*N° 54602 - 10/07/2019 - FRANCE - 79 - MAZIERES-EN-GATINE*

*B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin*

*Vers 11h30, un tir de mines dans une carrière projette des pierres sur la route d'accès et dans les jardins de 2 riverains.*

*[...]*

*N° 54555 - 04/10/2019 - FRANCE - 79 - LA PEYRATTE*

*B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin*

*Dans une carrière, un incident de tir lors d'un abattage de roche massive, génère des projections de blocs de pierres sur des parcelles agricoles à plus de 300 m du lieu de tir. [...] Les éléments de roches projetés (400 kg) sont ramassés.*

Ces 3 accidents que nous avons relevés sur le site

internet <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/> nous prouvent que des projections sont probables sur le site de Darancel et jusqu'à 400 m comme indiqué dans le dossier ( page 39 de l' Etude de dangers) alors que le groupe Pigeon ne prend en compte qu'une distance de 300 m. (Etude d'impact page 26). (Cf. Annexe 2 du présent dossier)

Contrairement à ce qu'avance le groupe Pigeon en nombre de personnes éventuellement impactées, avec Geoportail, nous avons établi une carte faisant ressortir les habitations et infrastructures sur un rayon de 400 m. (Cf. Annexe 8 du présent dossier)

De nombreuses habitations sont susceptibles d'être impactées par des projections de roches, ainsi que le canal d'Ille et Rance, la voie ferrée, le viaduc, les chemins de randonnées, les routes communales de la Belle Etoile, de Beauregard, des Janais, du Domaine et la D521.

*L'étude des scénarii d'exposition à d'éventuelles projections de roches lors de tirs de mines permet de considérer que les personnes exposées représenteraient entre une personne et dix personnes. Les projections de roches portant éventuellement atteinte à un tiers sont celles qui sortent du site.*

*(Cf. Etude de dangers p.42)*

*Toutefois, en cas d'anomalie de tir, la zone de retombée de projections (accidentelles) peut varier fortement selon les circonstances du tir. Cette zone peut être déterminée en considérant les éléments suivants :*

- l'analyse d'incidents similaires recensés dans la base ARIA du BARPI (cf. chapitre IV.1.3) permet d'estimer que la distance (par rapport au point de minage) atteinte par d'éventuelles projections accidentelles en cas d'anomalie de tir n'excède pas 400 m,*
- les projections résultant d'un tir de mines sont orientées dans une direction généralement perpendiculaire au front abattu, et en direction de la fosse d'extraction (en pied de front). Ainsi, la zone susceptible de faire l'objet de retombées peut être considérée comme étant un cône de projection présentant un angle de 45° environ depuis le point de minage.*

*(Cf. Etude de dangers p.39)*

#### Concernant les habitations :

30 habitations dans un rayon de 400 m de la carrière de Darancel

- Darancel : 6 habitations à 223 m
- La Belle Etoile : 3 habitations à 380 m
- La Babelais : 1 habitation à 200 m
- La Basse Landrais : 2 habitations à 110 m
- La Landrais : 3 habitations à 126 m
- Beauregard : 13 habitations permanentes et 3 occasionnelles (tourisme) à 170 m
- Le Domaine : 1 bâtiment de ferme

*(Pour être précis, les distances que nous indiquons dans ce paragraphe sur les tirs de mines n'ont pas été calculées à partir du site d'exploitation qui est beaucoup plus proche mais à partir du site d'extraction, là où les tirs de mines sont effectués ce qui explique que les mesures données par le groupe Pigeon dans le paragraphe précédent sur l'habitat et les constructions ne sont pas les mêmes.)*

#### Concernant les infrastructures,

- La voie ferrée : Rennes – Saint Malo
- Le viaduc de Saint Médard sur Ille
- Le viaduc de Saint Médard sur Ille
- Le viaduc de Saint Médard sur Ille
- La route départementale D 521
- Les routes communales de la Belle Etoile, de Beauregard, des Janais, du Domaine
- Le Canal d'Ille et Rance : Fréquenté chaque jour en toutes saisons, vélos, promeneurs, joggeurs, bateaux (du 2 avril au 31 octobre)

- Le chemin de randonnée N°7 du Val d'Ille/Aubigné qui longe le canal et le merlon ouest de la carrière de Darancel

Il n'est pas possible de chiffrer le nombre de personnes impactées pour tous ces lieux de fréquentation par la population, mais il est évident que ce nombre est très important.

Certes, la carrière de Darancel existe depuis de nombreuses années et les tirs de mines y sont pratiqués depuis le début, mais ce n'est que maintenant que le public peut accéder à des documents relatifs à ce type d'accidents.

Nous ne pouvons accepter un tel risque vis-à-vis de la population de la commune et des nombreuses personnes qui traversent notre commune pour une raison ou une autre.

Le groupe Pigeon annonce :

*- la surveillance des abords de l'exploitation lors des tirs de mines par le personnel du site, destinée à limiter dans la mesure du possible la présence de personnes sur les zones susceptibles d'être concernées par des projections (par principe de précaution), ce qui réduit également le nombre de personnes potentiellement exposées.*  
*(Cf. Etude de dangers p.42)*

Le groupe Pigeon affirme et garantit que tous les accès à proximité de la carrière de Darancel sont surveillés lors de chaque tir de mines, sur tous les sites cités ci-dessus (habitations et infrastructures).

La carrière ne peut s'y engager car ce ne sont pas les 2 ou 3 personnes qui surveillent avec des jumelles à l'intérieur du site qui peuvent nous garantir qu'il n'y aura personne en danger.

Il nous semble donc inenvisageable que, connaissant de tels risques, la municipalité donne un avis favorable à ce projet, ce qui engagerait une certaine responsabilité de leur part en cas d'accident.

Et qu'en serait-il si la fréquence des tirs passait réellement à 5 tirs par semaine (maximum prévu – p.48 de la demande d'autorisation environnementale) ?

## b- Circulation

Le dossier mentionne la limitation de la vitesse de 30 km/h sur le site, mais qu'en est-il en dehors ?

En tant que riverains, nous pouvons apporter certaines observations :

- les vitesses ne sont pas toujours respectées. Par exemple au hameau de Beauregard, limité 50 km/h.

Un radar pédagogique a été installé du 8 au 19/01/21 . Quels en sont les résultats ? D'autre part, celui-ci a été positionné dans la montée, est ce judicieux pour un contrôle de vitesse ?

- La priorité au rond-point après/avant le viaduc n'est pas toujours respectée, un cédez-le-passage ralentissant moins qu'un stop, ce qui était présent auparavant, et déjà pas toujours respecté.

Certaines routes ne sont pas adaptées pour une utilisation aussi fréquente par les poids lourds :

- vers Montreuil sur ille : D521 au niveau des étangs de la Landrais, Beauregard, la Favrie, la traversée de Montreuil-sur-Ille devant les écoles et du bourg.
- Sortant de la carrière : D106 au niveau du Teilleul (ferme de M.Vilfeu), la D91 avant la croix de brin avant d'emprunter la D106 de nouveau pour aller vers Saint Aubin d'Aubigné. Beaucoup de camions empruntent cette dernière route.

De nombreux camions chargés de matériaux en provenance de la carrière ne sont pas bâchés, alors qu'une circulaire avait été remise aux conducteurs de la Sogétrap et aux sous-traitants transportant des matériaux de la carrière de Darancel en 2014 (Cf. Annexe 9 du présent dossier).

Constats effectués sur la D106 récemment:

- le 24/09/21 à 10H15 : véhicule N° CX 746 YG non bâché sur la D106
- le 25/09 à 11H15 : véhicule N° CM 796 YX non bâché D106

Cette pratique notifiée par la Sogétrap aurait-elle été abandonnée ? Il nous semble primordial que le groupe Pigeon s'assure avant départ de tout camion du bâchage effectif.

Concernant l'estimation du trafic maximal d'exploitation future,

Activités maximales futures de la carrière	Flux entrants en nombre d'arrivées / jour	Flux sortants en nombre de départs/jour
Production de matériaux : 600 000 t/an	95 arrivées/jour (à vide)	109 départs/jours (matériaux)
Stockage et recyclage des déchets inertes : 150 000 t/an (50% double fret, soit 14 camions)	27 arrivées/jour (déchets inertes)	13 arrivées/jour (à vide)
<b>Trafic maximal total :</b>		<b>122 rotations/jour (soit 244 passages/jour) soit – 9 rotation/jour (- 18 passages/jour) vis-à-vis de la situation actuelle</b>

*Sur la base des éléments présentés précédemment, la diminution de la production maximale de 650 000 t/an à 600 000 t/an engendrera 9 camions par jour en moins soit au total 18 passages de camions en moins par jour.*  
*(Cf. Etude d'impact p.96)*

La carrière promet 9 camions de moins par jour. Cela ne fait pas une grosse différence sur presque 244 camions par jour.

Trafic Routier : pour 8H00 de travail x 60 mn :480 mn : 244 camions=1,967soit 1 camion toutes les 2 minutes

L'avis donné par la M.R.A.E fait un constat qui peut nous faire penser le contraire :

*Le tonnage annuel maximal autorisé diminuera certes de 650 000 à 600 000 tonnes5. Toutefois, les années 2016, 2018 et 2019 se traduisent par un tonnage moyen de 365 000 tonnes et le tonnage moyen à venir est de 500 000 tonnes. Il correspond donc à une hausse, de fait, de l'activité projetée, à l'inverse des chiffres de l'autorisation nominale. Avec une excavation plus profonde et un nombre accru de fronts de taille, la production effective va vraisemblablement augmenter.*  
*(Cf. Avis MRAE p.4)*

Ce qui de fait augmentera effectivement le nombre de camions sur les routes, par rapport aux années passées, les calculs du groupe Pigeon se basant sur des évaluations vieilles de 10 ans.

À noter que cette référence erronée est utilisée pour diverses études d'impact dans le dossier.

### c- Poussières

Selon les textes officiels,

*Parution au JO du 12 octobre 2016 de l'arrêté du 30 septembre 2016 modifiant l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.*

*Article 19.1§: Dispositions générales de lutte contre les émissions de poussières*

*L'installation ne doit pas être à l'origine d'émission de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.*

Dans le dossier de la carrière, l'impact de l'émission des poussières est considéré comme faible :

*Les résultats des contrôles effectués sur les mois de juin, août et novembre 2018 ainsi que mars 2019 sont synthétisés dans le tableau suivant :*

Point de contrôle	Type de station	Juin 2018	Aout 2018	Novembre 2018	Mars 2019	Moyenne annuelle glissante
Teneur en moyenne de poussières (en mg/m <sup>2</sup> /jour)						
La Babelais	Témoin 1 et 2	134,9	65,7	107,6	147,8	114
Beauregard	Habitation riveraine – Zone sensible 1	162,4	101,9	67,1	95,8	107
Limite Nord	Limite de site 1	207,3	93,4	119,5	80,5	125
Ecole Publique	Habitation riveraine – Zone sensible 2	47,3	38,8	180,6	113,2	95
La Belle Etoile	Habitation riveraine – Zone sensible 2bis	30,7	84,5	79,4	110,4	76
Limite Sud	Limite de site 2	117,6	111,2	226,3	314,9	193

*L'objectif réglementaire est de ne pas dépasser 500 mg/m<sup>2</sup>/jour en moyenne annuelle glissante pour chacune des jauge de type zone sensible ou habitation riveraine.*

*L'impact de l'exploitation actuelle sur le voisinage peut donc être considéré comme faible vis-à-vis des poussières.*  
*(Cf. Etude d'impact p.102)*

Or on constate bien des émissions de poussières incommodants les habitants de Saint Médard sur Ille :

- En 2006, l'éclusier en place au Dialay a fait remonter un problème important de poussières. À la suite de cela, l'écluse du Dialay a été déclarée insalubre et il a été obligé de quitter cette écluse. *(Cf. Annexe 10 du présent dossier)*

- De nombreuses maisons sont impactées par les poussières, des remarques nous ont été faites par des habitants des hameaux à proximité ainsi que dans le bourg, derrière la mairie et dans le lotissement des poiriers, ce qui nous inquiète car un capteur est positionné à l'école tout près de ces habitations, les résultats sont-ils fiables ?

*Les émissions de poussières générées par le site de Darancel auront les mêmes sources qu'actuellement à savoir les opérations de traitement et de manutention des matériaux ainsi que la circulation des engins et des véhicules sur les pistes notamment en période sèche. L'essentiel des émissions de poussières émises par le site de Darancel sont et seront stoppé par les écrans végétaux périphériques au site et notamment par la ripisylve du canal de l'Ille.*  
*(Cf. Etude d'impact p.102)*

Pourtant au niveau du Dialay, zone la plus touchée, aucune installation supplémentaire n'a été mis en place afin de limiter ces émissions. Certains arbres sont même tombés. Nous constatons des trous à plusieurs niveaux dans les écrans végétaux aux alentours de la carrière et de la zone du Dialay. Les dispositions mises en place sont insuffisantes.

*Des dispositions particulières doivent être mises en œuvre par l'exploitant, tant au niveau de la conception et de la construction que de l'exploitation de l'installation de manière à limiter les émissions de poussières.*

[...]

*L'exploitant prend les dispositions suivantes pour prévenir et limiter les envols de poussières :*

*Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussières ou de boue sur les voies publiques. Le cas échéant, des dispositifs tels que le lavage des roues des véhicules ou tout autre dispositif équivalent sont prévues.*

[...]

*Les transports des matériaux de granulométrie inférieure ou égale à 5 mm sortant de l'installation sont assurés par bennes bâchées ou aspergées ou par tout autre dispositif équivalent.*

La grande majorité des résidents de St Médard a déjà pu constater à maintes reprises des camions sortants de la carrière non bâchés, entraînant des projections de poussières sur les véhicules situés derrière les camions et sur la route. (Cf. Annexe 9 et partie 7.b. du présent dossier).

Les sources d'émissions potentielles de poussières cités ne mentionnent pas la circulation des camions qui est pourtant une source principale d'émission de poussière. Quelle mesure la carrière va-t-elle prendre afin de réduire cette nuisance ?

L'étude d'impact présente des relevés effectués du 12 au 17 novembre 2020, soit en période de confinement et donc d'activité réduite, la période est donc peut représentative de l'activité de la carrière.

Par ailleurs, les tirs de mine ont été effectués le 12 et le 17 novembre, soit avant et en fin de relevé. Pas de tir de mines pendant les relevés. Les relevés ne doivent il pas être effectués à des moment plus représentatifs ?

Malgré cette gêne occasionnée, le Groupe Pigeon n'annonce pas de mesures particulières pour éviter ces risques, et ne semble pas prendre en compte l'augmentation effective que la demande provoquera, se cantonnant à estimer que la production diminuera, selon leurs calculs.

La synthèse des mesures ne prévoit qu'une « conservation des écrans végétaux » mais aucune amélioration, alors que le dispositif est insuffisant depuis 2006.

Enfin, les nuisances de ces poussières pour les habitants de Saint Médard sur Ille sont sous-estimées par le groupe Pigeon.

Il est important de rappeler que les normes existantes quant aux poussières alvéolaires sont pour les travailleurs du site et non pour les populations vivant à proximité du site.

Selon le groupe Pigeon, le nombre de maisons à proximité est de 3 avec une estimation de 2,5 habitants par maison ce qui fait un résultat d'environ 7 habitants concernés.

Comme mentionné précédemment ces poussières atteignent davantage de zones habitées. Si l'on fait un calcul avec 51 maisons, on arrive à un résultat de 127 habitants. Ce qui, selon le tableau suivant, classerait le risque en « catastrophique ».

Tableau 2 : Grille d'évaluation de la gravité d'un événement issue de l'Arrêté du 29/09/2005 et de la circulaire du 10/02/2010

Niveau de gravité des conséquences	Zone délimitée par le seuil des effets létaux significatifs (SELs)	Zone délimitée par le seuil des effets létaux (SEL)	Zone délimitée par le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine (SEI)
Désastreux	Plus de 10 personnes exposées*	Plus de 100 personnes exposées	Plus de 1 000 personnes exposées
Catastrophique	Moins de 10 personnes exposées	Entre 10 et 100 personnes	Entre 100 et 1 000 personnes exposées
Important	Au plus 1 personne exposée	Entre 1 et 10 personnes	Entre 10 et 100 personnes exposées
Sérieux	Aucune personne exposée	Au plus 1 personne exposée	Moins de 10 personnes exposées
Modéré	Pas de zone de létalité hors de l'établissement		Présence humaine exposée à des effets irréversibles inférieure à « une personne »

(Cf. Etude de danger p.12)

Or, ces poussières atteignent notamment des enfants (école de St Médard), population beaucoup plus sensible aux poussières que les adultes équipés de matériel de protection.

Ces poussières contenant de la silice peuvent accroître le risque de contracter certaines maladies respiratoires.

La carrière de St Médard est beaucoup plus proche du village que toute autres carrières, il est donc indispensable que le groupe Pigeon mette en place des dispositifs de protection supplémentaires.

De plus, les promeneurs sur le canal ne sont par ailleurs pas informés de ces émissions de poussières lors de passage sur le canal. Ces poussières provoquent une gêne et des irritations des yeux pour les passants.

#### d- Eaux

Comme nous le présentions dans la partie 5.d. de ce présent dossier, les eaux présentent des enjeux forts dans le projet du groupe Pigeon.

S'ils restent dans les normes demandées, les rejets dans l'Ille seront quasiment doublés ; cette augmentation sujette à questionnement d'autant plus qu'une pollution récente a causé la mort d'environ une centaine de kilos de poissons, qui ont dû être évacués par les agents municipaux.

**POLLUTION :** Monsieur MUSSET interroge Monsieur LE MAIRE à propos d'une rumeur de pollution dans une rivière communale. Monsieur LE MAIRE, informe le conseil municipal, qu'une pollution a bien eu lieu, fin juillet, dans la rivière se situant entre la carrière et les lagunes, causant la mort d'environ 100 kg de poissons. Ces poissons ont été ramassés par les employés communaux. Il semble que cette pollution ait été causée par l'activité de la carrière. La police de l'eau enquête, et à ce jour aucune cause officielle n'a été communiquée à la Mairie.  
(Cf. CR du Conseil Municipal du 9/09/2020)

M BOUREL informe le conseil municipal que l'agence de l'eau a confirmé que la pollution de la rivière survenue l'année dernière est bien due à l'activité de la carrière : une fuite d'eau au PH trop acide. Depuis, il a été imposé à la carrière une surveillance journalière ainsi que la mise en place de disposition sécurisant les rejets notamment un système d'arrêt automatique en cas de rejet trop acide  
(Cf. CR du Conseil Municipal du 10/03/2021)

une atteinte au milieu aquatique avec mortalité de poissons a été constatée dans l'Ille, sur la commune de SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE, dans le bief aval des rejets de la station d'épuration communale et des rejets de la carrière, lors de la visite de l'office français de biodiversité (OFB)

(Cf. ARRÊTÉ N° 616-3 DU 8 JANVIER 2021)

Qu'en est-il de cette surveillance journalière, qui du reste, était censée être déjà existante ?  
Quel retour la commune ou les habitants peuvent-ils en avoir ?  
Cette pollution n'était pas la première (2003,2008). (Cf. Annexe 11 du présent dossier)  
Le dossier ne précise pas non plus de modification ou de renforcement des dispositifs sécurisants les rejets, comme demandé suite à la pollution.

Ces risques avaient été évoqués lors de comités de suivi, en particulier celui du 23/06/2014.

La carrière indique que l'eau de fond de carrière (niveau actuel du fond à - 45 m sous la nappe) est pompée et traitée : pH 2 et métaux lourds, par injection de chaux (pH) et de floculant (décantation). Le débit est mesuré et une mesure de pH est effectuée quotidiennement. 50 T de boues sont produites par an. M. Boulassier rappelle que ces boues chargées en métaux lourds sont stockées dans un bassin en terre non étanche. L'eau s'infiltra vers la zone dénoyée. Il s'inquiète des risques de défaillances du système de traitement de l'eau (dévoutrage, dosage, convoyage de chaux) et donc l'arrêt des installations.  
(Cf. Comité de suivi 23/06/2014)

Dans l'étude d'impact p60-61, il est relevé que des dépassements de PH, de MES, de métaux (fer-aluminium) ont été observés à plusieurs reprises.

Ces relevés indiquent que les systèmes de traitement des eaux mis en place par le groupe Pigeon sont insuffisants.

Pourtant, le groupe PIGEON ne projette pas de changement ou d'amélioration de son système de traitement des eaux.

Sans amélioration notable de son système de traitement des eaux des dépassements de seuils continueront. Le groupe PIGEON doit par conséquent prendre des mesures pour améliorer la qualité de ses rejets.

D'autre part, l'impact de l'incidence des eaux rejetés n'est pas étudié en prenant compte une potentielle augmentation d'activité.

Les chiffres sont basés sur les années précédentes, où l'activité avait subi une sérieuse baisse, suite à l'accident de train de 2011, l'interdiction d'emprunter le passage à niveau pour les poids-lourds, puis la fermeture définitive du passage. Ainsi les études se basent sur un niveau de production à 365000t max, sachant que la carrière envisage de monter à 500000t

voire 600000t max. (comme le dit même la carrière dans son mémoire en réponse à la MRAE p.7).

Globalement, la MRAE recommande de considérer la préservation des eaux comme un enjeu fort, et considère que le projet proposé par la carrière doit davantage préciser les modalités de cette préservation.

Comment, par exemple, la carrière explique-t-elle assurer le filtrage des eaux avant rejet par un système inchangé, alors que le débit doublera presque ?

Concernant les boues acides et leur stockage, la préfète d'Ille-et-Vilaine a publié un arrêté préfectoral complémentaire en 2005 suite à production de boues préjudiciables à l'environnement. Quinze ans plus tard, des rejets toxiques ont encore été constatés. L'analyse demandée par la préfète ne figure pas dans le dossier et les modalités de stockage sont peu transparent.

Par ailleurs quelle solution le groupe Pigeon a-t-il mis en place afin de s'assurer du bon fonctionnement du système d'obturation s'étant montré défaillant par le passé?

Le groupe Pigeon stocke également du GNR et du Gasoil dans des cuves. Rien n'est précisé quant au stockage de ces matières. Les cuves sont-elles étanches ?

Les eaux de ruissellement de la plateforme de stockage des matériaux arrivent directement en fin de circuit dans le fossé canalisé puis dans le plan d'eau situé à l'air libre. La zone de stockage des matériaux contient notamment des hydrocarbures, dont la décantation est facilement perturbée par la pluie et le vent.

Le groupe Pigeon mentionne que

*Les huiles et les hydrocarbures qui seraient accidentellement répandues sur les sols pourraient être lessivés par les eaux pluviales et rejoindre les milieux aquatiques les plus proches soit, dans le cas présent, le canal de l'Ille. Ces substances s'étaient en couche très fine à la surface de l'eau et gênaient la réoxygénération en freinant la diffusion de l'air. Ils sont également toxiques et leur caractère polluant est notamment lié à leur faible pouvoir biodégradable dans l'eau. (Cf. Etude d'impact – p64)*

Que projette le groupe Pigeon en cas de pollution aux hydrocarbures du plan d'eau puisque ces eaux ne passent pas par la station de traitement ? (cf. Etude d'impact p.54).

A l'heure actuelle aucune mesure compensatoire n'est prévue.

## 8 – Communication avec les habitants

Il nous semble important de rajouter un point supplémentaire non évoqué dans le dossier par le groupe Pigeon : la communication du groupe Pigeon envers les habitants.

*La société SOGETRAP continuera à se mettre en relation avec les riverains en cas de questionnement ou de demande d'informations de leur part.  
(Cf. Etude d'impact – p144)*

Or, le peu de fois où les habitants ont pu s'exprimer en posant des questions aux exploitants de la carrière, comme lors de conseils municipaux où l'exploitant présentait une demande particulière, leurs réponses arrogantes n'ont pas été à la hauteur souhaitée.

Le groupe Pigeon évoque sans arrêt la transparence, alors que - ses représentants ne répondent pas aux questions posées, ou de manière condescendante en renvoyant les demandeurs à des aspects techniques non compréhensibles par le grand public. On peut d'ailleurs observer une attitude relativement similaire dans son mémoire en réponse aux remarques soulevées dans l'avis de la MRAE.

- Le groupe Pigeon ne prend pas en compte les revendications des habitants, minimise les nuisances, ne communique pas de manière visibles les résultats des mesures (poussières, eaux, tirs de mines...). Voire tient des propos plutôt méprisants envers les habitants en disant par exemple :

« qu'en enfonçant un clou dans un mur avec un marteau, il y aura plus de fissures qu'avec un tir de mine. »

« qu'un tir de mines fait des vibrations dans l'air comme lors du passage d'un avion à réaction, ni plus ni moins. »

- Il minimise les risques, les dangers, les enjeux de sa demande, en minimisant par exemple le nombre de maison impactées par les éventuelles retombées de poussières et de roches. Ce qui nous classe de manière erronée dans une catégorie hors de danger.

- Il annonce « continuer à se mettre en relation avec les riverains » mais ne se rend pourtant pas compte que certaines habitations sont bien habitées et ce, depuis plus de deux ans. (Cf. La Landrais)

- Le groupe demande en 2019, 3 essais d'explosifs à 3t500, mais n'effectue aucun de ces essais à 3t500 effectivement, faussant ainsi l'étude envisagée et ses conséquences.

- Il maintient un flou sur le nombre de salariés à St Médard sur Ille, ne donnant jamais les équivalents temps pleins travaillant effectivement sur le site de St-Médard. (Cf. Annexe 3 du présent dossier)

- Il propose un dossier complexe, difficilement compréhensible, avec des annonces de mesures et études vagues, voire inexistantes.

Des promesses ont été faites aux élus et au comité de suivi de la carrière, dont la plus importante est l'évocation de diminution de la production à 350.000t à St-Médard-sur-Ille (Cf. Annexe 7 du présent dossier - compte rendu comité de suivi du 23/06/2014)

Enfin, l'association Chlorophylle était aussi représentée au comité de suivi de la carrière depuis 2002. Comité de suivi qui a été interrompu en 2015, à l'initiative de la Sogétrap, suite aux trois demandes d'extensions refusées par la municipalité de l'époque.

## 9 – Attentes des habitants

Les habitants souhaitent que la municipalité respecte une cohérence avec les documents officiels, déjà validés :

*L'extension de la carrière n'est pas souhaitée dans le projet de PLU. Le Val d'Ille approuve ce souhait qui est en cohérence avec l'extension conséquente déjà envisagée par la SOGETRAP sur le territoire de GUIPEL.  
(Cf. Compte rendu Conseil Communautaire du 07/02/2012 p.8)*

### **Les activités économiques**

*La commune accueille des ostéopathes, infirmières et kinésithérapeutes. La commune souhaite créer une maison médicale en face de l'école, avec un projet de bâtiment comprenant du commerce et/ou activités médicales en RDC et des logements à l'étage.*

*La commune ne souhaite pas d'extension de la carrière.*

**(Cf. P.L.U.I Saint Médard sur Ille : approuvé le 10/03/2020 (p.6 ) OAP (Orientation d'aménagement et de programmation - ST MEDARD approuvé le 25/02/2020)**

*Orientation 3. Limiter et anticiper l'impact des zones d'activités sur l'environnement*

*[...]*

*Orientations 7. Maintenir et valoriser le patrimoine bâti et paysager du Val d'Ille-Aubigné*

*Orientations 8. Protéger et renforcer la trame verte et bleue et les territoires agricoles et naturels pour améliorer la biodiversité ordinaire*

*Orientations 9. Assurer la coexistence des populations et des espaces naturels en limitant les nuisances et les risques*

*Orientation 10. Maîtriser la consommation foncière annuelle pour préserver les ressources naturelles et l'activité agricole*

*Orientation 12. Permettre une gestion durable des boisements, des sols et des sous-sols  
(Approbation P.L.U.I (Le 10/03/2020)*

Il semble aussi important et urgent que la carrière accepte à nouveau la mise en place d'un comité de suivi, composé d'élus municipaux, d'habitants, d'associations, de représentants de la carrière...), comme conduit par le passé jusqu'en 2015.

## **10 – Craintes pour l'avenir**

Nous nous devons également d'évoquer quelques craintes pour l'avenir, si cette demande du groupe Pigeon venait à être acceptée.

En effet, nous n'ignorons pas que notre village est situé sur une zone géologique riche et attrayante. (Cf. Annexe 12 du présent dossier)

*Avant d'envisager le renouvellement de la carrière de Darancel, la société SOGETRAP s'est assurée de la présence d'un gisement exploitable en profondeur. La reconnaissance géologique effectuée indique Mac présence d'un gisement de qualité répondant parfaitement aux activités de transformation exercées sur le site de Darancel (rapport du sondage effectué en annexe 2).*

*Dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière de Darancel, la société SOGETRAP prévoit ainsi l'approfondissement sur trois paliers supplémentaires de la zone d'extraction soit de 25 m NGF à - 20 m NGF. (Cf. Etude d'impact p.15)*

On peut aisément se rendre compte que le gisement est considérable à proximité, les objectifs du groupe Pigeon pourraient donc être de poursuivre l'exploitation au nord de cette carrière jusqu'à épuisement, sachant qu'ils ont déjà acheté de nombreuses parcelles agricoles au Nord de la carrière de Darancel. (Cf. Annexe 13 réalisée en 2004 d'après les services du cadastre et Annexe 14 du présent dossier) réalisée en Sept 2021 d'après les attestations de maîtrise foncière présentées par le groupe Pigeon dans le dossier ).

Il est important d'ajouter que la Sogétrap, propriétaire des carrières de Darancel à Saint Médard sur Ille et du Tertre Gautier à Guipel, a été radiée le 31/10/2020 et officiellement absorbée par le groupe Pigeon, qui aura certainement des ambitions plus grandes, il est donc facile d'anticiper l'avenir de cette carrière.

En effet, nous craignons que l'intérêt économique guide davantage le groupe Pigeon que l'intérêt général dans cette demande de renouvellement et d'extension, qui pourrait conduire à d'autres demandes du même genre, dans les dizaines d'années à venir, ce qui serait catastrophique pour le village et l'environnement naturel et agricole.

# CONCLUSION

Saint-Médard-sur-Ille est une commune à vocation touristique et résidentielle et ce, depuis de nombreuses années, et attire ainsi un grand nombre de nouveaux habitants et de touristes.

Ce projet d'approfondissement et de renouvellement n'est pas sans conséquences et sans dangers pour notre commune, ses habitants, ses visiteurs, comme nous l'avons relevé dans les parties évoquant les risques, dangers et nuisances (tirs de mines, poussières, circulation des camions, bruits, eaux...).

La carrière de Darancel existe depuis des dizaines d'années et nous nous en accommodons presque. Nous sommes conscients qu'il faut des granulats pour le marché local, mais nous ne voulons pas que nos conditions de vie (environnement, tranquillité, ambiance générale de la commune, patrimoine personnel) soient sacrifiées pour le compte exclusif d'une entreprise privée, qui n'a sans doute pas que l'intérêt général comme objectif, mais bien également un intérêt purement économique qui n'enrichit que ses exploitants et dévalorise nos habitations et notre environnement.

Comme nous l'avons montré dans ce dossier, le groupe Pigeon a obtenu l'extension de la carrière de Guipel, loin des habitations, loin du bourg, qui permettra une extraction pendant de nombreuses années et ainsi de pérenniser ces emplois et seulement à quelques kilomètres de Darancel. D'autres carrières conséquentes et extrayant le même type de granulats existent et semblent suffire à la demande locale.

Et nous ne souhaitons pas qu'une porte ouverte à de futures extensions, telle que nos craintes l'évoquent dans le dossier, soit ouverte.

De plus, depuis plusieurs années, la municipalité souhaite mettre en avant de nouveaux projets, plus vertueux et bénéfiques pour ses habitants, en refusant ainsi à plusieurs reprises (2015, 2018) les demandes d'extensions d'activités de la carrière, confirmé par la signature du PLUi en 2020.

Au vu des nombreux doutes émis sur la pertinence du maintien d'une carrière sur Saint-Médard, de ses risques et conséquences sur les habitants, son environnement, son avenir même, développés dans ce dossier, nous estimons que la demande actuelle du groupe Pigeon devrait être rejetée.

Enfin, il faudra que le groupe Pigeon retravaille sa proposition de remise en état, trop peu ambitieuse pour l'environnement et la commune de Saint-Médard-sur-Ille telle qu'elle est présentée dans cette demande.

**Ce document comporte des annexes**

## ANNEXES

**Sujet :** [INTERNET] « ENQUÊTE PUBLIQUE\_SAS PIGEON > CARRIÈRES (EX SOGETRAP)\_DARANCEL ST MÉDARD-SUR-ILLE"

**De :** asso.chlorophylle@free.fr

**Date :** 03/11/2021 08:46

**Pour :** pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

**Copie à :** asso chlorophylle <asso.chlorophylle@free.fr>

A l'attention de Mme PHILIPPE,  
Commissaire Enquêteuse  
nommée par le tribunal Administratif  
pour l'enquête publique ouverte  
du 20 septembre 2021 à 8H00 au 3 novembre 2021 inclus à 12H00 relative au projet de la SAS  
PIGEON CARRIERES (ex SOGETRAP).

Veuillez trouver ci-joint notre dossier d'analyse sur le projet cité ci-dessus.  
Je vous remercie par avance de le faire paraître dans les commentaires sur l'espace dédié à  
cette enquête sur le site de la préfecture.

Cordialement

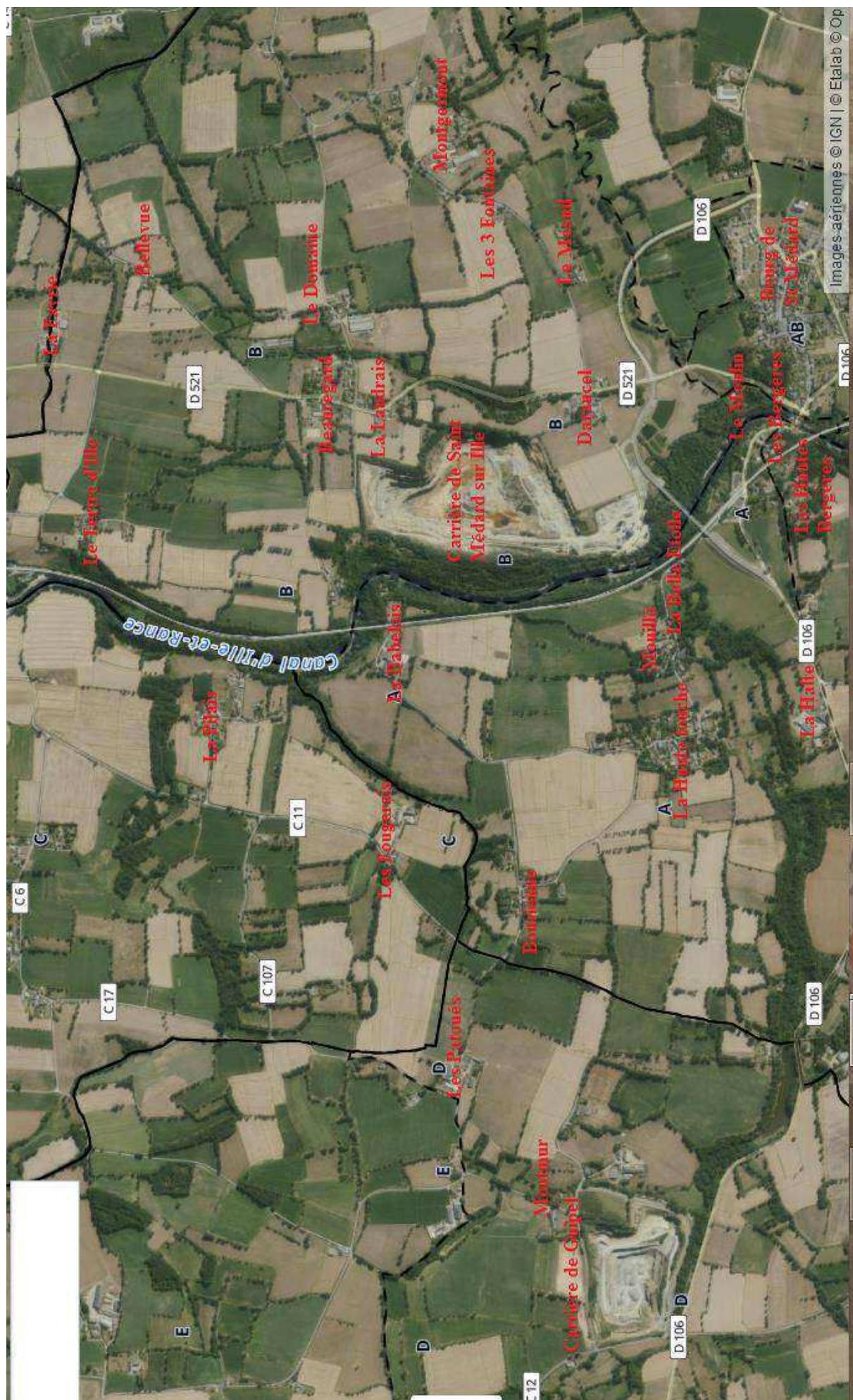
Pour l'association  
Le Président

Patrick Dumont

— Pièces jointes : —

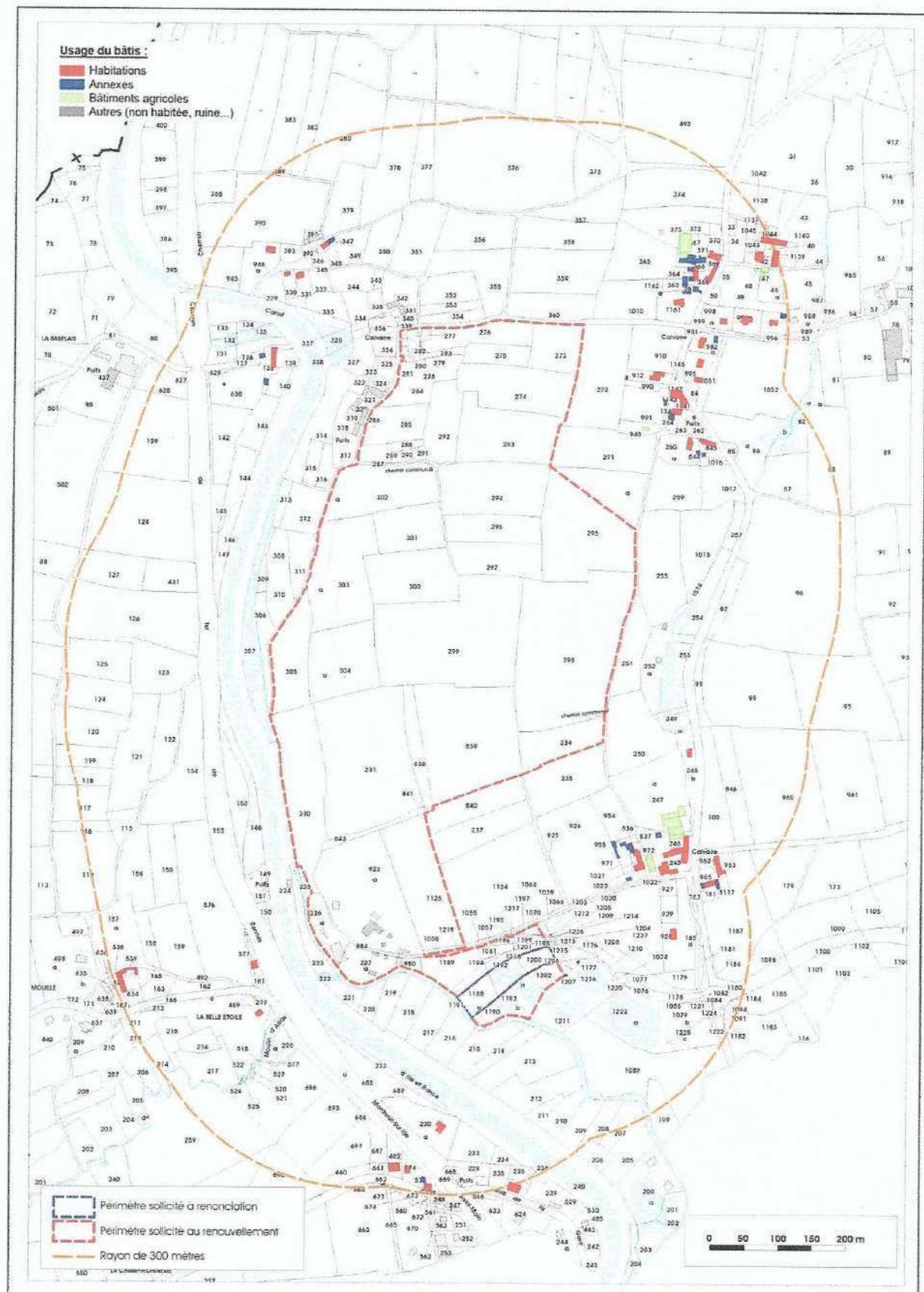
ANNEXES Dossier final Chlorophylle-Pigeon 021121_compressed(1).pdf	2,7 Mo
Dossier final Chlorophylle-Pigeon 021121(2)(1).pdf	1,1 Mo

## ANNEXE 1



## ANNEXE 2

#### Répartition de l'habitat en périphérie du site



# ANNEXE 3



Entreprise, dirigeant, SIREN...

## SOGETRAP - 35440

Etablissement secondaire : 66920046100061

### Etablissement SOGETRAP - 35440 en détail

l'entreprise SOGETRAP avait domicilié son établissement principal à SAINT-MEDARD-SUR-ILLE (siège social de l'entreprise). C'était l'établissement où étaient centralisées l'administration et la direction effective de l'entreprise.  
l'établissement, situé MONMUR à GUIPEL (35440) , était un établissement secondaire de l'entreprise SOGETRAP. Crée le 01-02-1989, son activité était l'exploitation de gravières et sables, extraction d'argiles et de kaolin.

Voir

Cor

Actu



29-01-2021

Etablissement fermé le 31-10-2020

00061

66920046100061

MONMUR

35440

GUIPEL

France

Etablissement secondaire

Activité (Code NAF ou APE)

Tranche d'effectif salarié

Du 01-02-1989  
à aujourd'hui  
32 ans, 7 mois et 16 jours

Voir

Voir

Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin (0812Z)

Historique

Voir

Voir

Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence  
et pas d'effectif au 31/12).



669200461-2019.html

## Carrière de La Garenne Vignoc (Ille-et-Vilaine) Exploitant : Carrières de La Garenne



### Repères

- Responsable d'Exploitation : Loïc Seguin
- Effectifs sur le site de production : 15 salariés
- Type de carrière : roches massives
- Nature du gisement : Cornéenne
- Production annuelle : 750 000 tonnes
- Destination et usage des produits : le Bâtiment et les Travaux publics
- Charte Environnement des industries de carrières : niveau 4 sur 4 le 13 juillet 2007
- Certifications : ISO 14001 depuis le 28 mars 2006, CE 2+ et NF Granulats

### Le site et ses particularités

#### • Plusieurs installations sur une même zone géographique

Les Carrières de La Garenne, situées à 19 km au nord de Rennes, ont été ouvertes en janvier 1990. Elles approvisionnent directement Rennes et son agglomération. L'entreprise regroupe plusieurs activités sur le même site ce qui en fait son originalité et un véritable pôle de production de matériaux pour le BTP dans le souci des prescriptions du Grenelle de l'Environnement :

- une carrière de roches massives,
- le recyclage des matériaux recyclés issus de la déconstruction des routes, du bâtiment et de poteaux béton EDF,
- une plate-forme de traitement et de valorisation des MIOM (SCORVALIS),
- une Installation de Stockage de Déchets Inertes (DETRIVAL 2),
- une Installation de Stockage de Déchets Inertes (DETRIVAL 1) dédiée au stockage de l'amiante-ciment,
- un poste de production d'enrobés routiers,

Les Carrières de la Garenne sont certifiées ISO 14001 pour l'ensemble des activités de production de matériaux naturels et de matériaux alternatifs issus du recyclage, ainsi que l'activité de stockage des matériaux inertes.

#### • L'environnement pris en compte dès la création de la carrière

Toutes les installations du site ont été conçues pour réduire l'impact de leur activité sur l'environnement. L'entreprise a également le souci de la préservation de la ressource naturelle du gisement en favorisant l'utilisation des matériaux alternatifs provenant du recyclage réalisé sur le site : croûtes d'enrobés de déconstruction de chaussées, poteaux bétons EDF, bétons de déconstruction, mâchefers issus de l'incinération d'ordures ménagères

provenant de l'incinérateur d'ordures ménagères. Les MIOM provenant de l'incinérateur d'ordures ménagères de Rennes-Villejean et de Quimper permettent de produire des matériaux SCORGRAVES® utilisés en technique routière. La société fabrique également du sable ciment à partir de liants issus du verre recyclé ENVERR'PACK®.

Ainsi, plus de 10% des matériaux commercialisés proviennent du recyclage. Les matériaux non recyclables sont, quant à eux, dirigés vers l'installation de stockage de déchets inertes connexe à la carrière.

### Le site en détails

La carrière est exploitée depuis 1990. L'autorisation actuelle a été délivrée le 8 juillet 2008 pour une surface de 53 ha dont 31 ha pour l'extraction.

La carrière de roche massive (cornéenne) est exploitée à ciel ouvert en fouille, comprenant : une découverte de 3 m moyen, un palier de roche altérée de 3 m, trois paliers de 15 m. La roche est abattue par des tirs de mines, chargée ensuite avec une pelle et transférée par dumpers jusqu'aux installations de concassage et criblage.

Des investissements importants ont été consacrés à l'environnement :

- les eaux : 3 hectares de bassins de décantation des eaux de process et des eaux d'exhaure, contrôle quotidien des eaux rejetées dans le milieu extérieur .
- les poussières : convoyeurs capotés ou bâchés, cribles étanches, brumisation d'eau aux points de chute pour limiter les envols de poussières liées à la production ; réseau d'arrosage automatique des pistes ; système de nettoyage des roues.
- le bruit : tous les avertisseurs de recul par un système directionnel dénommé « cri du Lynx » qui a la particularité d'éliminer les bruits impulsifs, sources de nuisances potentielles pour les riverains. Le niveau moyen des tirs de mines est d'environ 1,5 mm/s, soit très largement inférieur au seuil réglementaire de 10 mm/s.
- les déchets : l'ensemble des déchets produits par les activités de la carrière est trié. Chaque enlèvement de déchet fait l'objet d'une traçabilité.

En fin d'exploitation, la carrière sera réhabilitée en un plan d'eau qui pourra constituer une réserve d'eau pour la collectivité, d'où l'attention particulière portée sur la performance environnementale du site.

### Le site et l'opération « Carrières à cœur ouvert »

- Date et horaires : Samedi 26/09 de 9 h 00 à 17 h 00
- Ateliers et animations prévus : extraction, engins, usine, ISDI et Traitement des MIOMS.
- Contact visiteurs : Té. : 02 99 69 66 66

#### Contacts presse

##### **Carrières de La Garenne**

Loïc Seguin – Responsable d'Exploitation  
35630 VIGNOC  
Tél : 02 99 69 66 66  
E-mail : [loic.seguin@eurovia.com](mailto:loic.seguin@eurovia.com)  
Site internet: [www.eurovia.com](http://www.eurovia.com)

##### **UNICEM Bretagne**

Christian Corlay – Secrétaire Général  
2, Allée du Bâtiment - 35000 Rennes  
Tél. : 02 99 38 76 38  
E-mail : [christian.corlay@unicem.fr](mailto:christian.corlay@unicem.fr)  
Site internet : [www.unicem-bretagne.fr](http://www.unicem-bretagne.fr)

#### **Relations Presse :**

**CABINET CATHERINE JEUDY - Tél : 02 28 23 60 00 – 06 61 06 97 46**  
**E-mail : [info@cabinet-cjeudy.com](mailto:info@cabinet-cjeudy.com)**  
**Images numériques sur demande**

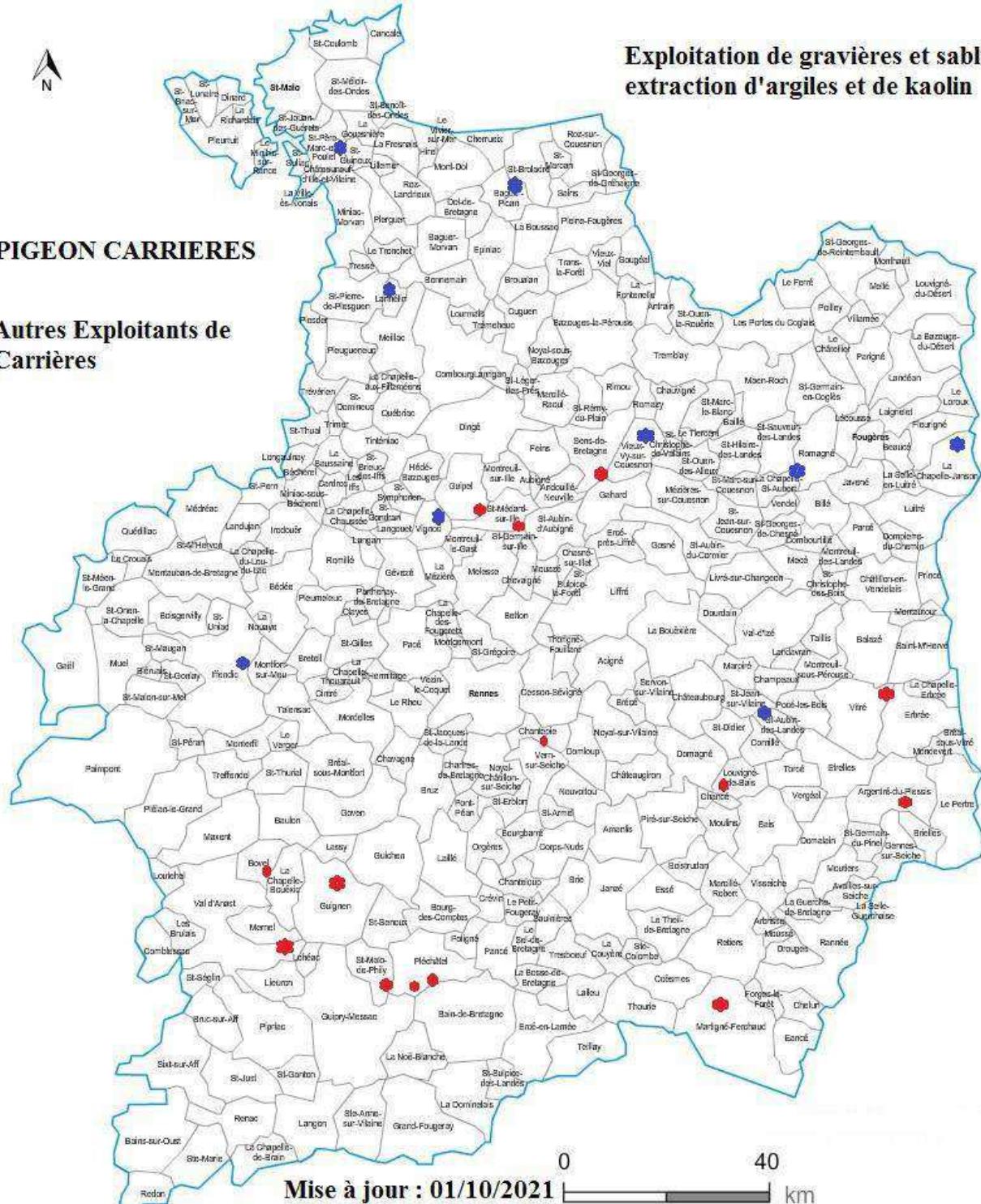
## ANNEXE 5

## DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

## **Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin**

## PIGEON CARRIERES

## ❖ Autres Exploitants de Carrières



## ANNEXE 6

### II.7.2. ÉTAT INITIAL

#### ➤ NIVEAU VIBRATOIRE ACTUEL

Les mesures de vibration sont réalisées à chaque tir de mines auprès de 2 lieux-dits : chez monsieur Reuzé à « la Landrais » et chez monsieur Jamaux à « Beauregard » localisés sur la carte ci-dessous.

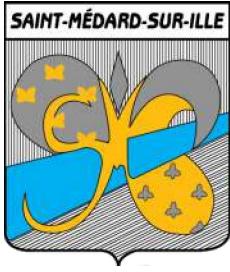
Localisation des mesures de vibration



Les derniers résultats obtenus sont présentés ci-dessous.

Date	Vitesse longitudinale (mm/s)	Vitesse verticale (mm/s)	Vitesse transversale (mm/s)	Lieu de la mesure
2/10/2018	2.1	1.3	2.6	Jamaux
10/10/2018	0.953	1.365	1.238	Jamaux
17/10/2018	1.7	1.8	1.5	Jamaux
25/10/2018	1.4	0.7	1.0	Jamaux
29/10/2018	2.0	1.7	1.7	Jamaux
14/11/2018	1.3	1.3	1.5	Jamaux
22/11/2018	0.8	0.7	0.6	Jamaux
30/11/2018	2.0	2.0	2.0	Jamaux
11/12/2018	1.6	1.5	2.8	Jamaux
18/12/2018	0.921	0.476	0.762	Jamaux

# ANNEXE 7



## Compte-rendu

### Comité de suivi de carrière

Lundi 23 juin 2014

#### Personnes présentes :

Municipalité	Sogetrap	Associations	Riverains
- Catherine Langlais - Lionel Van Aertryck - Romain Lemarchand - Nicolas Brault - Guillaume Boulassier	- Yannick Lemaitre - Pierre Gainche	- Patrick Dumont	- Stéphanie Paboeuf - Claude Créhange - Daniel Poincheval

#### Absent(s) :

Municipalité	Sogetrap	Associations	Riverains
		- Jean-Claude Lebreton	

Rédacteur du compte-rendu : Guillaume Boulassier

## 1. Formation du Comité

Le comité de suivi est historiquement constitué de membres de la mairie, de la carrière, d'associations et de riverains. La constitution du comité suivante est soumise à consensus :

- mairie : Catherine Langlais, Lionel Van Aertryck, Romain Lemarchand, Nicolas Brault et Guillaume Boulassier
- carrière : Yannick Lemaitre et Pierre Gainche
- associations : Patrick Dumont (Chlorophylle) et Jean-Claude Lebreton (Adem)
- riverains : Stéphanie Paboeuf (Haute-Touche), Claude Créhange (Darancel), Daniel Poincheval (Haute Bergère)

La carrière souhaite une présence de riverains aux 4 points cardinaux et en conséquence un représentant du lieu-dit de Beauregard. Un appel à volontaire sera effectué au prochain bulletin municipal.

M. Poincheval propose également de rappeler dans le bulletin l'existence de ce Comité de Suivi et d'en préciser les membres (référents pour la population).

Le Comité de Carrière est un groupe de travail entre les différentes représentations. La fréquence de réunion sera d'environ 3 mois. Les comptes-rendus des Comités seront diffusés par mail via :

« liste.suivi-carriere@saint-medard-sur-ille.fr ».

## 2. Projets d'extension de la carrière

M. Lemaitre présente devant la photo aérienne le contexte de la carrière. L'arrêté d'exploitation autorise la production de 650 000 T par an et arrive à échéance en 2029. Au rythme actuel d'extraction, la fin du gisement est prévue dans 4 à 5 ans. La Sogetrap étudie donc des scénarios d'extension.

L'agrandissement du périmètre nécessite une maîtrise foncière, un classement compatible au PLU et l'autorisation réglementaire. Lors du dernier comité, la Sogetrap a indiqué qu'un dossier de demande d'extension en profondeur allait être déposé.

Un avis allant être demandé à la nouvelle municipalité, un moratoire d'un an a été retenu. Il est proposé que M. Lemaître remette début juillet aux membres du Comité une note de présentation des conditions d'exploitation existante et des 3 scénarios étudiés. Un Comité de suivi sera organisé fin juillet et des remarques seront apportées puis la note sera transmise aux membres du Conseil Municipal (objectif fin juillet). Une réunion de présentation du dossier est prévue en septembre / octobre aux membres du Conseil et du Comité de Suivi. Après échanges, un avis sera délivré avant la fin d'année.

M. Lemaître présente l'activité du site de Saint-Médard. Le marché est d'environ 1 million de tonnes par ans sur la zone Saint-Médard / Guipel (prévision stable sur les 30 ans). La carrière rappelle qu'elle a prévu d'augmenter la production de Guipel de 650 kT/ an (contre 350 kT/an) et inversement à Saint-Médard.

La carrière de Vieux-Vy sur Couesnon doit également être intégrée au contexte. Guipel est aujourd'hui autorisé à 500 kT/an et la demande d'autorisation à 650 est en cours.

M. Boulassier rappelle qu'afin de limiter la circulation de camions sur la passage à niveau, suite à l'accident, La Sogetrap s'était engagée à équilibrer la production entre les 2 sites. Le site de Guipel est équipé de concasseurs mobiles moins efficaces. M. Lemaître indique que la qualité du matériaux sur Guipel n'est pas suffisante pour le déplacement de la clientèle. Le transfert de l'usine de Saint-Médard n'est pas retenu. Après autorisation, une nouvelle usine sera créée à Guipel.

Le gisement estimé pour l'extension en profondeur à Saint-Médard permet de traiter 350 kT jusqu'en 2027. La carrière précise que la demande d'exploitation qui sera déposée prévoit un maximum annuel de 350 kT/an après que le site de Guipel soit autorisé.

M. Lemaître exprime sa préférence pour les deux autres scénarios d'extension : nord et est.

Le nord est la continuité du filon exploité. Une faille est présente (est-ouest), zone à moindre rendement. La maîtrise foncière de la carrière dans la zone est forte. M. Lemaître pense que le projet d'embranchement ferroviaire envisagé dans le secteur nord n'est pas viable économiquement. Mme Paboeuf rappelle que le contexte économique change. M. Lemâitre précise qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser ou pas une activité d'extraction à proximité du canal en

A l'est la géologie est plus favorable. La carrière montre des maisons directement impactées. La zone est proche du lotissement en construction (versant opposé). Après un premier traitement dans un concasseur mobile, les matériaux transiteraient sous la route pour rejoindre l'usine actuelle.

Les 3 scénarios intègrent tous le maintien de l'usine en place en l'état. M. Poincheval déplore que les 3 projets ne comprennent pas la mise en œuvre de protections en merlon autour de l'usine (« enfouissement ») pour limiter les nuisances sonores (le concasseur et le convoyeur sont les principales sources de bruits). Le couloir physique créé par le canal porte particulièrement ces ondes. Cette mesure compensatoire est déployée sur la plupart des carrières.

M. Lemaître et la municipalité présentent rapidement le projet d'effacement du passage à niveau. Les travaux devraient imposer un déplacement de la route de la carrière, des bureaux, du pont à bascule. Les nouvelles implantations nécessiteront un dossier de modification du permis d'exploitation.

M. Brault demande l'importance des impacts de l'extension en profondeur. La zone reste proche du bourg et les tirs seront orientés à niveau vers le bourg. La carrière indique que l'eau de fond de carrière (niveau actuel du fond à - 45 m sous la nappe) est pompée et traitée : pH 2 et métaux lourds, par injection de chaux (pH) et de floculant (décantation). Le débit est mesuré et une mesure de pH est effectuée quotidiennement. 50 T de

boues sont produites par an. M. Boulassier rappelle que ces boues chargées en métaux lourds sont stockées dans un bassin en terre non étanche. L'eau s'infiltre vers la zone dénoyée. Il s'inquiète des risques de défaillances du système de traitement de l'eau (dévoulage, dosage, convoyage de chaux) et donc l'arrêt des installations.

La carrière indique sa préférence pour l'extension est. La zone en exploitation pourrait alors être réhabilitée. Mme Paboeuf indique que l'activité la plus répandue et lucrative est le comblement par des déchets de classe 3. Le projet inscrit actuellement au dossier d'impact est la création d'un plan d'eau et d'une zone de décharge d'étendue limitée. Mme Paboeuf rappelle les nuisances quotidiennes de la carrière : bruits, poussières et autres. M. Boulassier demande si l'extension au nord impactera autant les maisons de Beauregard que celles de la Jannais. M. Lemaître rappelle les efforts d'atténuation des nuisances depuis son arrivée. Mais il précise également qu'un investissement efficace dans l'installation actuelle devenue vétuste nécessite une vision à long terme (exploitation d'un nouveau gisement).

Le personnel est actuellement de 3 personnes à Guipel et de 15 à Saint-Médard.

### **3. Bilan des tirs de mines**

Le demande de M. Dumont à la carrière de transmission du prévisionnel de tir de mine au Comté de Suivi de Carrière est validée.

Pour chaque tir un sismographe est normalement installé chez des particuliers à Beauregard ou à Durancel. M. Brault demande si la puissance des tirs a été augmentée dernièrement (fort ressenti d'un tir). M. Lemaître explique la méthodologie des tirs (décalage des détonations, etc.) et que l'impact est plus fort vers le filon. L'autorisation à 1 T sera à renouveler dans 3 ans. Réglementairement, les tirs doivent donner des vitesses  $< 10$  cm/s, une fréquence  $> 10$  Hz et une onde sonore  $< 125$  dB.

Les campagnes de constats d'huissier des fissures sur les logements ont débuté après les essais de tirs à 3 T (fortes inquiétudes de riverains).

L'implantation sur des sites fixes de 4 sismographes sera discutée à un prochain comité.

La carrière explique la forte intensité  $> 2$  cm/s mesurée en avril par la proximité du tir du sismo. M. Lemaître éclaircira en prochain comité la mesure à 139 dB.

M. Gainche transmettra par mail le rapport de tir au Comté de Suivi peu de temps après.

Les tirs ont été très nombreux en avril et faibles en mai.

M. Lemaître estime que la production baissera de 30% en juillet – août (fin du chantier LGV annoncé pour début juillet).

### **4. Points divers**

M. Boulassier indique qu'un élu municipal a constaté le passage d'un camion Sogetrap non bâché et relarguant de la poussière à la Croix de Brin. M. Dumont a également constaté le même problème en sortie de la carrière (camion non Sogetrap). M. Lemaître rappelle la réglementation en la matière : la mise en œuvre d'une bâche sur les camions n'est pas obligatoire mais lorsque la bâche est présente, elle est impérativement déployée lorsqu'il y a présence de fines poussières. Les camions Sogetrap sont tous équipés de filets.

M. Van Aertryck indique qu'il a constaté la circulation d'un convoi exceptionnel transportant un dumper D771 sur la route de la Ratulais interdite aux poids-lourds. Aucune autorisation n'avait été demandée. M. Lemaître indique qu'il fait appel à un prestataire et pense que l'autorisation est globale (département? durée?).

La carrière diffusera les rapports de la DREAL au Comité de Suivi.

Concernant les constats d'huissier réalisés en 2011 et 2013, M. Dumont déplore l'absence de suivi de l'évolution des fissures entre les 2 constats. M. Lemaître indique que seule une synthèse globale a été réalisé. Il est décidé de faire apparaître dans le bulletin la réalisation d'une nouvelle campagne de constats, ouverte aux habitations déjà visitées et à de nouvelles habitations. Il n'est pas retenu de conditions de distances ou de présence de fissures pour être éligible. M. Van Aertryck indique que des nouvelles demandes ont été reçues en mairie.

M. Poincheval demande les obligations de l'arrêté préfectoral en matière de contrôle des nuisances sonores. M. Lemaître indique que les mesures sont effectuées chaque semestre aux points décidés dans l'arrêté. L'assemblée trouve la fréquence faible. Une diffusion de mesures de bruit sera réalisée au Comité de Suivi.

Véolia réalise un balayage hebdomadaire de chaussée de la sortie de carrière jusqu'au passage à niveau. M. Van Aertryck demande un prolongement sur la 106, jusqu'au carrefour vers la nouvelle route qui va à la Haute-Touche.

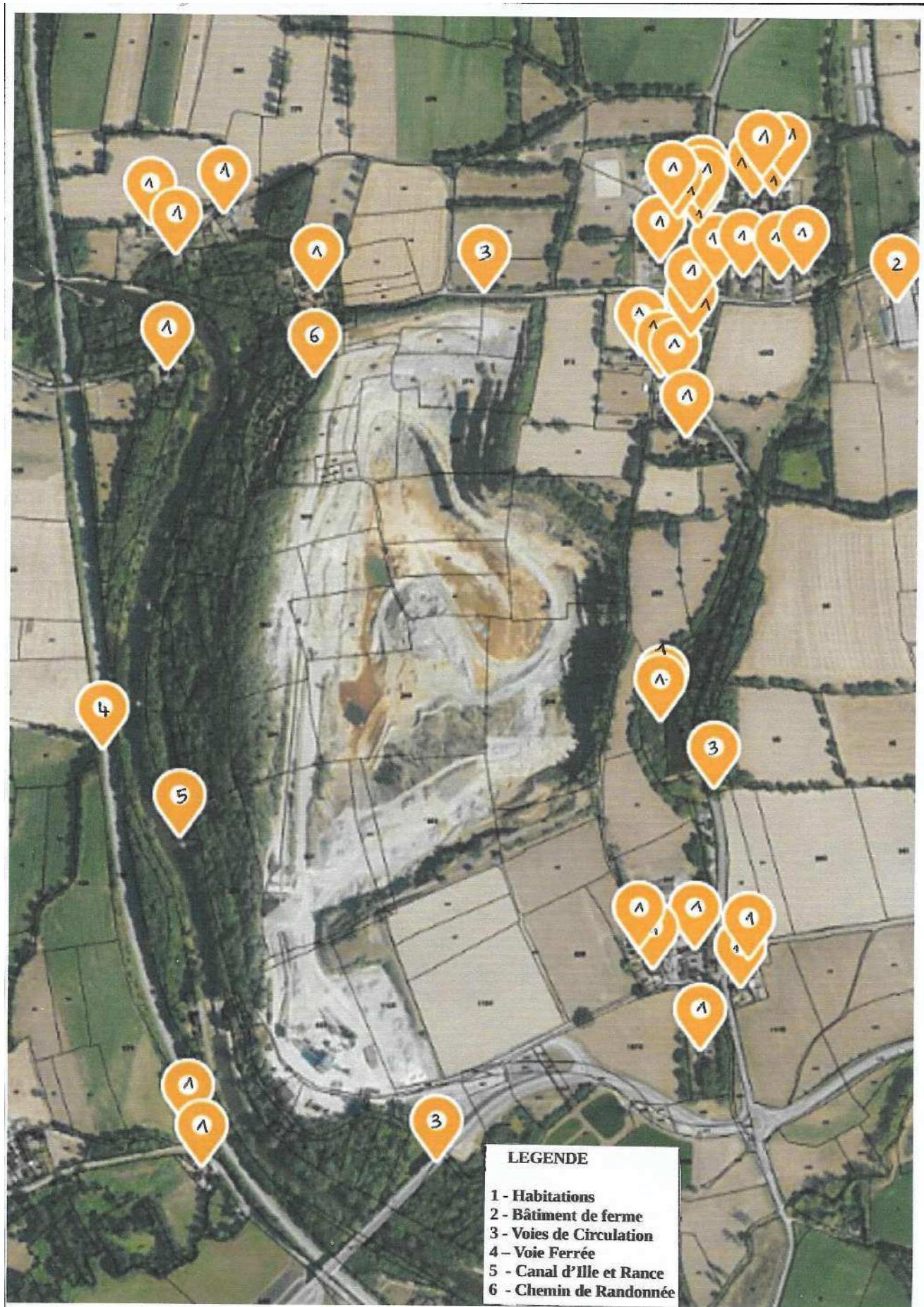
Une visite de la carrière par les membres du Comité de Suivi est envisagée en septembre – octobre.

## **5. Actions à suivre lors de la prochaine réunion du comité de suivi**

- Bilan des derniers tirs de mine;
- Note de présentation de la carrière;

Le prochain comité de suivi est fixé au **mardi 24 juillet à 20h00**.

## ANNEXE 8



## ANNEXE 9



**SOGETRAP**  
NATURELLEMENT RESPECTUEUX

### **Note d'information**

Destinataires : Tous nos chauffeurs.  
Tous nos sous-traitants.  
Toutes les Bascules.

Le 30 Juin 2014.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons depuis plus d'une semaine des plaintes de certains riverains de la commune de St Médard sur Ille sur le fait que les envols des bennes de poussière sont de plus en plus importants.

Aussi, permettez-moi de vous rappeler nos obligations de bâcher tout matériau pulvérulent ou de ne pas mettre les utilisateurs de la route en danger par une diminution notable des bonnes conditions de circulation.

Aussi, je compte sur vous, pour dès que cela est jugé nécessaire ou obligatoire, de mettre en place les bâches ou filets dont vos bennes sont équipées. Je vous rappelle qu'est mis à votre disposition une rampe d'arrosage ainsi qu'un quai de bâchage.

Comptant sur votre sérieux, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Directeur Général.

V. Lemaître.



## ANNEXE 10

MESLET Patrick  
Écluse le Dialay  
35250 Saint Médard sur Ille

À Saint Médard sur Ille, le 9 juin 2006

A l'attention de Monsieur LE DIFFON  
Directeur de la SOGETRAP

Monsieur, comme vous l'avez déjà remarqué ce n'est pas la première fois que je vous informe des désagréments que causent votre carrière à mon égard par les problèmes de poussière. Aujourd'hui, je constate que la situation ne va pas en s'améliorant et devient même insupportable, malgré mes interventions dans vos bureaux et tous mes appels téléphoniques en 2006 à votre chef de carrière Monsieur GAINCHE .

Suite à un dernier entretien, Monsieur Fleury me signale qu'il n'y a pas de poussière sur le site de la carrière, ce qui laisse penser que la priorité est la protection des employés du site mais que l'on se soucie guère des dommages et nuisances hors de l'entreprise.

Et pourtant, dois-je vous rappeler que je suis un agent d'exploitation embauché par la Direction Départementale de l'Équipement résidant à une centaine de mètres de la carrière et que je dois rendre des comptes à la fin de chaque mois à mon employeur ; certains travaux de nettoyage sont les dommages occasionnés par la poussière, comme vous pourrez le constater ci-dessus, et ce n'est pas à la DDE de payer les préjudices occasionnés par la SOGETRAP.

Les conséquences sont graves :

- Lavage des véhicules au quotidien, ( V. photo)
- Usure prématuée des moteurs qui surchauffent par les filtres à air empoussiérement.
- Plus de deux cent euros d'achat de fleurs périssent au fil des jours par manque de O2 (V. photo)
- Nettoyage des vitres, des portes et des fenêtres régulièrement, (V. photo)
- Impossibilité d'ouvrir les fenêtres et les portes, alors qu'il est conseillé d'aérer régulièrement les pièces, diagnostic: création de moisissures sur les murs et plafonds
- La poussière qui pénètre en masse à l'intérieur de la maison, malgré les ouvertures fermées
- Impossibilité d'étendre du linge,
- Les arbres centenaires qui périssent, constatation faite par l'ONF, (V. photo)
- Usure prématuée des matériaux de travail de la DDE (pignons de crémaillères et de tourniquets),
- Surconsommation des lubrifiants;

Et cette liste pourrait être encore plus longue, mais le plus grave est que vous mettez en danger la santé d'un employé affecté à un poste de travail par l'administration, ainsi que toute sa famille ; malgré tous les risques de maladies qui sont liés à la poussière à long terme.

Que vous empêchez un salarié de travailler librement en toute quiétude dans ses fonctions puisqu'il est obligé de demander un droit de retrait pour éviter les nuisances.

Et pourtant, comment votre chef de carrière peu t'il prétendre être soucieux de l'environnement selon les propos tenus dans un article de Ouest France quand on en voit les résultats aujourd'hui ? (V copie)

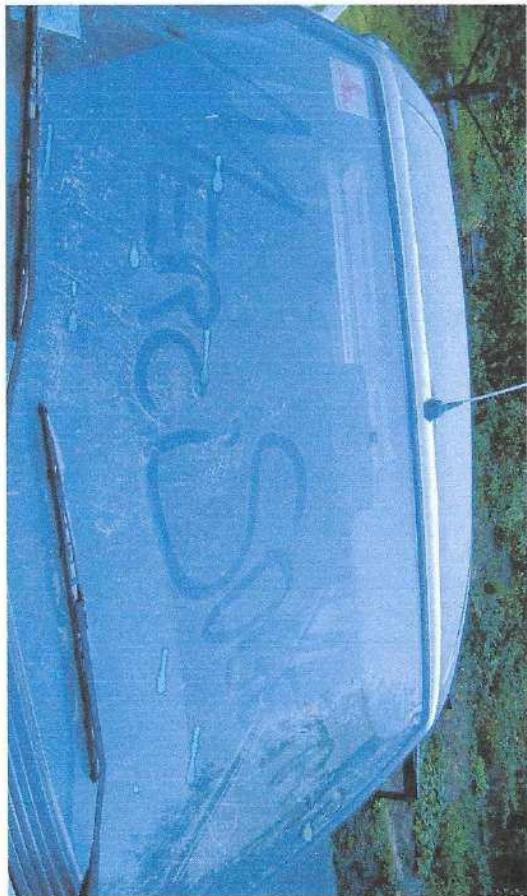
Dans le prolongement de ces écrits, et afin de supprimer toutes contraintes à ma vie privée et professionnelle je vous demande de mettre en application les normes de protection à l'environnement et à la santé d'autrui , comme le prévoit la loi dans les plus courts délais.

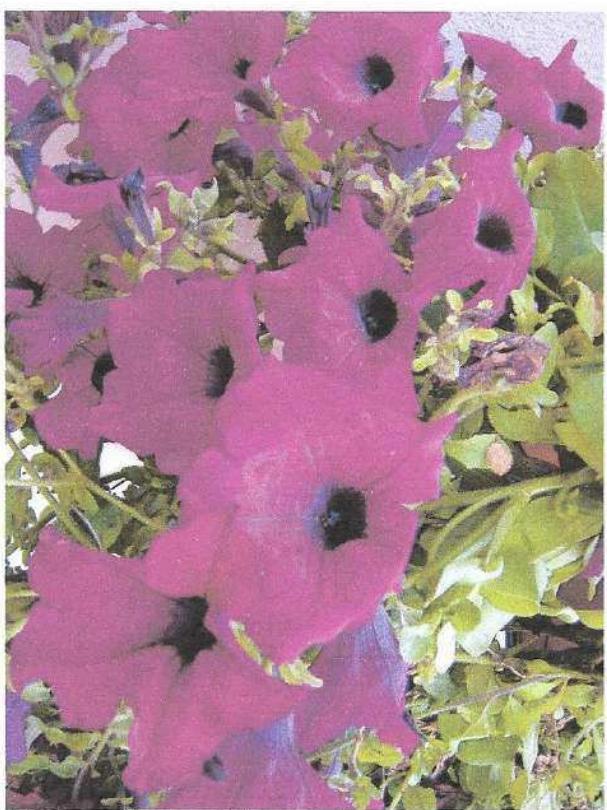
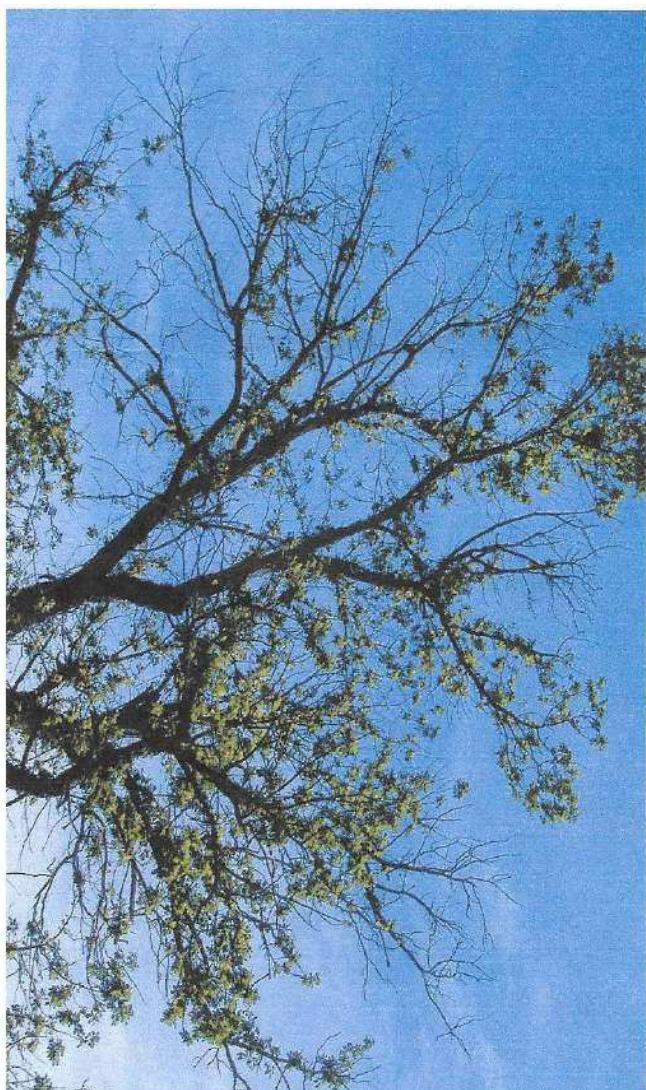
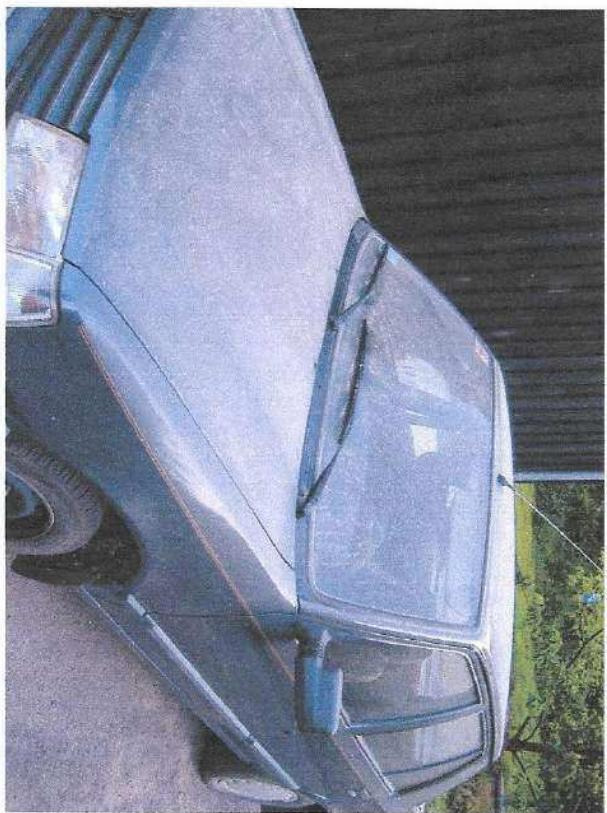
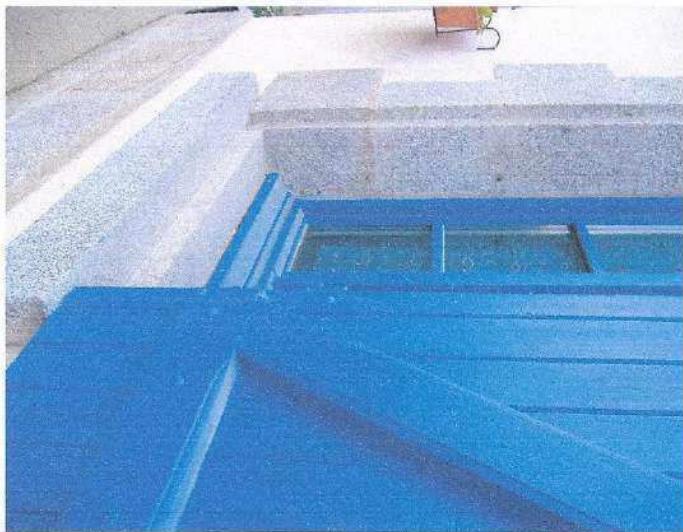
Veuillez recevoir Monsieur LE DIFFON, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Monsieur MESLET

Copie à :

- ✓ Direction groupe PIGEON
- ✓ Direction Départemental de l'Équipement
- ✓ Associations de défense de l'environnement
- ✓ DRIRE
- ✓ Médecins du travail





# ANNEXE 11

## Carrières présentant des rejets d'eau acides ou de gros rejets d'eau

Carrière	Pré-	Carrière	Pré-	Volume moyen d'eau rejetée (m <sup>3</sup> /h)					
Car. d'Anzin S.A.	St. Nazaire	St. Nazaire	St. Nazaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Lognec S.A.	St. Benoît (Kreisberg)	St. Benoît (Kreisberg)	St. Benoît (Kreisberg)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Gémin S.A.	St. Benoît (Kreisberg)	St. Benoît (Kreisberg)	St. Benoît (Kreisberg)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Portet S.A.	Boisage Portet	Boisage Portet	Boisage Portet	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bordet S.A.	Fléchy	Fléchy	Fléchy	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Reculon S.A.	Forêt S.A.	Forêt S.A.	Forêt S.A.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Flury S.A.	La Chaux S.A.	La Chaux S.A.	La Chaux S.A.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Pigeon S.A.	Louignac des Bois	Louignac des Bois	Louignac des Bois	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Forêt S.A. et S.A.R.	St. Hilaire	St. Hilaire	St. Hilaire	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Car. de St. Géryoux	St. Géryoux	St. Géryoux	St. Géryoux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sapozna S.A.	St. Hélier S.A.	St. Hélier S.A.	St. Hélier S.A.	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bajolles S.A.	St. M'Hervé	St. M'Hervé	St. M'Hervé	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Bajolles S.A.	Vieux W.S./Casseneuil	Vieux W.S./Casseneuil	Vieux W.S./Casseneuil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Car. du Gou March S.A.	Vieux W.S./Casseneuil	Vieux W.S./Casseneuil	Vieux W.S./Casseneuil	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Car. de la Garenne	Hippocrate	Hippocrate	Hippocrate	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
GSIA	Fourm	Fourm	Fourm	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fourmelle S.A.	Grand Fourm	Grand Fourm	Grand Fourm	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SAD	Lauch	Lauch	Lauch	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DABA	Plombier (Géologien)	Plombier (Géologien)	Plombier (Géologien)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DABA	Plombier (Kégonic)	Plombier (Kégonic)	Plombier (Kégonic)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
DABA	Plombier (Kégonic)	Plombier (Kégonic)	Plombier (Kégonic)	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Georges Crétier S.A.	Plumeau	Plumeau	Plumeau	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fourmelle S.A.	Quillan	Quillan	Quillan	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Châtier S.A.	Sarzeau	Sarzeau	Sarzeau	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
SEGA	St. Ame	St. Ame	St. Ame	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Châtier S.A.	St. Gorgord	St. Gorgord	St. Gorgord	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

### LEGENDE:

G.R. = carrières avec volume de rejets importants  
E.A. = carrières avec émissions d'eau acides

### SEUILS REGLEMENTAIRES:

Volume : aucun carrière n'est fixé dans les critères sur le critère (seuil) au compétence par compteur horaire installé sur la pompe.  
pt : l'arrêté ministériel du 22/03/1994 (où des seuils équivalents : 5,5 à 8,5

MES : l'arrêté ministériel du 22/03/1994 fixe un seuil réglementaire : 35 mg/l

Fe : A : arrêté ministériel du 22/03/1994 fixe un seuil réglementaire : 5 mg/l

Les arrêtés d'autorisation spécifiques à chaque site fixent des seuils adaptés en fonction de la sensibilité du milieu.

### OBSERVATIONS:

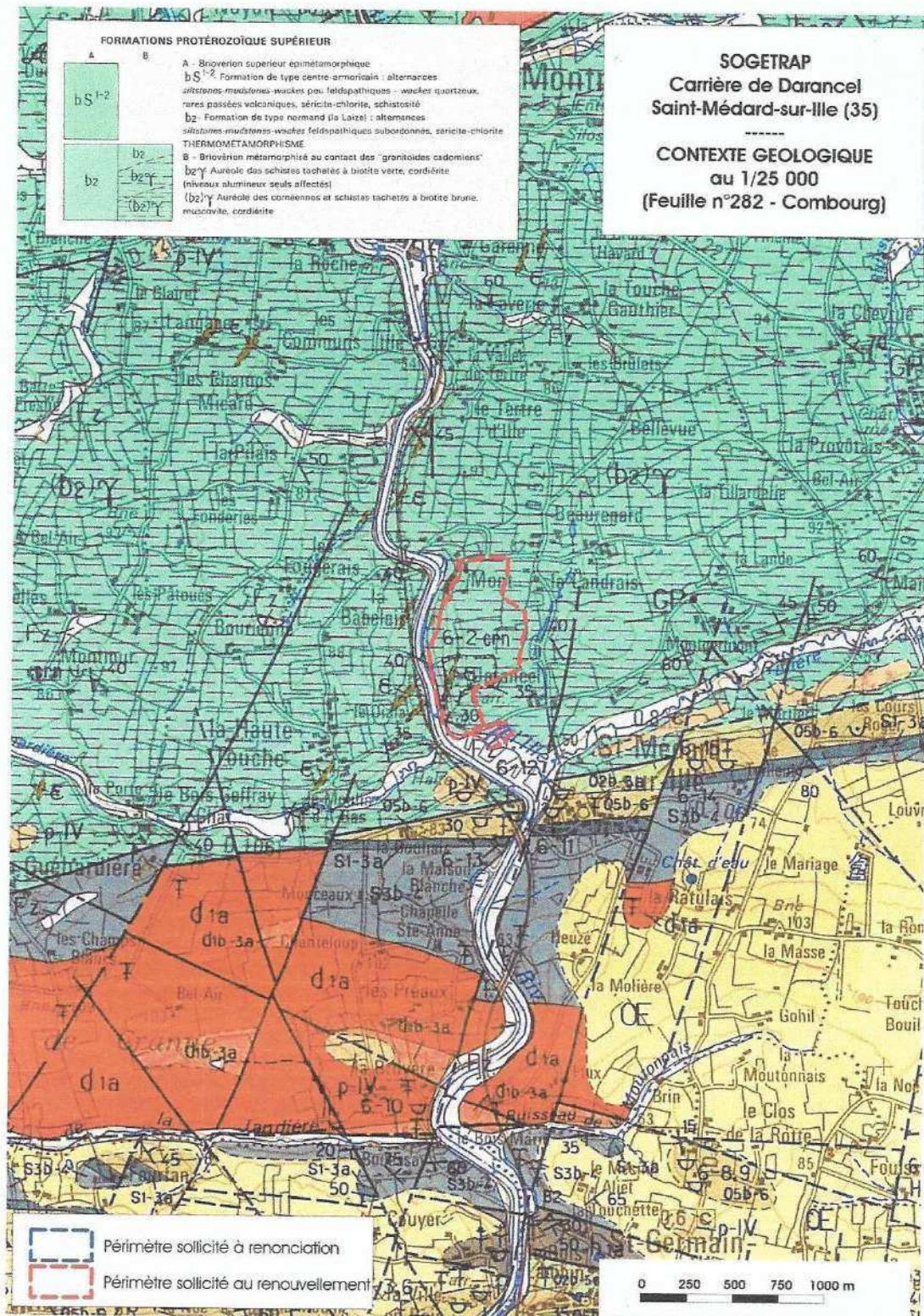
Les volumes moyens sont calculées sur l'ensemble des critères de l'arrêté réglementaire.

Les moyennes sont calculées sur l'ensemble des critères déclenchés par l'arrêté à l'administration.

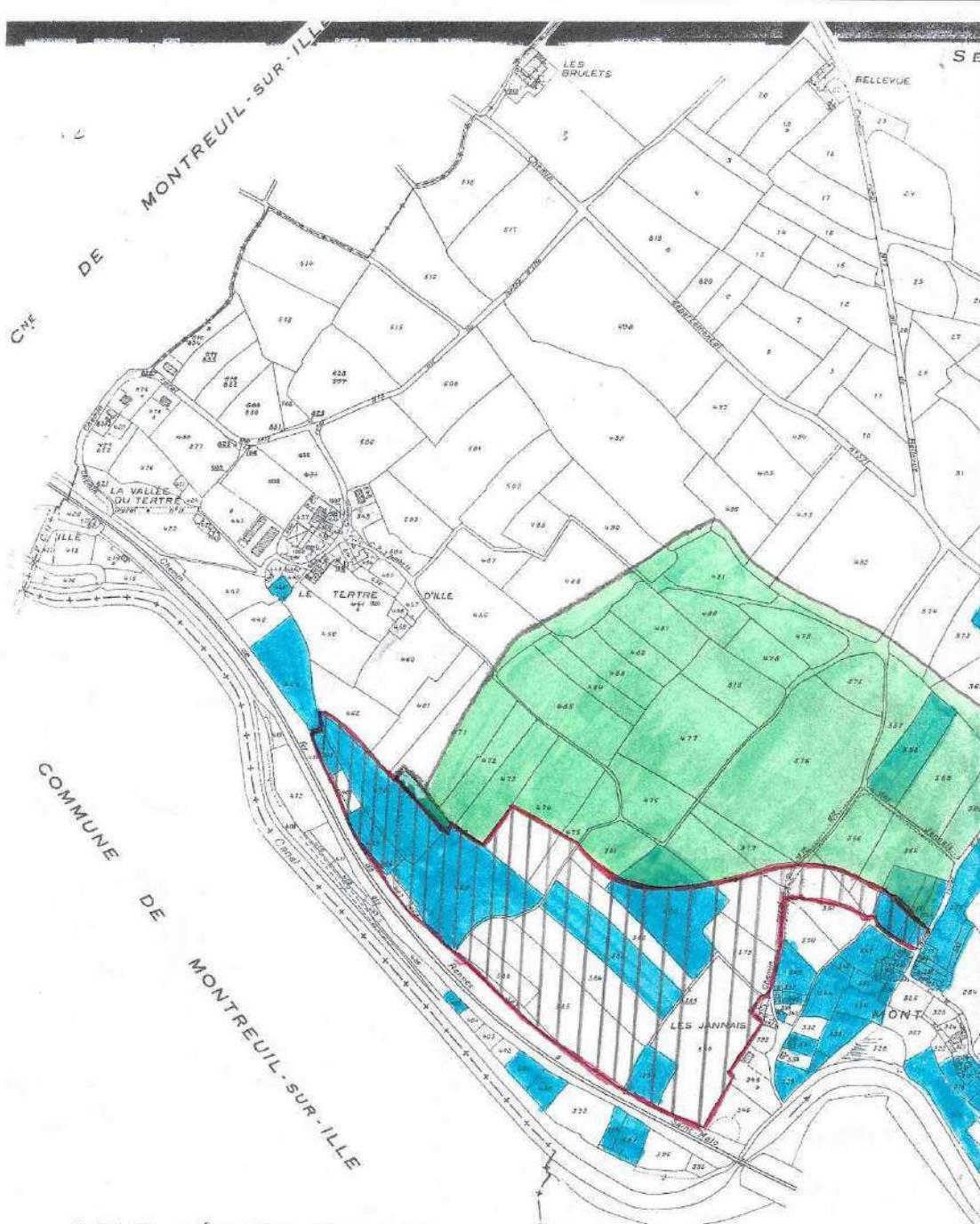
Sont indiqués en gras les valeurs ne respectant pas les seuils fixés par le réglementation.

## ANNEXE 12

### Contexte géologique



## ANNEXE 13



**SECTION B  
FEUILLE N°1**

Feuille dressée en 1828 mise à jour pour 1960

Echelle de 1/2500

1980 - 2<sup>e</sup> édition

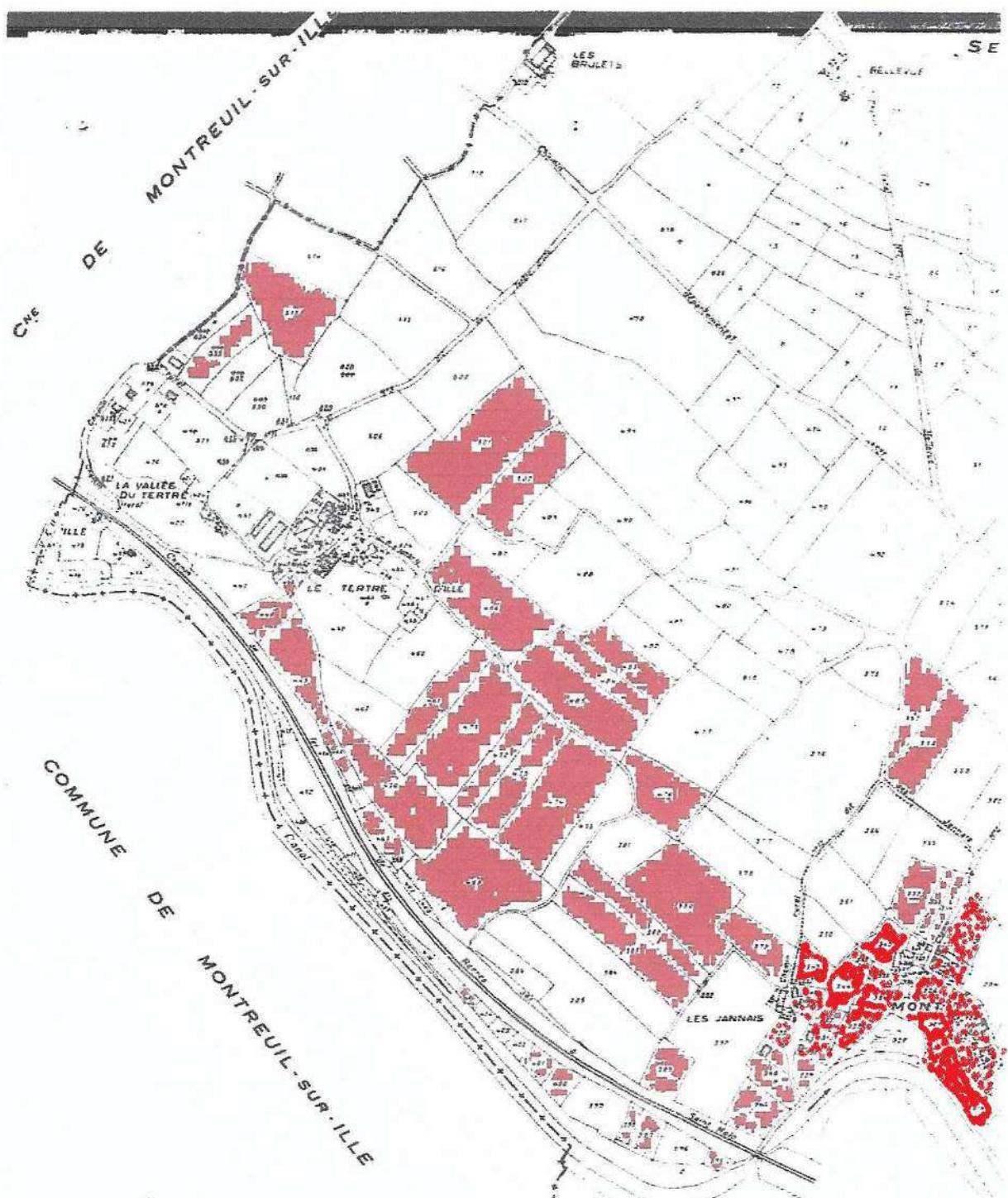
0 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000

**LEGENDE**

	Emplacement de l'embranchement ferroviaire de la Sogétrap (selon plan de la Sogétrap remis en mairie)
	Projet d'extension de la carrière de Darancel (Hypothèse Sogétrap remise en 2000 le dernier jour de l'enquête publique)
	Terrains appartenant déjà à la Sogétrap (Ref : Cadastre RENNES / Septembre 2004)
<b>PLAN RÉALISÉ A L'AIDE DES DOCUMENTS REMIS PAR LA SOGETRAP A LA MAIRIE</b>	

Mise à Jour : Septembre 2004

## ANNEXE 14



Mise à jour : Septembre 2021

Terrains achetés par la Sogétrap depuis 2004

SECTION A

L'annexe A4 : mémoire en réponse du pétitionnaire figure en document séparé



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial

Rennes, le 2 décembre 2021

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

**Affaire suivie par :** Cédric BRUNETEAU

Tél. : 02 99 02 13 96

Courriel : cedric.bruneteau@ille-et-vilaine.gouv.fr

Madame,

Vous avez été désignée par le président du tribunal administratif en qualité de commissaire enquêtrice pour diriger une enquête publique portant sur la demande présentée par la SAS PIGEON CARRIÈRES (ex SOGETRAP).

Celle-ci s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 3 novembre 2021, et porte sur une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'approfondissement d'une carrière de roches massives située au lieu-dit « Darancel », sur la commune de SAINT MÉDARD-SUR-ILLE.

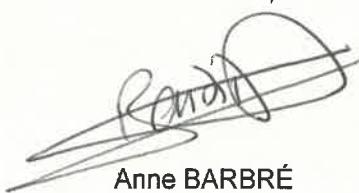
Conformément à l'article L. 123-15 du code de l'environnement, votre rapport et vos conclusions motivées doivent être remis dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique. Dans l'hypothèse où ce délai ne pourra être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à votre demande, après avis du responsable du projet.

Par courrier transmis ce jour, vous sollicitez un délai supplémentaire pour la remise de ce document, compte-tenu du nombre d'observations déposées durant l'enquête par le public, et du volume du mémoire en réponse transmis par l'exploitant.

Aussi, et selon l'avis rendu par la SAS PIGEON CARRIÈRES par courriel de ce jour, je vous informe que je vous donne une suite favorable à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet,  
la directrice,



Anne BARBRÉ

Madame Michèle PHILIPPE  
Commissaire enquêtrice  
5C, rue du Bignon  
35000 RENNES

Copie à : Inspection des installations classées (DREAL - UD35)